

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à une demande d'autorisation environnementale
concernant l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la
commune de Bellengreville

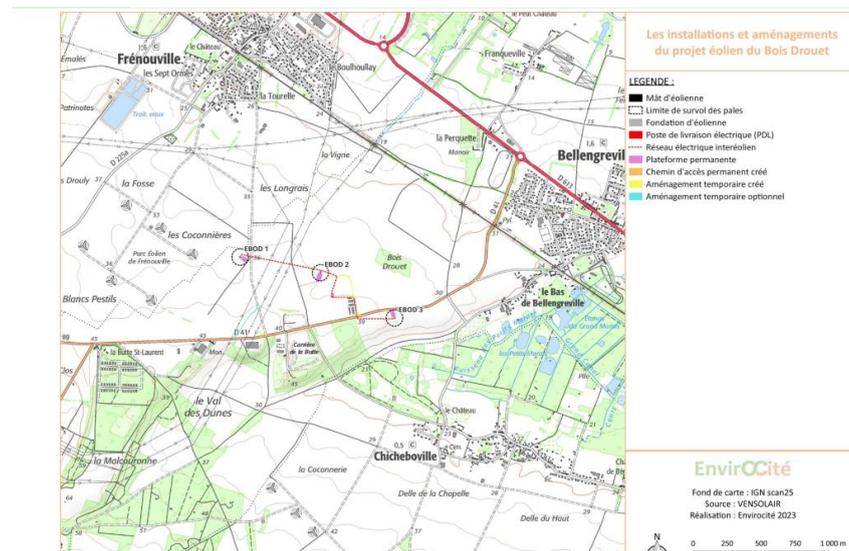
SAS CENTRALE ÉOLIENNE DU BOIS DROUET (CEBOD)
Parc club Millénaire Bât 4
1025 , Rue Henri Becquerel
34 000 MONTPELLIER



N° du dossier : E24000054/14

Déroulement du 23 septembre 2024 (10h)
Au 24 octobre 2024 (17h)

Rapport de la Commission d'enquête publique



Commissaires-enquêteurs :
Alain MANSILLON, Président
Michel BAR, membre titulaire
Jean COULON, membre titulaire

Destinataires :
Préfecture du Calvados
Tribunal Administratif de Caen

Table des matières

1 INTRODUCTION	5
1.1 Généralités :	5
1.2. Présentation du pétitionnaire :	6
1.3. Historique du projet :	7
2 PRESENTATION DU PROJET	8
2.1 Objet de l'enquête :	8
2.2. Fonctionnement du projet :	8
2.3. Localisation du projet :	10
2.4. Cadre juridique :	10
2.5. Avis consultatifs :	11
3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	11
3.1. Dates de l'enquête :	11
3.2. Désignation de la commission d'enquête :	11
3.3. Modalités du déroulement de l'enquête :	12
3.3.1 Rencontre à la Préfecture du Calvados :	12
3.3.2 Siège de l'enquête et permanences :	13
3.3.3 Publicité dans la presse :	13
3.3.4 Affichage de l'avis d'enquête :	13
3.3.5 Site préfecture :	13
3.3.6 Réunions avec le Maître d'Ouvrage (MO) et visite des lieux :	14
3.3.7 Informations et bilan de la concertation :	14
3.4 Informations portées par la commune de Bellengreville :	22
3.4.1 Extrait site internet de Bellengreville :	22
3.4.2 Extrait bulletin municipal de Bellengreville du 2ème semestre 2023 :	23
3.5. Courrier de la société IEL:	23
3.6. Déroulement de l'enquête :	24
3.6.1. Le climat :	24
3.6.2. La clôture :	24
4 COMPOSITION DU DOSSIER	24
4.1 Les différentes sociétés ayant participé à sa réalisation :	24
4.2 Sommaire du dossier :	24
4.3 Qualité du dossier :	27
5 AVIS DE LA MRAe ET REPONSE DU PETITIONNAIRE :	28
5.1 Au sujet du projet en général :	28
5.2 Au sujet de la biodiversité :	28

6 REPONSE DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES :	28
7 DESCRIPTION DU CHANTIER :	32
7.1. Situation géographique :	32
7.2. Description technique :	32
7.3. Principe de fonctionnement:	32
7.4. Accès au chantier et desserte des éoliennes en phase d'exploitation:	32
7.5. Le déroulement du chantier :	33
7.6 La durée du chantier:	34
7.7. Fonctionnement pendant l'exploitation du parc :	34
7.8. Démantèlement des installations :	35
8 CAPACITES TECHNIQUES ET GARANTIES FINANCIERES :	36
8.1. Capacités techniques :	36
8.1.1 Concernant la préparation du chantier et la phase de construction ,	36
8.1.2 Concernant la phase d'exploitation du parc,	37
8-2 Les capacités financières :	37
9. ANALYSE DU DOSSIER :	39
9.1. Cerfa 15964*01 :	39
9.2 Compatibilité avec les documents d'urbanisme :	39
9.2.1. Compatibilité avec le SRADDET:	39
9.2.2. Compatibilité avec le SCoT de Caen Normandie Métropole :	40
9.2.3. Compatibilité avec le PLU de Bellengreville :	40
9.3 Conformité avec les dispositions des articles de l'arrêté ministériel du 26 août 2011	43
9.3.1. Conformité par rapport à l'article 3 - Distance par rapport aux tiers :	43
9.3.2. Conformité par rapport à l'article 4 - Radars et systèmes d'aide à la navigation :	43
9.3.3. Conformité par rapport à l'article 5 - Effets liés aux ombres des éoliennes :	43
9.3.4. Conformité par rapport à l'article 6 - Champs magnétiques :	43
9.3.5. Conformité par rapport à l'article 7 – Accès au site :	43
9.3.6. Conformité par rapport à l'article 8 – Normes :	44
9.3.7 Conformité par rapport à l'article 10 - Installations électriques :	44
9.3.8. Conformité par rapport à l'article 11 – Balisage :	44
9.4. Etude d'impact sur l'environnement :	45
9.4.1. Introduction :	45
9.4.2. Méthode utilisée :	45
9.4.3. Etat initial de l'environnement :	46
9.4.4. choix du site et variantes :	47
9.4.5. Incidences et impacts :	47
9.5. Impact sur la santé et étude des dangers :	49
9.5.1 Sur la santé :	49

9.5.2. Les dangers et les risques :	49
9.6. Mesures « Eviter, Réduire et Compenser » (ERC) :	52
9.6.1 Impacts sur le milieu physique :	52
9.6.2 Impacts sur le milieu naturel :	52
9.6.3 Impacts sur le milieu humain :	53
9.6.4 Impacts sur le paysage et le patrimoine :	53
9.6.5 Les effets cumulés :	53
9.6.6 Le démantèlement :	54
9.7. Impacts socio-économiques et retombées fiscales :	54
9.8. Plan d’affaire prévisionnel de Vensolair :	55
10 PERMANENCES :	56
11. CONTRIBUTIONS RECUEILLIES ET ANALYSES :	58
11.1 Mairie de Bellengreville :	58
11.2 Mairie de Frénoville :	59
11.3 Mairie de Moul-Chicheboville :	60
11.4 Contributions sur le registre dématérialisé :	64
11.5 Tableau de l’ensemble des observations :	65
11.6 Avis des collectivités :	69
11.7 Bilan de l’ensemble des observations recueillies :	70
11.8 Synthèse des observations émises :	70
12 REMISE DU PV DE SYNTHESE	71
13 REPONSES AU PVS PAR VENSOLAIR ET ANALYSE	71
13.1 Réponse à la synthèse des contributions de la Commission d’Enquête Publique	72
13.1.1 Comment expliquez-vous ce désaveu ?	72
13.1.2 Pourquoi, n’avez-vous pas porté d’évolution à la position géographique de l’éolienne N°3 ?	75
13.1.3. Pouvez-vous apporter une garantie sur la hauteur des éoliennes dans le cas d’un remplacement des aérogénérateurs ?	80
13.1.4 Quelle réponse apportez-vous au recul de l’éolienne 3 par rapport à la RD 41 ?	81
13.1.5 Avez-vous réalisé des sondages ou questionnement auprès de la population de Bellengreville ? si oui de quelle façon ? Avez-vous réalisé des réunions d’information avec les collectivités proches du projet ? si oui de quelle façon ?	82
13.1.6 Pouvez-vous répondre précisément sur la promesse de vente de la parcelle N° ZK10, et quelle est l’incidence sur votre projet ?	84
13.1.7 Donnez-nous vos explications sur le choix par les élus du projet IEL au profit du votre ?	86
13.1.8 Quelle réponse pouvez-vous apporter à ces interrogations.	87
13.2 Réponse à la contribution de Mme Arruego en tant que Maire de Moul-Chicheboville	90
13.3 Réponse à la contribution de M. Le président de la CdC Val-es-Dunes	91
13.4 Réponse à la contribution du conseil municipal de Bellengreville du 15 octobre 2024	91

PREAMBULE

Selon l'arrêté de la Préfecture il est précisé que :

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.-123-1 et suivants, L 181-10 et suivants et R 123-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU le dossier déposé par téléprocédure le 19 mai 2023 et complété le 21 juin 2024 par SAS Centrale Eolienne du Bois Drouet sollicitant une autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc de trois éoliennes sur le territoire de la commune de Bellengreville ;

VU l'avis délibéré rendu par la mission régionale d'autorité environnementale en date du 31 août 2023 ;

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 12 avril 2024 ;

VU l'avis délégué rendu par la mission régionale d'autorité environnementale en date du 5 juin 2024 ;

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis délégué de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 26 juin 2024 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 Juin 2024 ;

VU la décision du Tribunal Administratif du 11 Juillet 2024 reçue le 22 Juillet 2024 désignant une commission d'enquête composée de M. Alain Mansillon (Président), M. Jean Coulon et M. Michel Bar ;

Sur proposition du Secrétaire Général, par délégation de Monsieur le Préfet du Calvados les conditions de cette enquête publique font l'objet d'un arrêté du 30 Juillet 2024.

1 INTRODUCTION

1.1 Généralités :

Le projet de création d'un parc éolien à BELLENGREVILLE présenté par CENTRALE ÉOLIENNE DU BOIS DROUET s'inscrit dans le contexte du réchauffement climatique de notre planète et de la nécessité d'une adaptation des activités humaines en vue de réduire au maximum les effets nocifs du réchauffement en cours sur l'environnement.

L'énergie éolienne n'est pas d'origine fossile, elle est inépuisable, c'est une énergie renouvelable. Sa production ne produit pas de gaz à effet de serre.

L'utilisation de cette technologie contribue à la construction d'une économie décarbonée au moyen du développement d'une énergie renouvelable, des interconnexions physiques et des moyens de flexibilité du réseau du système électrique existant.

La loi de Transition Énergétique Pour la Croissance Verte du 17 août 2015 (TEPCV) vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs.

La loi TEPCV a permis de mettre en place un dispositif permettant la fourniture d'énergie provenant des éoliennes terrestres. Le rachat de l'électricité par les distributeurs institutionnels est obligatoire, les prix sont fixés par l'Etat.

La réglementation mise en place oblige les entreprises postulant à la fourniture d'électricité provenant de l'éolien, à apporter des garanties financières très solides. De même, ces sociétés doivent s'engager à respecter les règles concernant les contraintes environnementales locales, à la construction, à l'exploitation et lors du démantèlement des éoliennes, en fin de carrière.

Globalement, les énergies renouvelables ont, auprès du public, une image positive due en grande partie, à tort ou à raison, à la peur du nucléaire ou à la pollution dégagée par les centrales thermiques. Quant aux éoliennes, les avis sont controversés à cause des impacts visuels et autres sur l'environnement et les dangers que présentent les mats d'éoliennes, les pales mobiles, les aérogénérateurs.

Au regard du Code de l'Environnement, tout projet de création de parc éolien est soumis à la réglementation relative aux Installations Classées Protection de l'Environnement et notamment à une demande d'autorisation environnementale (DAE) soumise à l'enquête publique.

1.2. Présentation du pétitionnaire :

La création de parc éolien est soumise à une demande d'autorisation environnementale instruite après enquête publique.

La demande soumise à la présente enquête publique est formulée par la société :

S A S CENTRALE ÉOLIENNE DU BOIS DROUET (CEBOD)

Parc club Millenaire Bât 4

1025 , Rue Henri Becquerel

34 000 MONTPELLIER

représentée par Benoit LOQUET

Ce projet est porté par la société VENSOLAIR spécialisée dans le développement de projets d'énergies renouvelables.

Il est développé pour le compte de la société CENTRALE ÉOLIENNE DU BOIS DROUET (CEBOD) qui sera en charge de la construction et de l'exploitation du parc éolien.

Le contact de la personne chargée du dossier est Monsieur Benoit LOQUET.

Le pétitionnaire, demandeur de l'autorisation environnementale pour le parc éolien du BOIS DROUET, est la société CENTRALE ÉOLIENNE DU BOIS DROUET. Cette société est filiale à 100% de CN'AIR, elle-même filiale à 100% de la COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (CNR). Le projet a été développé par la société VENSOLAIR également filiale à 100 % de la société CN'AIR.

Principales caractéristiques de CENTRALE ÉOLIENNE DU BOIS DROUET

Le demandeur est une société de projet créée spécifiquement pour la construction et l'exploitation de l'installation.

Elle ne peut pas démontrer à ce stade d'expérience ou de références propres. En revanche elle dispose des capacités techniques et financières fournies par CNR, CN'AIR et VENSOLAIR, pour le financement, la construction et l'exploitation du parc éolien du BOIS DROUET.

À ce stade de conception du projet, aucun modèle précis d'éolienne ne peut être défini. Les constructeurs d'aérogénérateurs font régulièrement évoluer leurs gammes de produits et les délais d'instruction et d'autorisation des projets éoliens sont relativement longs. Il est donc impossible de prédire quelques années à l'avance le modèle précis qui sera installé, au risque que celui-ci ne soit plus fabriqué au moment de la construction du parc éolien, rendant caduque l'autorisation pour un modèle d'éolienne délivrée par les services de l'État.

En revanche, un gabarit maximum d'éolienne a été défini afin de pouvoir réaliser l'étude d'impact sur l'environnement et permettre aux services de l'État de se positionner sur des installations aux dimensions connues. Les éoliennes qui seront installées ne pourront dépasser les dimensions du gabarit définies ci-après.

B.5 LES INSTALLATIONS PROJÉTÉES

B.5.1 LA NATURE ET LE VOLUME DES ACTIVITÉS

Le parc éolien du BOIS DROUET constitue une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant plusieurs aérogénérateurs. Le volume des activités du parc éolien du BOIS DROUET est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : volume des activités du parc éolien du BOIS DROUET

CARACTÉRISTIQUES	VOLUME
Nombre d'éoliennes	3
Puissance électrique unitaire de chaque éolienne	4,8 MW maximum
Puissance électrique totale du parc éolien	14,4 MW maximum
Production électrique annuelle estimée	36 000 000 kWh environ
Production électrique estimée sur 20 ans	720 000 000 kWh environ

Le parc éolien du BOIS DROUET permettra une production électrique annuelle de l'ordre de 36 GWh par, soit 720 GWh sur 20 ans.

B.5.2 LA DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Le parc éolien sera constitué de manière permanente des installations et aménagements suivants :

- 3 éoliennes sur fondation ;
- 3 plateformes de grutage au pied des éoliennes ;
- Un réseau électrique inter-éolien ;
- 2 postes de livraison électrique (PDL) ;
- Un chemin d'accès permanent créé à l'éolienne EBOD2 et aux postes de livraison ;
- Des aménagements temporaires pour accéder aux éoliennes et aux postes de livraison en phase chantier.

À ce stade de conception du projet, aucun modèle précis d'éolienne ne peut être défini. Les constructeurs d'aérogénérateurs font régulièrement évoluer leurs gammes de produits et les délais d'instruction et d'autorisation des projets éoliens sont relativement longs. Il est donc impossible de prédire quelques années à l'avance le modèle

Hauteur au moyeu	105 m maximum
Diamètre du rotor	120 m maximum
Hauteur totale (bout de pale)	150 m maximum
Garde au sol	30 m minimum

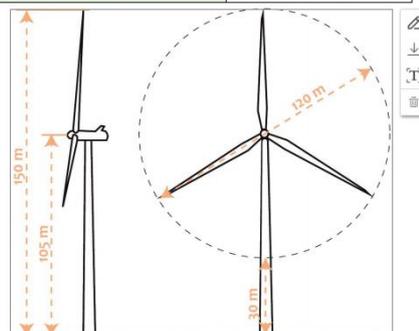


Figure 4 : les dimensions maximales du gabarit d'éolienne envisagé

Ces installations seront accompagnées d'aménagements permettant la construction et l'exploitation du parc éolien. Ils seront pour partie temporaires (uniquement en phase chantier) et pour partie permanent (durant la phase chantier et l'exploitation des installations). La temporalité et l'emprise de ces aménagements sont présentés ci-après.

Tableau 4 : les aménagements annexes du projet éolien

TYPE D'AMÉNAGEMENT	TEMPORALITÉ	SUPERFICIE MAXIMUM PAR ÉOLIENNE	SUPERFICIE TOTALE MAXIMUM
Aire de grutage	Permanent	1 800 m ²	5 400 m ²
Aire de stockage	Temporaire	1 000 m ²	3 000 m ²

1.3. Historique du projet :

Le projet présenté par la SAS CENTRALE ÉOLIENNE DU BOIS DROUET est plus restreint qu'à son origine.

4 variantes ont été étudiées, la 1 avec 5 éoliennes, la 2 avec 4 éoliennes et la 3 et 4 avec chacune 3 éoliennes mais avec une variation dans leur positionnement géographique.

Au regard de la précédente analyse, il s'avère donc que le choix de la variante n°4 à 3 éoliennes avec la réduction du nombre d'éoliennes, et l'éloignement de la haie à proximité de EBOD 2 (comparativement à la variante n°3) est la moins impactante pour la biodiversité. C'est cette variante qui fait l'objet de la présente enquête.

Lors du travail préalable d'identification du site d'étude, VENSOLAIR a par ailleurs réalisé un important travail d'identification des contraintes majeures incompatibles avec le développement d'un parc éolien. Cette démarche a notamment été menée sous forme cartographique avec une superposition des différentes contraintes du territoire :

- éloignement à 500 m des habitations, zones de protection des radars civils ou militaires, contraintes liées à l'aviation (aérodrome de Caen), enjeux naturels et patrimoniaux...

Ce travail préalable s'inscrit dans la démarche d'évitement des impacts d'un projet sur l'environnement. Elle vise ainsi à retenir le site le plus propice au développement d'un projet de parc éolien en évitant les zones les moins propices car contraintes ou faisant l'objet d'enjeux connus peu favorables à la présence d'éoliennes.

Le choix du site du parc éolien du Bois Drouet sur la commune de Bellengreville au sein du territoire de la communauté de communes Val ès Dunes a ainsi été guidé par trois raisons majeures :

- Ne pas interférer avec les contraintes techniques quasi-réduisant, à savoir la zone protégée du VOR et du PSA de l'aéroport de Caen Carpiquet ainsi que la zone protégée du radar Météo France implanté à Falaise ;
- S'éloigner des zones à enjeux du milieu naturel (ZNIEFF et sites Natura 2000) et du patrimoine (monuments historiques protégés et leurs périmètres de protection) ;
- Densifier les parcs éoliens en service. Deux secteurs éoliens sont présents sur la communauté de communes à l'ouest et au sud, la zone du projet s'inscrit en continuité du secteur présent à l'ouest entre les parcs en exploitation de Frénoville et de Moulton-Chicheboville.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 Objet de l'enquête :

La présente enquête publique porte sur la demande de création et d'exploitation d'une **installation classée protection de l'environnement** (ICPE) présentée par CENTRALE ÉOLIENNE DU BOIS DROUET L'enquête est destinée à informer le public du contenu du dossier-projet et à recueillir les observations et propositions des habitants, propriétaires et tous autres usagers sur le territoire des communes de Bellengreville et au-delà sans limitation de périmètre.

Le projet de création et d'exploitation du parc éolien du Bois Drouet prévoit l'installation de 3 aérogénérateurs d'électricité pratiquement alignés.

La hauteur des mâts atteint 150 mètres en bout de pales des hélices, deux éoliennes sont dans l'axe d'un champ éolien préexistant, la troisième la N°3 se trouve plus au sud de la RD41.

Le dossier du projet soumis à l'enquête publique décrit les caractéristiques des installations et les impacts sur l'environnement, les paysages, la faune, la flore, l'acoustique, d'une manière générale la biodiversité.

Les impacts et les dangers sur l'activité humaine sont présentés au dossier.

2.2. Fonctionnement du projet :

Le parc éolien est destiné à produire de l'énergie électrique. Les éoliennes sont mises en rotation par l'action du vent sur des hélices à pales tournant en haut d'un mât et autour d'un rotor comprenant un aérogénérateur transformant l'énergie mécanique du vent en énergie électrique.

Les 3 aérogénérateurs d'une puissance totale maximum de 14,4 mégawatts sont reliés dans un réseau de raccordement enterré acheminant l'électricité produite à deux postes de livraisons. Les éoliennes sont placées sur des plates-formes desservies par des chemins d'accès insérés dans un réseau de communication.

Actionnées par le vent et fixées au rotor, les pales tournent à une vitesse relativement lente, d'autant plus lente que l'éolienne est grande.

Le rotor en action entraîne une génératrice électrique installée dans la nacelle. La plupart des générateurs ont besoin de tourner à très grande vitesse (de 1 000 à 2 000 tours par minute) pour produire de l'électricité. C'est pourquoi le mouvement lent du rotor est le plus souvent accéléré par un multiplicateur. Certains types d'éoliennes n'en sont pas équipés, leur générateur est alors directement relié à l'arbre lent du rotor.

L'électricité est ainsi produite par la génératrice à une tension de 690 Volts. Elle est ensuite traitée par un convertisseur et un transformateur situé en pied du mât de l'éolienne pour y être élevée à 20 000 volts, puis acheminée jusqu'au poste de livraison via un câble enterré, et enfin injectée sur le réseau électrique (Cf. schéma ci-après).

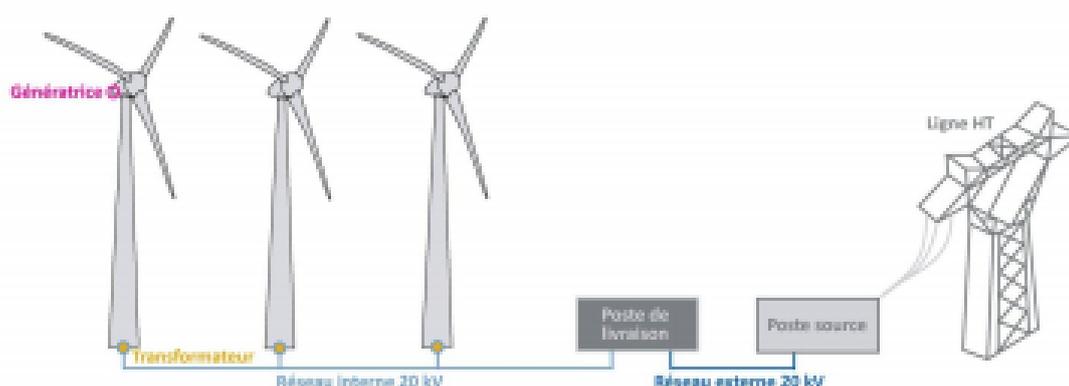


Figure 1 : schéma simplifié de fonctionnement électrique d'un parc éolien

 Le parc éolien du BOIS DROUET produira de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Le gisement éolien permettra de faire fonctionner une génératrice qui produira de l'électricité qui sera injectée sur le réseau public.

TYPE D'AMÉNAGEMENT	TEMPORALITÉ	SUPERFICIE MAXIMUM PAR ÉOLIENNE	SUPERFICIE MAXIMUM	TOTALE
Aire de grutage	Permanent	1 800 m ²	5 400 m ²	
Aire de stockage	Temporaire	1 000 m ²	3 000 m ²	
Chemin d'accès créé	Permanent	/	1 135 m ²	
Aménagements pour le chantier	Temporaire	/	4 087 m ²	

Ces aménagements annexes induiront une emprise au sol totale maximale de 15 923 m² en période de chantier puis 8 074 m² en période d'exploitation des installations.

2.3. Localisation du projet :

Le projet se situe sur la commune de Bellengreville dans le département du Calvados en région Normandie. Il a pour objet l'implantation d'éoliennes, et d'aménagements annexes, visant à produire de l'électricité à partir de l'énergie du vent. L'électricité produite est destinée à être injectée sur le réseau public de distribution.

Tableau 146 : coordonnées GPS et altitude des éoliennes :

Eolienne	X en L93	Y en L93	Latitude en WGS 84	Longitude en WGS 84	Altitude au Sol en NGF	Altitude bout de Pale en NGF
EBOD1	463159	6 896 218	49°07'19.06"N	0°14'43.09" W	33,5 m	183,50 m max
EBOD2	463750	6 896 102	49°07'16.10"N	0°14'13.74" W	35,8	185,80 m max
EBOD3	464295	6 895 767	49°07'06.00"N	0°13'46.23" W	34,3 m	184,30 m max.

Coordonnées GPS et altitude des postes de livraison électrique (PDL)

PDL	X en L93	Y en L93	Latitude en WGS 84	Longitude en WGS 84	Altitude au Sol en NGF	Altitude du toit en NGF
PDL 1	463 837	6 895 944	49°07'11.10" N	0°14'09.13" W	34,8 m	37,5 m max
PDL 2	463 836	6 895 930	49°07'10.65" N	0°14'09.16" W	34,8 m	37,5 m max

Tableau 147 : coordonnées GPS et altitude des postes de livraison électrique (PDL)

ALTITUDE DU TOIT
EN NGF

PDL 1 463 837 6 895 944 49°07'11.10" N 0°14'09.13" W 34,8 m 37,5 m max.

PDL 2 463 836 6 895 930 49°07'10.65" N 0°14'09.16" W 34,8 m 37,5 m max.

VENSOLAIR a contractualisé avec les propriétaires et exploitants des différentes parcelles concernées par le projet.

Les attestations de maîtrise foncière des parcelles cadastrales concernées par les installations et aménagements projetés sont consultables dans la pièce n°3 « justificatifs de maîtrise foncière » du dossier d'autorisation environnementale.

Le projet éolien du BOIS DROUET s'inscrit exclusivement sur la commune de Bellengreville. Les installations et aménagements du projet ont fait l'objet d'accord foncier préalable. **La faisabilité foncière du projet est donc garantie**

2.4. Cadre juridique :

En l'absence d'un PLUi approuvé dans la Communauté de Communes de Val es Dunes les documents d'urbanisme réglementairement applicables sont les règlements communaux soit :

- le PLU de la commune de Bellengreville adopté le 8 février 2017.

Le Maire a délivré une non opposition à une Déclaration Préalable pour l'installation d'un mât de mesure, aucune autorisation de construire un parc éolien sur le territoire de Bellengreville n'est présente dans le dossier.

En application de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 les parcs éoliens sont soumis au régime des Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) Les régimes ICPE s'appliquant aux parcs éoliens figurent à la rubrique 2980 de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement.

En vertu de ces dispositions le projet de création d'un parc éolien la société CENTRALE ÉOLIENNE DU BOIS DROUET est soumis à l'**autorisation** relative aux installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE).

La procédure administrative dite Autorisation Environnementale Unique instituée par l'article L521-1 du code de l'environnement et l'ordonnance du 26 janvier 2017 est applicable au présent projet.

Cette Autorisation Environnementale est dite *unique* car elle unifie les régimes administratifs et permet une meilleure intégration de tous les enjeux environnementaux.

2.5. Avis consultatifs :

La commune de Bellengreville concernée par l'implantation du projet de parc éolien a été préalablement consultée afin d'autoriser le porteur de projet à réaliser les études techniques nécessaires afin de déterminer la faisabilité d'un parc éolien dans la zone choisie.

Une délibération datée du 1er mars 2019 autorisant la poursuite d'études est jointe au dossier.

- La consultation a consisté à recueillir l'avis des élus municipaux favorable ou non et à donner l'autorisation au porteur de projet de conduire ses études environnementales.
- Les personnes ayant des intérêts dans le projet, propriétaires fonciers et exploitants, n'ont pas participé au vote.
- Le résultat a été favorable à la réalisation des études techniques préalables afin de déterminer la faisabilité du projet.

Cet accueil favorable a été suivi d'un projet d'implantation et de négociations avec les propriétaires et exploitants des parcelles identifiées pour accueillir les éoliennes.

Observations de la commission d'enquête : La présentation du dossier est complète.

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1. Dates de l'enquête :

Elles sont fixées par la Préfecture du 23 septembre 2024 (10h) au 24 octobre 2024 (17h) soit 32 jours consécutifs.

3.2. Désignation de la commission d'enquête :

Par décision de Madame Hélène ROULAND-BOYER, Présidente du Tribunal Administratif de CAEN en date du 11 juillet 2024 une commission d'enquête publique composée de d'Alain Mansillon Président, Jean Coulon titulaire, Michel Bar titulaire a été mise en place pour cette enquête publique. Référence : E24000054/14.

3.3. Modalités du déroulement de l'enquête :

3.3.1 Rencontre à la Préfecture du Calvados :

Le 25 juillet 2024 Madame PETITJEAN reçoit la Commission d'enquête à la Préfecture à 15h. Après les présentations d'usage l'objet de l'enquête est évoqué, ainsi que les jours et heures d'ouverture des Mairies concernées par une permanence.

Après échanges sur les calendriers respectifs des commissaires enquêteurs la préfecture décide de 8 permanences, 4 à Bellengreville commune siège de l'enquête, 2 à Frénoville et 2 à Moul-Chicheboville.

Après différents échanges sur les enquêtes éoliennes, Madame PETITJEAN remet aux membres de la commission un volumineux dossier papier formule A3, ainsi qu'une clef USB comprenant ce dossier, et nous raccompagne vers l'ascenseur.

Monsieur SINAGOGA secrétaire général a par délégation de Monsieur le Préfet du Calvados signé un arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2024. Monsieur le Préfet du Calvados a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour une demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Bellengreville.

L'organisation de l'enquête a été retranscrite dans cet arrêté préfectoral. Madame PETITJEAN de la Préfecture du Calvados a été désignée correspondante de la commission d'enquête.

Consultation du dossier :

Les dossiers d'enquête publique comprenant les pièces de procédure dont la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, et la réponse de l'exploitant sont déposés et mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête sur :

- Le site préambule sous le N°5559 mis en place par la Préfecture.
- Sur les registres ouverts en mairies aux horaires ci-dessous.

Bellengreville	Lundi	9h30 à 12h00
	Mardi, mercredi, jeudi et vendredi	9h30 à 12h00 et 13h30 à 17h15
Moul-Chicheboville	Lundi	16h00 à 18h00
	Mardi, mercredi, jeudi	9h30 à 12h00 et 14h à 17h00
	Vendredi	10h30 à 12h00 et 16h à 17h00
	Samedi	10h00 à 12h00
Frénoville	Lundi	8h00 à 12h00 et 13h30 à 18h00
	Mardi, , jeudi et vendredi	8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
	Mercredi	9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture (bureau de l'environnement et de l'aménagement) aux heures d'ouverture au public (lundi au vendredi de 8h30 à 12h30).

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- Sur les registres disponibles aux mairies de Bellengreville (siège de l'enquête), Moul-Chicheboville et Frénoville aux heures d'ouverture énoncées ci-dessus ;
- par voie postale au président de la commission d'enquête à la Mairie de Bellengreville ;
- sur le site PREAMBULES : <https://www.registre-dematerialise.fr/5559>.

Cet accès est à privilégier à défaut, les observations et propositions du public pourront être adressées à : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr qui renvoie automatiquement à PREAMBULES .

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par les commissaires enquêteurs sont consultables aux mairies de Bellengreville, Moulton-Chicheboville, Frénouville.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site PREAMBULES: <https://www.registre-dematerialise.fr/5559>.

3.3.2 Sièges de l'enquête et permanences :

Le siège de l'enquête est fixé dans l'arrêté de la Préfecture à Bellengreville.

Les 8 permanences sont arrêtées ainsi :

Bellengreville : lundi 23 septembre de 10 heures à 12 heures,
mardi 1 octobre de 10 heures à 12 heures,
vendredi 18 octobre de 15 heures à 17 heures,
jeudi 24 octobre de 15 heures à 17 heures clôture de l'enquête

Frénouville

mercredi 25 septembre de 15 heures à 17 heures,
mardi 8 octobre de 10 heures à 12 heures.

Moulton-Chicheboville :

samedi 12 octobre de 10 heures à 12 heures,
samedi 19 octobre de 10 heures à 12 heures.

3.3.3 Publicité dans la presse :

Les annonces presse ont été publiées selon la règle à deux reprises : les premières au moins quinze jours avant le début de l'enquête, les deuxièmes dans les huit jours qui suivent le début de l'enquête. Ainsi deux annonces avant l'enquête, soit dans Ouest France Calvados le jeudi 29 Août 2024 ; dans Liberté le Bonhomme Libre le jeudi 29 Août 2024.

Ainsi deux annonces après le début de l'enquête, soit Ouest France le mercredi 25 septembre 2024 ; Liberté le Bonhomme Libre le jeudi 26 septembre 2024 .

Les annonces presse ont été contrôlées par Monsieur Anthony HYNDERICK commissaire de justice en dates du 29 août et du 26 septembre.

3.3.4 Affichage de l'avis d'enquête :

Terrain :

L'annonce de l'enquête publique a été affichée en 7 points aux intersections de voies de circulation à proximité de l'implantation projetée.

Les affichages ont été contrôlés par Monsieur Anthony HYNDERICK commissaire de justice en date du 5 septembre, 23 septembre 18 octobre et 25 octobre.

Communes :

Un procès-verbal de constat d'affichage dans les communes de Bellengreville, Frénouville et Moulton-Chicheboville a été dressé par Monsieur Anthony HYNDERICK commissaire de justice le 2 octobre 2024.

Quatre procès-verbaux de constat d'affichage dans les 24 communes situées dans un rayon de 6 km ont été dressés par Monsieur Anthony HYNDERICK commissaire de justice en dates du 5 septembre, 23 septembre 18 octobre et 25 octobre.

Lors de chaque permanence, les membres de la commission ont également vérifié la présence de l'affiche sur le panneau de la Mairie concernée.

3.3.5 Site préfecture :

<https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Installations-classees-industrielles/Enquete-publique/2024/Parc-eolien-du-Bois-Drouet-Bellengreville/Parc-eolien-du-Bois-Drouet-Bellengreville>.

L'accès au site a été contrôlé par Monsieur Anthony HYNDERICK commissaire de justice en dates du 29 août, 23 septembre, 18 octobre et 24 octobre 2024.

3.3.6 Réunions avec le Maître d'Ouvrage (MO) et visite des lieux :

Plusieurs échanges ont eu lieu avec le représentant de la société CENTRALE ÉOLIENNE DU BOIS DROUET depuis la remise du dossier par la Préfecture, en particulier avec Monsieur LOQUET chef de projet.

Le lundi 9 septembre 2024 entre 9h30 et 12 h, la commission après une présentation et un échange avec Monsieur LOQUET a réalisé une visite sur le terrain concerné par le projet. Nous avons effectué plusieurs arrêts pour observation.

3.3.7 Informations et bilan de la concertation :

VENSOLAIR a déposé datée du 19 septembre 2024 une attestation jointe au dossier d'enquête indiquant qu'il n'a à ce jour pas réalisé de débat public ni concertation préalable tel que décrit dans le code de l'environnement, ces démarches n'étant pas obligatoirement requises pour le projet.

Nous avons été destinataire de documents par Vensolair faisant état d'informations sur le projet :

« Nous avons mené une large concertation politique comptant 28 courriers et 16 réunions auprès des élus de Bellengreville, de Frénoville, de Moul-Chicheboville, de Bourguébus, de Soliers, de la communauté de communes de Val Es Dunes, de Caen Normandie Métropole, de la DREAL Normandie, de la Préfecture et du Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie.

Le projet a en effet débuté après la rencontre des élus en janvier 2018, nous autorisant à rencontrer les propriétaires et exploitants de la zone. Une fois ce premier travail réalisé, le conseil municipal autorise la société VOL-V ER (désormais nommée Vensolair) à poursuivre ces démarches en mars 2019. Après consultation des services (DGAC, Armée, etc.), Vensolair informe les communes les plus proches (Frénoville et Moul-Chicheboville) du projet. Cette première phase de concertation permet d'identifier que le maire de Frénoville ne souhaite pas d'éoliennes plus près des habitations que les éoliennes existantes.

En juin 2020, débute les échanges avec le Conseil Départemental dans le cadre du projet de remembrement.

Dès Février 2020, Vensolair sollicite les élus de Bellengreville pour coconstruire un plan de communication et de concertation auprès des riverains, mais cette démarche est stoppée par le premier confinement du COVID entre les mois de mars et de mai.

Entre janvier et avril 2021, il est décidé d'informer en priorité les communes riveraines du périmètre élargi. Ainsi Bellengreville, Frénoville, Moul Chicheboville, Bourguébus, et la communauté de communes de Val Es Dunes sont rencontrées. Soliers ne souhaite pas donner suite et est informé par simple courrier. Frénoville s'oppose au projet et Bellengreville conditionne la suite du projet à son redimensionnement ; 4 ou 5 éoliennes maximum, en les concentrant au sud de la zone, à plus de 700 m du centre bourg et des zones à urbaniser.

La concertation se poursuit fin 2021 avec le cadrage préalable (DREAL), la rencontre du conservatoire des espaces naturels, et de Caen Normandie Métropole : le nord du Bois Drouet est exclu des zones envisagées d'implantation (risque plus important sur les chauves-souris et le paysage).

Début 2022, le travail sur les variantes d'implantation est mis en pause dans l'attente d'information sur le remembrement (volonté de prendre en compte le nouveau parcellaire). Il reprend en septembre avec les élus de Bellengreville, mais la présence d'une seconde société réalisant du foncier sur le secteur semble jeter un trouble dans les échanges, et, alors que le projet est en cours de finalisation par Vensolair avec une variante à 3 éoliennes, la commune de Bellengreville nous fait part de sa volonté de stopper tout projet éolien sur son territoire. Naturellement, Vensolair a tenté de comprendre ce revirement, mais aucune de nos demandes de rendez-vous n'a été acceptée. Le contact est rétabli en novembre 2022, lors de la présentation du projet final au Guichet Unique Eolien, pendant lequel il est décidé de reprendre rapidement contact. Mais nos demandes de rendez-vous (décembre et juin) sont restées sans réponse. Le projet est déposé en Préfecture en mai 2023 et la concertation se

poursuit avec les services instructeurs et le Conservatoire menant au léger déplacement de l'éolienne E2.

Ce contexte particulier n'ayant pas permis de mettre en place une concertation citoyenne coconstruite,

Vensolair décide alors de la mener seule, avec :

- la mise en ligne du site internet du projet éolien du Bois Drouet : <https://leboisdrouet.projet-vensolair.fr/>

- La distribution d'un flyer d'information dans les boîtes aux lettres des habitants les plus proches courant avril, suivis de permanences d'information et/ou d'une campagne de portes à portes (en cours de décision).

En espérant que ce contexte vous permette de mieux comprendre cette situation dense (cf. ensemble des éléments cités ci-dessous) et complexe. Vous trouverez également une frise chronologique à cet effet »

VENSOLAIR a développé le projet éolien du Bois Drouet en concertation avec les acteurs du territoire. De multiples démarches ont été mises en œuvre avec les services de l'État et les collectivités locales du territoire, les principales sont listées dans la Pièce 4 : Etude d'impact sur l'environnement page 28/672 au chapitre A.5.1 :

- 19 janvier 2018 – Première réunion de présentation avec le maire de Bellengreville, un conseiller municipal et le directeur des services de la commune. Autorisation orale des élus pour rencontrer les propriétaires fonciers du site ;
- Mars 2018 – lancement de la démarche foncière auprès des propriétaires et exploitants de la zone d'implantation potentielle des éoliennes ;
- 1er mars 2019 – présentation de la démarche de projet auprès du conseil municipal de Bellengreville. Délibération favorable pour la poursuite des démarches de développement d'un projet éolien sur le site (lancement des études notamment). La délibération est consultable en annexe ;
- 30 décembre 2019 – suite à un avis favorable des services de l'Armée pour un projet sur le site d'étude, annonce aux élus de Bellengreville du lancement des études de faisabilité d'un projet ;
- 10 juin 2020 – Prise de contact avec le Conseil départementale du Calvados, Mme Bérangère GLORIE en charge des opérations de remembrement, afin de définir les conditions de bon déroulement simultanée du remembrement et des prospections foncières dans le cadre du développement du projet éolien ;
- 26 juin 2020 – transmission par le Conseil départementale du Calvados d'un 1er plan de remembrement ;
- 7 août 2020 – accord foncier pour installer un mât de mesure de vent sur le site et demande de rendez-vous au maire de Bellengreville pour lancer la démarche d'information auprès des habitants (les élus devaient communiquer sur l'arrivée du mat de mesure dans le bulletin municipal) ;
- 31 août 2020 – présentation de la démarche de projet auprès du maire et du 1er adjoint de la commune de Frénoville ;
- 8 janvier 2021 – communication auprès des riverains afin de poser des sonomètres dans le cadre de l'étude acoustique ;
- 20 janvier 2021 – information auprès des communes riveraines (Bourguébus, Frénoville, Moul-Chicheboville et Soliers) du lancement de l'étude acoustique ;
- 8 février 2021 – montage du mât de mesure de vent sur site ;
- 19 février 2021 – réunion de présentation de l'étude acoustique aux élus de Bellengreville qui conduit à ajouter un sonomètre supplémentaire à ceux initialement prévus ;
- 12 mars 2021 – réunion de présentation de l'étude acoustique au maire et 1er adjoint de la commune de Frénoville ;
- 19 mars 2021 – retour des élus de Bellengreville sur les conditions d'acceptabilité d'un projet éolien sur la zone d'implantation potentielle définie : demande de s'éloigner du bourg de Bellengreville ;
- 25 mars 2021 – demande du plan de remembrement mis à jour auprès du Conseil départementale du Calvados suite à la fin de l'enquête publique sur le remembrement ;

- 29 mars 2021 – suite à un échange entre les communes de Frénoville et Bellengreville, la commune de Bellengreville demande une réunion pour échanger sur la faisabilité du projet ;
- 21 avril 2021 – présentation de la démarche de projet devant le président de la communauté de communes Val ès Dunes et la personne en charge de la transition énergétique ;
- 3 mai 2021 – réunion d’information avec les élus de Frénoville et Bellengreville. Confirmation que la condition d’acceptabilité du projet liée à l’implantation des éoliennes en évitant le nord de la zone d’implantation potentielle et en privilégiant leur localisation au sud du Bois Drouet ;
- 9 septembre 2021 – réunion de cadrage préalable organisée par la DREAL Normandie ;
- 22 novembre 2021 – réunion avec le Conservatoire d’espaces naturels Normandie (compte rendu consultable en annexe) ;
- 9 février 2022 – présentation de la démarche de projet auprès de Caen Normandie Métropole ;
- 15 mars 2022 – transmission par le Conseil départemental du Calvados des derniers plans de remembrement et information du nouveau décalage de l’enquête publique liée au remembrement pour cause de COVID (enquête initialement prévue à l’automne 2020 puis début 2021) ;
- 15 septembre 2022 – présentation des résultats des études (états initiaux) devant des élus de Bellengreville ;
- 17 novembre 2022 - cadrage préalable devant le Guichet unique Éolien (GUE) de la Préfecture du calvados. Recommandation de la Préfecture faite auprès des élus et de VENSOLAIR : poursuivre la concertation et déployer les outils d’amélioration de l’acceptabilité du projet ;
- 2 décembre 2022 – réunion de concertation l’agence routière départementales du Calvados (ARD de Caen secteur est) ;
- 28 décembre 2022 – envoi du résumé non technique de l’étude d’impact aux communes ;
- 13 juillet 2023 - présentation de projet final au Conservatoire des Espaces Naturels ;
- 3 octobre 2023 - présentation du projet final et des mesures ERC au service Ressource Naturel de la DREAL Normandie VENSOLAIR a cherché à de nombreuses reprises à inclure les élus dans la réflexion sur la construction du projet. À leur demande, VENSOLAIR a laissé la main aux élus sur le choix des actions de communication. VENSOLAIR proposera à nouveau aux élus une campagne d’information durant la phase d’instruction.

Tableau des démarches réalisées par Vensolair :

Numéro Annexe	Date	Collectivité locale	Identité des interlocuteurs	Objet
	19/01/2018	Commune de Bellengreville	D. PIAT (Maire), M. LAINE (Adjoint urbanisme), M. LE PROVOST HAREL (Secrétaire Général)	Présentation Zone d'étude – Demande d'autorisation pour vérifier la faisabilité foncière.
<i>Juin 2018 - Péril sur la commune de Bellengreville : incendie de la nouvelle cantine scolaire.</i>				
1 (p 8-9)	08/01/2019	Commune de Bellengreville	Courrier à destination de M. PIAT (Maire)	Sollicitation d'une réunion de présentation des avancées de l'avant-projet en conseil municipal.
2 (p 10-14)	31/01/2019	Commune de Bellengreville	Mail à M. LE PROVOST HAREL (Secrétaire Général)	Transmission note explicative de synthèse du projet au conseil municipal
	14/02/2019	Commune de Bellengreville	Conseil Municipal	Présentation du projet éolien pour délibération.
3 (p 15)	01/03/2019	Commune de Bellengreville	Conseil Municipal de Bellengreville	Obtention d'une délibération favorable
4 (p 16)	07/10/2019	Commune de Bellengreville	Courrier à destination de M. PIAT (Maire)	Information de la cession de VOL-V ER à la CNR
5 (p 17)	30/12/2019	Commune de Bellengreville	Courrier à destination de M. PIAT (Maire)	information de l'obtention de l'avis favorable de l'armée et annonce du lancement des études de faisabilités. demande de rdv par VOL V pour expliquer le déroulement des études.
6 (p 18)	07/01/2020	Commune de Moul-Chicheboville	Courriel à destination de Mme ARRUEGO (Maire)	Information du projet éolien de Bellengreville.
7 (p 19-21)	29/04/2020	Commune de Bellengreville	Courrier à destination de M. PIAT (Maire)	Proposition à l'investissement local et au financement participatif du projet éolien
8 (p 22)	16/07/2020	Commune de Moul-Chicheboville	Courriel à destination de Mme ARRUEGO (Maire)	Sollicitation d'un rendez-vous avec les élus

Numéro Annexe	Date	Collectivité locale	Identité des interlocuteurs	Objet
9 (p 23-24)	29/07/2020	Commune de Frénoville	Courriel à la mairie de Frénoville	Sollicitation d'un rendez-vous avec les élus
10 (p 25)	07/08/2020	Commune de Bellengreville	Courriel à M. LE PROVOST HAREL (Secrétaire Général)	annonce accord foncier pour le mat de mesure et planning de la demande de DP ; demande de rdv pour démarrer la communication aux habitants
	31/08/2020	Commune de Frénoville	En présence de M. PIARD (2 ^e adjoint) et de M. PORQUET (Maire)	Présentation du projet éolien
11 (p 26)	02/10/2020	Commune de Frénoville	Courrier à destination de M. PORQUET (Maire)	Demande pour présenter le projet devant le conseil municipal et réponse de la Mairie
12 (p27-29)	28/10/2020	Commune de Frénoville	Courriel à destination de M. PORQUET (Maire)	Précision du projet d'extension potentielle sur Frénoville
13 (p 30-34)	04/11/2020	Commune de Bellengreville	Courrier à destination de M. PIAT (Maire) et Courriel à destination de M. LE PROVOST HAREL (Secrétaire Général)	Point d'information sur le projet et relance des actions de communications aux habitants.
14 (p 35)	08/01/2021	Commune de Bellengreville	Courriel à M. LE PROVOST HAREL (Secrétaire Général)	rappel du planning des travaux du mat de mesure et annonce du démarrage de l'étude acoustique - démarchage des riverains pour les sonomètres - demande de réunion pour planifier la communication vers les habitants

Numéro Annexe	Date	Collectivité locale	Identité des interlocuteurs	Objet
15 (p36-38)	14/01/2021	Commune de Bellengreville	Courriel à M. LE PROVOST HAREL (Secrétaire Général) Et modelé du courrier en pièce jointe	Demande de validation du courrier aux communes voisines pour les informer du montage du mat et du démarrage des études acoustiques. Vensolair souhaite attendre la communication de la mairie dans son journal local avant l'envoi
16 (p39-42)	20/01/2021	Communes de Frénouville, Bourguébus, Moulton Chicheboville et Soliers	Courriers aux Maires	information des communes limitrophes sur le projet et le démarrage de l'étude acoustique.
<i>08/02/2021 : Montage du mât de mesure de vent</i>				
17 (p 43)	17/02/2021	Commune de Bellengreville	Courriel à M. LE PROVOST HAREL (Secrétaire Général)	information sur les riverains sélectionnés pour l'étude acoustique ;
18 (p 44)	17/02/2021	Commune de Frénouville	Courriels à destination de M. PORQUET (Maire)	information sur la préparation de l'étude acoustique
	19/02/2021	Commune de Bourguébus	M. FRANCOIS (Maire) M. LAMY (adjoint)	Réunion de présentation du projet et du lancement de l'étude acoustique (suite au courrier du 20/01/2021)
	19/02/2021	Commune de Bellengreville	D. PIAT (Maire), M. LAINE (Adjoint urbanisme), M. LE PROVOST HAREL (Secrétaire Général)	Réunion sur la préparation de l'étude acoustique et des riverains sélectionnés
19 (p 45)	02/03/2021	Commune de Frénouville	Courriels à destination de M. PORQUET (Maire)	Relance sur la préparation de l'étude acoustique
	12/03/2021	Commune de Frénouville	M. PORQUET (Maire) M. PIARD (Adjoint)	réunion de concertation élus pour choisir les riverains

Numéro Annexe	Date	Collectivité locale	Identité des interlocuteurs	Objet
				sélectionnés pour l'étude acoustique
20 (p 46)	18/03/2021	Commune de Frénoville	Courriel à M. PORQUET (Maire) et M. PIARD (Adjoint)	Relance contact riverains pour l'étude acoustique.
	23/03/2021	Commune de Moul-Chicheboville	M. SAVIN Jean François (Maire délégué de Chicheboville)	Réunion de présentation du projet et du lancement de l'étude acoustique (suite au courrier du 20/01/2021)
21 (p 47-50)	26/03/2021	Commune de Bellengreville	Courrier à destination de M. PIAT (Maire)	Réponse à la demande des élus sur la future implantation des éoliennes.
22 (p 51)	21/04/2021	Communauté de communes de Valès Dunes	En présence de M. PESQUEREL (Président) et de Mme POITOU (Directrice aménagement et développement)	Réunion d'information sur les états initiaux du projet et du planning de dépôt.
23 (p52-53)	03/05/2021	Communes de Bellengreville et de Frénoville	D. PIAT (Maire), M. LAINE (Adjoint urbanisme), M. ESNAULT (adjoint finance), M. LE PROVOST HAREL (Secrétaire Général), M. PIARD (Adjoint Frénoville)	Réunion d'information avec Frénoville et Bellengreville. conclusion : condition à l'acceptation des élus de poursuivre le projet --> éviter le nord de la commune et privilégier une installation au sud du bois Drouet.
	09/09/2021	DREAL Normandie	Services DREAL	Réunion de pré cadrage
24 (p 54)	22/10/2021	Commune de Bellengreville	Courriel à M. LE PROVOST HAREL (Secrétaire Général)	Point information implantation
25 (p 55)	22/11/2021	Conservatoire des Espaces Naturels	M. Thomas Cheyreyz (réfèrent Chiroptères)	Présentation du projet éolien
26 (p 56-59)	09/02/2022	Caen Normandie Métropole	M. Anthony HUBERT (DA) Mme MOKIENKO (Chargée de mission Environnement)	Présentation des projets éoliens Vensolair dans le Calvados et particulièrement le projet du Bois Drouet (Bellengreville)

Numéro Annexe	Date	Collectivité locale	Identité des interlocuteurs	Objet
27 (p 60)	12/07/2022	Commune de Bellengreville	Courriel à M. THOMAS (Secrétaire Général)	Proposition réunion d'information sur les états initiaux et concertation variantes projets
28 (p 61)	18/08/2022	Commune de Bellengreville	Courriel à M. THOMAS (Secrétaire Général)	Relance de la Proposition de réunion d'information sur les états initiaux et concertation variantes projets.
29 (p 62)	15/09/2022	Commune de Bellengreville	M. LAINE (Adjoint urbanisme) M. CARDONNEL (adjoint)	Réunion de concertation des variantes du projet et mail de compte rendu demandée par Vensolair
30 (p 63)	27/09/2022	Commune de Bellengreville	Courriel à M. THOMAS (Secrétaire Général)	Relance de la concertation demandée par Vensolair
31 (p 64-65)	14/10/2022	Commune de Bellengreville	Courriel à M. PIAT (Maire), M. LAINE (Adjoint urbanisme) et M. THOMAS (Secrétaire Général)	Relance de la concertation demandée par Vensolair
	17/11/2022	Préfecture du Calvados	Services de la Préfecture	Présentation du projet final
32 (p 66)	23/12/2022	Commune de Bellengreville	Courriel à M. PIAT (Maire)	Relance de la concertation demandée par Vensolair
33 (p 67)	29/06/2023	Commune de Bellengreville	Courrier à destination de M. PIAT (Maire)	Information dépôt AE et relance de la concertation demandée par Vensolair.
	13/07/2023	Conservatoire des Espaces Naturels	M. Thomas Cheyrezy (réfèrent Chiroptères) Mme Lisa PALANDRI (Charge de mission	Présentation du projet final et relance mesures d'accompagnement
	03/10/2023	DREAL Normandie	Mme BERGERARD (SRN), M. GUETTEVERT (ICPE) M. PICHONNEAU (ICPE), M. LESNIAK (ICPE)	Présentation du projet final, réponses aux demande de compléments, et propositions d'amélioration du projet.

Depuis la dernière réunion de concertation des variantes avec la commune de Bellengreville du 15 septembre 2022, 4 demandes de concertation ont été demandées par Vensolair, sans qu'il y ait eu de réponse positive.

Monsieur Loquet responsable de projet Vensolair nous a indiqué que les riverains ont été informés sur le projet :

- par la mise en ligne d'un site internet ;
- par la distribution de 5 000 tracs d'information ;
- Enfin, une étude d'opinion des riverains sur le projet Bois Drouet a été recueillie en mai 2024 à l'occasion d'une campagne d'information en porte à porte.

Commentaire de la commission : bien qu'aucun débat public ni concertation préalable tel que décrit dans le code de l'environnement n'a eu lieu, nous avons constaté que de nombreuses réunions et demande de rendez-vous auprès des élus ainsi que des information auprès de la population ont été entrepris par la société Vensolair.

3.4 Informations portées par la commune de Bellengreville :

3.4.1 Extrait site internet de Bellengreville :

Annonce de l'enquête avec mention d'un projet à 2 éoliennes porté et étudié par Vensolair :

Nous avons recueilli des informations extraites du site internet de Bellengreville en octobre 2024.

I Enquete publique – projet éolien

La société Vensolair a déposé en Préfecture un projet d'éoliennes comprenant l'installation d'éoliennes à Bellengreville.

Le conseil municipal de Bellengreville a voté ce lundi 23 septembre contre ce projet d'éoliennes de cette société visant à installer notamment une éolienne à proximité de l'habitat (lotissement du Clos du Marais).

Un autre projet d'éolienne est porté et étudié par la société Vensolair avec notamment 2 éoliennes à 1100 mètres des habitations, plus respectueuse de la règle de distance entre une éolienne et un habitat.

La concertation publique est actuellement en cours si vous souhaitez vous exprimer via un registre en ligne et un en mairie mais également des permanences sont proposés à Bellengreville, Moul et Frénoville sur le projet de la société Vensolair.

Toutes les infos ici :

[Présentation de l'enquête publique \(registre-
l'habitat\)](#)



La commission d'enquête s'interroge sur la communication de la commune car la SA Vensolair nous a toujours indiqué qu'un projet à 2 éoliennes ne sera pas étudié car non rentable.

3.4.2 Extrait bulletin municipal de Bellengreville du 2ème semestre 2023 :

Annonce d'un projet de 4 éoliennes porté par IEL :

Développement durable

Eolien

L'entreprise IEL a présenté la préfiguration d'un nouveau projet - privé - d'éoliennes portant sur 2 à Bellengreville à plus de 1300 mètres du Clos du marais et 1500m du centre-ville puis 2 autres du côté de Moulst-Chicheboville. Le Conseil municipal n'a pas encore rendu d'avis sur ce nouveau projet. La commune située dans un couloir reconnu venteux, propice à l'installation d'énergie renouvelable dans les documents d'urbanisme (PCAET/ SRADDET), est souvent sollicitée sur des projets d'éoliennes.



Commentaire de la commission : ces informations nous posent questions sur les annonces communales concernant le projet soumis à la présente enquête.

3.5. Courrier de la société IEL:

Le 24 octobre 2024 à 16h 01 un courrier de la société IEL a été déposé sur le registre dématérialisé. IEL nous indique avoir commencé une étude en 2015, avec un avis favorable à la réalisation d'une étude par la commune de Bellengreville.

Depuis cette période, IEL a travaillé avec l'armée pour répondre aux exigences liées au radar de Carpiquet.

« En octobre 2022, nous avons rencontré la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL) afin de leur présenter les résultats des études de terrain réalisées par les bureaux d'études, ainsi que le scénario retenu. Cette réunion a permis aux services instructeurs de formuler diverses recommandations. »...

« Le projet a par la suite été présenté au Guichet Unique Éolien du Calvados le 30 juin 2023, en présence des élus des deux communes et de Madame Florence Bessy, secrétaire générale de la Préfecture, à cette époque. Ces échanges avec les services de l'État ont permis de compléter notre dossier. Lors de ce Guichet Unique, le projet de Vensolair ne nous a pas été évoqué. »

Commentaire de la commission : Une lecture de ces 2 paragraphes nous montre une interruption de projet pendant 7 ans. Par ailleurs, Vensolair a indiqué qu'il a eu connaissance par la Mairie de Bellengreville qu'IEL a reçu un avis défavorable de l'armée en janvier 2017. Sollicité, la commune de Bellengreville nous a indiqué ne pas avoir conservé ce courrier (ce genre de courrier n'est gardé que 5 ans).

3.6. Déroulement de l'enquête :

3.6.1. Le climat :

Malgré l'opposition, particulièrement marquée des élus sur l'implantation de l'éolienne N°3, nous pouvons considérer que celle-ci s'est déroulée normalement.

3.6.2. La clôture :

La clôture de l'enquête s'est déroulée selon les règles. Le jeudi 24 octobre 2024 à 17 Heures, Monsieur Jean Coulon a repris le dossier et le registre à la Mairie de Frénoville, Monsieur Michel Bar a repris le dossier et le registre à la Mairie de Moul-Chicheboville, et Monsieur Alain Mansillon président de la commission a repris le dossier et le registre à la Mairie de Bellengreville, puis a clôturé les 3 registres ouverts au public.

Le président de la commission est reparti avec les trois dossiers d'enquête à destination du public et les trois registres garnis des observations déposées dans les registres.

L'ensemble sera remis en Préfecture avec le dossier et l'avis des commissaires enquêteurs.

4 COMPOSITION DU DOSSIER

4.1 Les différentes sociétés ayant participé à sa réalisation :

- VENSOLAIR
Avenue des Hauts Grigneux
Immeuble MACH3
76 420 BIHOREL
- ENVIROCITE
29, avenue René Gasnier
49100 ANGERS
- ALISE Environnement
102 rue du Bois Tison
76160 SAINT JACQUES-SUR-DARNETAL
- ECHOPSY
19, chemin de la Chesnaye
76 690 NOTRE DAME DE BONDEVILLE
- AUDDICE Environnement
ZAC Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27 930 LE-VIEIL-EVREUX

4.2 Sommaire du dossier :

- Pièce 1 : description du projet
- Pièce 2 : note non technique
- Pièce 3 : justificatifs de maîtrise foncière
- Pièce 4 : étude d'impact sur l'environnement
- Pièce 5 : annexes de l'étude d'impact sur l'environnement
- Pièce 6 : résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement
- Pièce 7 : étude de dangers et son résumé non technique
- Pièce 8 : capacités techniques et financières
- Pièce 9 : autres pièces obligatoires ICPE
- Pièce 10 : plan de situation à l'échelle 1/25 000
- Pièce 11 : éléments graphiques, plans ou cartes
- Pièce 12 : plan d'ensemble à l'échelle 1/1 000
- Pièce 13 : autre dépôt de fichier

Arrêté Préfectoral du 30 Juillet 2024

Avis d'enquête

2 Avis de la MRAe

Attestation d'absence de concertation préalable conforme au code de l'environnement

Pièce 1 : description du projet :

3 éoliennes de 4,8 MW 20 kV près de RD41

Bureau d'étude = ENVIROCITE ICPE 2980-1 5(A 6km)

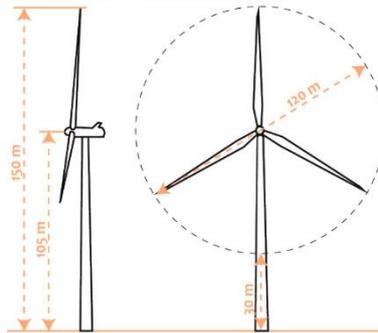
Aires des sols des aérogénérateurs, des postes de livraison et des aires de grutage = 5400 m²

Aires de stockage, des chemins d'accès (2 en plus) et giration des poids lourds = 1135+4087

Total artificialisation nette 5400 m² (objectif ZAN)

Tableau 3 : gabarit maximum des éoliennes du projet éolien du BOIS DROUET

CARACTÉRISTIQUES DES ÉOLIENNES	VOLUME
Hauteur au moyeu	105 m maximum
Diamètre du rotor	120 m maximum
Hauteur totale (bout de pale)	150 m maximum
Garde au sol	30 m minimum



Pièce 2 : note technique :

Choix du site =

- Gisement éolien reconnu
- Possibilité de densifier l'équipement éolien existant (Frénoville et Moulton-Chicheboville)
- Absence de contraintes techniques ou technologiques majeures
- Volonté politique de développer l'éolien sur le territoire (voir PLU Bellengreville)

Impacts sur le milieu :

- Milieu physique (sols, eaux souterraines, air climat)
- Milieu naturel (faune, flore, espaces humides)
- Milieu humain (habitat, bruit, agriculture, industriel, technologique)
- Paysages, patrimoine
- Zones protégées (3 ZNIEFF 1, NATURA 2000)
- Trois variantes avec 3, 4 ou 5 éoliennes

Etude des dangers : aléa x enjeu = risque

Pièce 3 : justificatifs de maîtrise foncière :

Le parc Éolien du Bois Drouet comprend :

- 3 éoliennes sur fondations et plateforme de grutage
- Un réseau électrique inter-éolien enterré
- 2 postes de livraison de l'électricité produite
- 2 chemins d'accès permanents éolienne EBOD2 et PDL

Promesses de contrats pour la construction et l'exploitation signés par les propriétaires et exploitants (baux emphytéotiques et servitudes)

Pièce 4 : étude d'impact sur l'environnement :

Le cadrage réglementaire :

- La hauteur du mât et de la nacelle des aérogénérateurs étant supérieure à 50 mètres, le projet de parc éolien est soumis à la réglementation des ICPE rubrique 2980-1. La réglementation prévoit la délivrance d'une Autorisation Environnementale par le Préfet du Département.
- La demande d'Autorisation Environnementale doit comporter une étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact :

- Le choix du site, la description de l'état initial de l'environnement,

- La description des facteurs affectés par le projet et des incidences notables sur l'environnement.

Les impacts sur le milieu :

- Milieu physique (sols, eaux souterraines, air climat)
- Milieu naturel (faune, flore, espaces humides)
- Milieu humain (habitat, bruit, agriculture, industriel, technologique)
- Paysages, patrimoine
- Gisement éolien, potentiel d'accueil et de densification
- Zones protégées (3 ZNIEFF 1, NATURA 2000)

Pièce 5 : annexes de l'étude d'impact sur l'environnement :

- Etude du milieu naturel : inventaire des espèces flore et faune
- Personnes publiques consultées
- Analyse des effets d'encerclement et de saturation visuelle
- photomontages

Pièce 6 : résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement (DAE) :

Le contexte du projet, le choix du site

Les enjeux de l'environnement :

- Milieu physique (sols, eaux souterraines, air climat)
- Milieu naturel (faune, flore, espaces humides)
- Milieu humain (habitat, bruit, agriculture, industriel, technologique)
- Enjeux du paysage et du patrimoine (zones protégées 3 ZNIEFF1, 1 NATURA 2000)
- Trois variantes étudiées avec 3, 4 ou 5 éoliennes
- Projet retenu description
- Les impacts et les mesures ERC évitement, réduction, compensation, les effets cumulés (0,8 ha artificialisés)
- Le démantèlement des installations en fin d'exploitation (garantie 435 000 €)
- Méthode : 3 aires d'étude AEI (600 à 1000m) AER (6 à 10km) et AEE (20km)

Pièce 7 : étude de dangers et son résumé non technique :

Le contexte (zone de 500m autour de chaque éolienne), les risques d'accidents, la maîtrise des risques

Le fonctionnement de l'installation et de ses réseaux

Les potentiels de dangers liés aux produits, au fonctionnement

L'inventaire des accidents connus, synthèse accidentologie, limites

Agressions potentielles, effets dominos, mise en place de mesures de sécurité

L'environnement humain, naturel et matériel de l'étude de dangers est composé par :

- Une très grande majorité de parcelles agricoles de cultures ;
- Une partie de la carrière SCTA ;
- Une éolienne du parc de Frénoville ;
- Des garages de stockage en location ;
- Un tronçon de la RD41 et de la RD232 ;
- Le fuseau d'étude du contournement sud-est de Caen ;
- Un réseau de chemins agricoles accueillant un circuit VTT et des sentiers de randonnée locaux ;
- Deux lignes électriques 225Kv et une de 400 Kv exploitées par RTE ;
- Une canalisation de gaz moyenne pression exploitée par GRDF.

Pièce 8 : capacités techniques et financières :

SAS CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DROUET

SA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

Pièce 9 : autres pièces obligatoires ICPE :

Compatibilité du projet avec les PLU de Bellengreville, Frénoville et Moulit-Chicheboville.

Cadre réglementaire du code de l'énergie : installation < 50 Mw

Pièce 10 : Plan de situation au 1/ 25 000^{ème} :

Il manque le fuseau du futur contournement de l'agglomération de CAEN

Pièce 11 : autres pièces obligatoires ICPE - Plan de situation au 1/50 000^{ème} :

Titre Centrale Eolienne de la Vergère

Il manque le fuseau du futur contournement de l'agglomération de CAEN

Pièce 12 : autres pièces obligatoires ICPE - Plan d'ensemble au 1/1 000^{ème} :

R.A.S.

Pièce 13 : autres pièces :

CERFA Ministère des Armées et du Ministère chargé de l'Aviation Civile

Notification de résumé non technique de l'étude d'impact aux Maires des communes de VIMONT, LE CASTELLET, MOULT-CHICHEBOVILLE, FRENOUVILLE, BOURGUEBUS et BELLENGREVILLE

4.3 Qualité du dossier :

Le dossier papier est complet, il est disponible dans les Mairies de Bellengreville, Moul-Chicheboville et Frénouville.

L'ensemble des pièces est détaillé. Les documents fournis permettent d'avoir une bonne connaissance du dossier.

La commission d'enquête constate que le dossier volumineux est clair, complet et permet de bien comprendre le projet.

5 AVIS DE LA MRAe ET REPONSE DU PETITIONNAIRE :

Un premier avis délibéré de la MRAe N°2023-4982 en date du 31 Août 2023 a permis à la SA Vensolair de compléter son dossier, nous ne reprenons ci-dessous que le deuxième avis N° 2024-5352 en date du 5 juin 2024 qui porte sur un dossier actualisé de l'étude d'impact relative au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Bellengreville (14).

Synthèse de l'avis de la MRAe :

L'AE recommande

5.1 Au sujet du projet en général :

de préciser si le modèle d'éoliennes envisagées nécessitera l'extraction d' « terres rares », le cas échéant d'indiquer la quantité prévue, et de justifier le recours à la technologie choisie.

d'actualiser l'étude d'impact en ce qui concerne les enjeux et les impacts sur l'environnement et la santé humaine engendrés par les travaux de raccordement au poste source du futur parc.

5.2 Au sujet de la biodiversité :

de compléter l'état initial de l'environnement en y intégrant ou en y annexant l'ensemble des données issues du suivi ornithologique réalisé sur le parc éolien voisin de Frénouville

de renforcer le bridage des éoliennes dès la première année d'exploitation ou à défaut de proposer des mesures de compensation des impacts concernant les espèces protégées dans le cadre d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces inventoriées sur le site de projet.

de poursuivre le suivi de la mortalité des chiroptères et des oiseaux jusqu'au démantèlement du parc éolien.

6 REPONSE DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES :

Nous trouvons dans la pièce 5 : ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT en page 4/169 les éléments suivants :

ANNEXE 22 :	ÉTUDE AÉRONAUTIQUE CGX.....	108
ANNEXE 23 :	COURRIER DE L'AVIATION CIVILE.....	126
ANNEXE 24 :	COURRIEL DES SERVICES DE L'ARMÉE.....	127
ANNEXE 25 :	COURRIER DE MÉTÉO FRANCE.....	127
ANNEXE 26 :	COURRIEL DE SNCF RÉSEAU.....	128
ANNEXE 27 :	SERVITUDES RÉPERTORIÉES PAR L'ANFR.....	129
ANNEXE 28 :	COURRIER DE RTE.....	130
ANNEXE 29 :	RETOUR DE DÉCLARATION DE TRAVAUX D'ENEDIS.....	132
ANNEXE 30 :	COURRIER DE GRT GAZ.....	141
ANNEXE 31 :	RETOUR DE DÉCLARATION DE TRAVAUX DE GRDF.....	142
ANNEXE 32 :	COURRIEL DU SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE.....	150
ANNEXE 33 :	COURRIER DU SGAMI.....	153
ANNEXE 34 :	COURRIEL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS.....	154
ANNEXE 35 :	RETOUR DE DÉCLARATION DE TRAVAUX DU CD14.....	154
ANNEXE 36 :	COURRIER ENVOYÉ AU SDIS.....	155
ANNEXE 37 :	RETOUR DE DÉCLARATION DE TRAVAUX D'ORANGE.....	156

D'autres courriers sont agrafés avec le courrier de Vensolair du 19/09/2024

Ministère des armées réponse du 27 juillet 2023 :

Donne son autorisation sous réserve du respect des arrêtés régissant le fonctionnement des éoliennes.

Ministère chargé des transport réponse du 7 novembre 2023

Donne son autorisation sous réserve de prévenir le département SNIA-O au moins un mois avant le début des travaux, et de la mise en place et le maintien du balisage nocturne et diurne.

✓ Agence régionale de santé ARS avis du 3 juillet 2023 ;

Emet un avis favorable sous réserve de :

« *-Prendre avis du gestionnaire du réseau AEP en amont des travaux*

-Respecter les niveaux sonores d'émergences nocturnes et diurnes pour les riverains

-prévoir la synchronisation de tous les balisages d'éoliennes, y compris celles du parc de Frénouville

-privilégier les essences végétales le moins allergènes possibles de celles susceptibles de favoriser la prolifération d'espèces envahissantes nuisibles telles que les chenilles processionnaires du pin ou du chêne pour tous les aménagements végétalisés »

✓ Architecte des bâtiments de France (DRAC – UDAP 14) – avis du 20 mai 2020 et du 25 juin 2021 ;

✓ Architecte des bâtiments de France (DRAC – UDAP 61) – avis du 26 juin 2023 ;

Indique que « la zone d'implantation des 3 éoliennes se situe hors périmètre de protection des abords de 500 mètres autour d'un monument historique, dans la zone tampon de 2 km de protection du manoir de la Perquette dont l'environnement est déjà bien dégradé. »

Il conclue : « les masses végétales atténuent les confrontations avec le patrimoine architectural protégé »

✓ Météo France – avis du 3 mai 2021 ;

Le projet présenté se situe à plus de 20 km du radar de Falaise, « *cette distance est supérieure à la distance minimale fixée par l'arrêté* »

✓ Direction générale de l'aviation civile (DGAC – SNIA Ouest) – avis du 3 novembre 2020 ;

Il est précisé dans le courrier ci-dessous, que la DGAC n'émet pas d'avis défavorable.

Service national d'ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

Bouguenais, le **03 NOV. 2020**

Département SNM-Ouest
Unité gestion administrative et domaniale

Société VOL-V
Monsieur MORICE Wilam

Nos réf. : N° 2020/1449-2 (T83248)
Vos réf. : votre courriel du 30/09/2020
Affaire suivie par : Muriel TESSON
mrie.ouest.ais-04@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 28 09 27 10

Objet : Pré-consultation 7 éoliennes – Bellengreville (14)

Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous nous adressez une demande de recours concernant l'avis défavorable rendu par nos services le 25/09/2020, pour le développement d'un projet éolien constitué d'aérogénérateurs d'une hauteur hors sol de 150 mètres soit une altitude sommitale maximale de 187 mètres NGF (E5), sur des terrains situés sur la commune de Bellengreville.

Je vous informe qu'après nouvelle consultation auprès du Service de la Navigation Aérienne Ouest, celui-ci n'émet pas d'avis défavorable. Toutefois un préavis de 4 mois pour la mise à jour des procédures devra impérativement être respecté avant le montage effectif des éoliennes, afin de mettre à jour la documentation aéronautique (dossier technique des procédures). Pour ce faire, vous devrez prévenir le SNA-O pôle de Nantes (voir adresse ci-dessous ou par courriel : res-com-ad-04@aviation-civile.gouv.fr) de cette date de montage dans le respect de ce délai, à l'aide du formulaire de déclaration de montage qui sera joint à notre avis sur l'autorisation environnementale. En cas de non respect de ce délai, la sécurité aérienne ne serait pas garantie et le chantier devrait alors être repoussé.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones gravées de services aéronautiques de dégivrage est soumis à autorisation, les éoliennes seront équipées d'un balisage diurne et nocturne : il conviendra de respecter l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

En conséquence, sous réserve du strict respect de ces conditions, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet.

Si votre projet doit se réaliser, il vous appartient de déposer la demande d'autorisation environnementale unique correspondante, à laquelle vous joindrez cet avis. Ce dossier est établi sur la base des informations techniques et réglementaires recueillies à ce stade du projet, et ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


La chef de département SNM-Ouest
Christophe PERRODIER

✓ Ministère des armées (DSAE – SDRCAM Nord) – avis du 28 janvier 2020 ;

Par mail, il est indiqué que le projet de 10 éoliennes porté par Vensolair « ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués »

✓ Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) – avis sollicité par courrier le 21 avril 2021, resté sans réponse.

✓ SNCF Réseau a émis des préconisations par courriel en date du 17 mars 2021

CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DROUET
AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Anx	Personnes consultées	Dates	contenu	Observation de la commission d'enquête
1	Commune BELLENGREVILLE	01/03/2019	Délibération en faveur de la poursuite des études sur le projet éolien	Rédaction incomplète
2	Conservatoire des espaces naturels ENS	31/01/2024	Engagement de VENSOLAIR à financer des actions en faveur de la biodiversité dans le marais de Chicheboville classé NATURA 2000	Mesures de compensation proposées sur la base d'une étude du milieu naturel (faune, flore, acoustique, pour un gain de biodiversité à finaliser
23	Aviation civile DGAC	03/11/2020	Pas d'objection	néant
24	Armée de l'air DSAé	28/01/2020	Pas d'objection	néant
25	Météo France	03/05/2021	Avis favorable (d>20 km)	néant
26	SNCF réseau	17/03/2021	Pas d'objection (câblage sous la voie ferrée évoqué)	néant
27	Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques ANFR	28/04/2021	Pas de servitudes fréquences radioélectriques	néant
28	Réseau de Transport d'Électricité RTE	17/02/2021	Rappels de l'existence de lignes aériennes haute tension et souterraine et des servitudes	néant
29	Gestion des réseaux de distribution d'énergie ENEDIS	10/03/2022	Accès aux réseaux	néant
30	GRT gaz	17/05/2022	Pas d'observations	néant
31	GRDF gaz	11/03/2022	Rappels investigations complémentaires forages	néant
32	Service Régional Archéologie	04/05/2021	Listes des sites archéologie	néant
33	SGAMI INTERIEUR	04/05/2021	Pas d'observations	néant
34	CD CALVADOS	29/04/2021	Comptage routier	néant
36	SDIS		Sans réponse	néant

Observations de la commission d'enquête : Les avis exprimés ci-dessus ne mentionnent aucune opposition des personnes publiques associées.

7 DESCRIPTION DU CHANTIER :

7.1. Situation géographique :

Le projet du parc éolien du Bois Drouet est implanté dans la plaine de Caen à 8 km au sud de la Ville de CAEN ; il est situé sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE en bordure de la RD 41 reliant BOURGUEBUS à BELLENGREVILLE.

Au nord se trouve la commune de FRENOUVILLE et au sud celle de MOULT-CHICHEBOVILLE.

À une altitude de 35 à 40 mètres, le site choisi domine légèrement (de 15 à 25 mètres) les bourgs de FRENOUVILLE et CHICHEBOVILLE. Un petit bois au milieu de la plaine dénommé LE BOIS DROUET est réputé habité par une faune relativement abondante.

Au sud de la RD41, et en bordure de la ligne de chemin de fer Paris-Caen Cherbourg, un espace naturel dénommé marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville est protégé et classé NATURA 2000.

La zone choisie pour le projet est traversée par des lignes électriques Haute-Tension.

Un fuseau routier repéré au PLU réservé à l'aménagement au futur contournement routier (2x2 voies) au sud de l'agglomération urbaine de CAEN traverse le site du projet

7.2. Description technique :

Le site retenu est entouré de parcs éoliens déjà implantés depuis plusieurs années soit 6 éoliennes sur Frénouville, 8 éoliennes sur Chicheboville et Conteville et 8 éoliennes à Garcelles-Secqueville.

Le recours aux ressources en énergies nouvelles renouvelables est déjà bien développé dans la région. Ce nouveau projet constitue une densification des éoliennes dans un secteur déjà bien doté. L'éolienne n°3 du BOIS DROUET serait la plus rapprochée des habitations et d'un espace naturel protégé NATURA 2000.

Bien que les distances de recul minimum des éoliennes vis à vis des habitations et des voies de circulation soient respectées dans le projet du BOIS DROUET, il est à noter que l'enquête publique a fait apparaître que des élus locaux des communes impactées auraient envisagé d'élaborer localement une "charte" définissant un recul obligatoire des éoliennes supérieur à 500 mètres des habitations. La densification des éoliennes dans cette zone favorable au développement de l'éolien va impacter directement les paysages. Une saturation visuelle risque d'être ressentie par les populations pourtant favorables aux Energies Nouvelles Renouvelables.

Dans le même sens, l'Agence Routière du Calvados a établi de son côté un règlement très restrictif sur la proximité des éoliennes des routes départementales.

7.3. Principe de fonctionnement:

La centrale éolienne du Bois Drouet est destinée à la production d'électricité. Pour utiliser cette énergie nouvelle produite par la force mécanique du vent puis transformée en énergie électrique par des aérogénérateurs situés en zone de développement éolien, il convient de l'acheminer au gestionnaire de la distribution publique.

La définition du tracé de raccordement électrique entre les postes de livraison du parc éolien et le poste source du réseau public n'est pas de la compétence du porteur de projet. Ce réseau est à la charge financière du porteur de projet mais il est défini par le gestionnaire de transport public d'électricité suite à l'obtention de l'autorisation environnementale du projet. Il est donc impossible à ce stade de connaître précisément le tracé qui sera retenu, en revanche des hypothèses peuvent être émises afin de s'assurer de la faisabilité de ce raccordement et de son acceptabilité environnementale. Le poste de raccordement au réseau public pressenti est celui de PERCY-EN-AUGE (longueur 15,2 km de câbles enfouis).

7.4. Accès au chantier et desserte des éoliennes en phase d'exploitation:

Le chantier est accessible par la voie départementale RD 41 et par un chemin rural traversant qui relie la RD41 à FRENOUVILLE, ce qui fait 2 accès permanents à l'éolienne centrale (n°2) et aux 2 postes de livraison (PDL n°1 et 2).

Une bretelle de l'autoroute A13 dessert BELLENGREVILLE.

Afin de permettre l'accès aux zones à aménager, deux chemins d'accès permanents complémentaires au réseau viaire existant seront créés pour permettre l'accès à l'éolienne EBOD2 et aux postes de livraison électrique. Le linéaire de chemin nouvellement créé a été fortement limité en reprenant dans la mesure du possible la voirie existante. Au final, 1 135 m² de chemins permanents devront être créés pour l'aménagement du parc éolien du BOIS DROUET. Ces chemins d'accès présenteront une largeur au sol de 5 m et pourront accueillir une charge de 12 tonnes à l'essieu.

Sur son emprise, le sol fera tout d'abord l'objet d'un décapage de la terre végétale. Le sol sera compacté sur une épaisseur de 30 cm pour atteindre les objectifs de portance (env. 70 MPa Ev2). Il

sera ensuite recouvert de matériaux issus en priorité des terrassements du site. Des apports complémentaires de tout-venant « 0-60 », provenant dans la mesure du possible de matériaux locaux, seront utilisés en complément si besoin. La partie supérieure du chemin sera 10 cm au-dessus du terrain naturel et composée d'un tout-venant drainant de "0-30" (pas de stagnation et ruissellement naturel conservé).

Des aménagements ponctuels et temporaires de virages seront également réalisés dans le but d'assurer la giration des convois les plus longs (transport de pales notamment). Ces aménagements de virages concerneront emprise totale d'environ 4 087 m². Ils feront l'objet d'un traitement similaire au chemin d'accès permanent mais ils seront démantelés et leur emprise sera remise en état suite au chantier de construction.

TYPE D'AMÉNAGEMENT SUPERFICIE

Chemin créé 1 135 m²

Aménagement temporaire de virage 4 087 m²

Suite à la phase de construction du parc éolien, le chemin d'accès créé sera conservé en l'état. En revanche, les aménagements temporaires de virages seront démantelés, remis en état et rendus à leur destination d'origine.

7.5. Le déroulement du chantier :

La construction du parc éolien comportera 5 phases :

- Le chantier débutera par l'aménagement des chemins d'accès et la réalisation des plateformes destinées à accueillir les engins et à stocker les matériaux. Cette phase nécessitera environ **2 à 3 mois** de travaux afin de décapier, compacter et renforcer les emprises concernées.
- La phase suivante concernera la réalisation des fouilles des fondations d'éoliennes. Pour chaque fouille, les matériaux extraits seront stockés sur les aires dédiées. Parallèlement, les tranchées seront réalisées pour y déposer le câblage électrique inter-éolien. Une fois le réseau enfoui, les tranchées seront comblées, les parcelles concernées retrouvant leur vocation d'origine. Les fondations des éoliennes pourront ensuite être réalisées. Un béton de propreté sera coulé au fond de chaque fouille. Les viroles, éléments de bases du mât des éoliennes, seront positionnées ainsi que le ferrailage (armature métallique renforçant le béton). Les câbles électriques inter-éoliens seront positionnés dans le ferrailage pour être reliés à la virole et au futur mât. Le béton sera ensuite coulé afin de finaliser la fondation. Un temps de séchage important sera nécessaire jusqu'à l'obtention d'un massif à la surface duquel sortira la bride de fixation du mât de l'éolienne. Le massif de béton sera par la suite recouvert avec les matériaux d'excavation de la fouille. **(3 mois)**
- Les fondations prêtes, l'acheminement et le montage des éoliennes pourront être lancés. Les composants des éoliennes seront transportés depuis leur lieu de production par voie terrestre jusqu'au site du projet. Les chemins auront été dimensionnés préalablement pour assurer la faisabilité de cet acheminement et les aménagements spécifiques (rectifications de virage) auront été réalisés. Les composants des éoliennes seront stockés sur le site, au niveau des plateformes dédiées. Une ou plusieurs grues prendront alors position sur l'aire de grutage pour lever et assembler successivement les éléments du mât, la nacelle, le moyeu puis les pales. Cette opération délicate nécessitera des conditions météorologiques particulières (absence de vent). Dans le même temps, les postes de livraison électrique seront installés sur une plateforme aplanie.
- Le raccordement électrique des éoliennes avec les postes de livraison pourra alors être mis en place. Une période de test de fonctionnement et de réglages des différents équipements débutera avant la mise en service industrielle des installations et le lancement de la production électrique vers le réseau public.

7.6 La durée du chantier:

PHASE DE CHANTIER	DURÉE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Terrassements & accès	3 mois												
Fondations	3 mois												
Acheminement et montage des éoliennes	2/3 mois												
Essais et mise en service	3 mois												
Démarrage de la production	/												

7.7. Fonctionnement pendant l'exploitation du parc :

Le parc éolien du BOIS DROUET sera installé pour une durée de vie estimée à 20 ou 25 ans. Suite à la mise en service du parc éolien, les interventions seront de nature très différente de la phase de construction. Il s'agira essentiellement de techniciens intervenant pour une maintenance préventive des installations.

Les surfaces aménagées de manière temporaires pour la phase de chantier (aires de stockage, rectification de virages) seront démantelées à la mise en service du parc éolien et retrouveront leur destination d'origine. Seuls les chemins d'accès et les plateformes de grutages seront conservés durant toute la durée de vie des éoliennes. Ils permettront un accès rapide aux installations pour les services de secours en cas de nécessité et offriront la possibilité de réaliser des interventions de maintenance curative plus lourde si nécessaire (changement d'une pale endommagée par exemple).

La maintenance et le suivi des éoliennes seront réalisés durant toute la durée de production du parc éolien par l'exploitant ou une entreprise de sous-traitance habilitée. Des contrôles réguliers seront réalisés sur les installations du parc éolien.

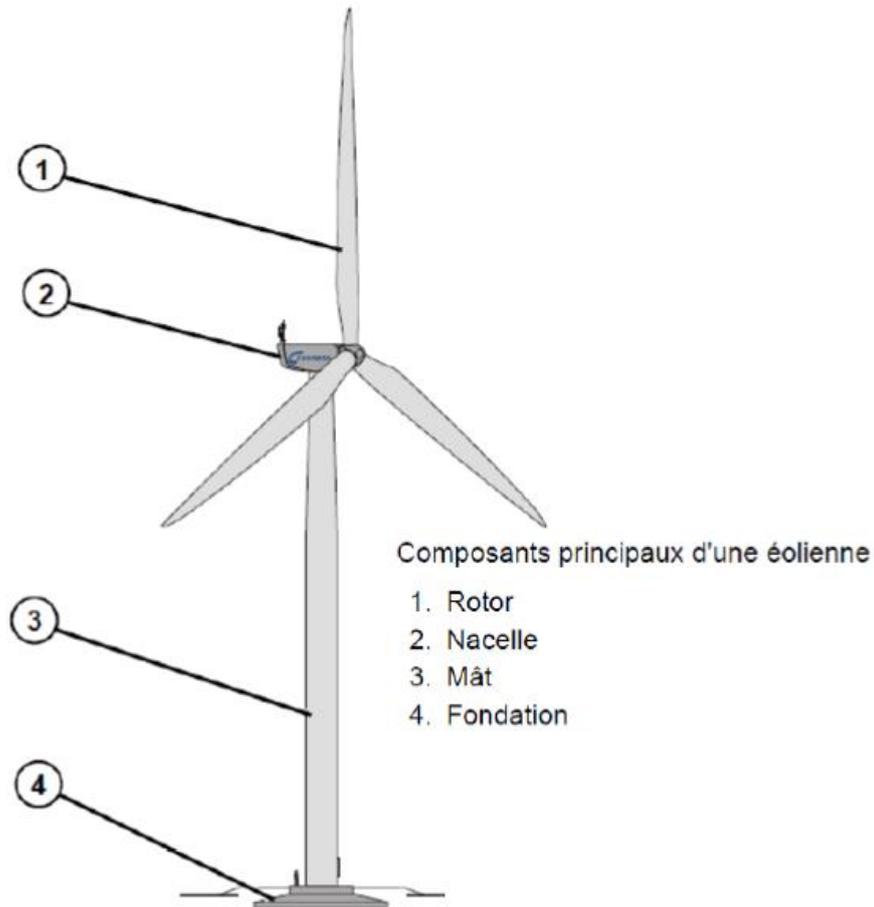
- Trois mois, puis un an après leur mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui ne pourra excéder trois ans, l'exploitant procédera à un contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât de chaque aérogénérateur. Le contrôle de l'ensemble des brides et des fixations de chaque aérogénérateur pourra être lissé sur trois ans tant que chaque bride respectera la périodicité de trois ans.
- Selon une périodicité définie en fonction des conditions météorologiques et qui ne pourra excéder 6 mois, l'exploitant procédera à un contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être endommagés, notamment par des impacts de foudre, au regard des limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt spécifiées dans les consignes préétablies.
- L'installation sera équipée de systèmes instrumentés de sécurité, de détecteurs et de systèmes de détection destinés à identifier tout fonctionnement anormal de l'installation, notamment en cas d'incendie, de perte d'intégrité d'un aérogénérateur ou d'entrée en survitesse.
- L'exploitant tiendra à jour la liste de ces équipements de sécurité, précisant leurs fonctionnalités, leurs fréquences de tests et les opérations de maintenance destinées à garantir leur efficacité dans le temps.
- Selon une fréquence qui ne pourra excéder un an, l'exploitant procédera au contrôle de ces équipements de sécurité afin de s'assurer de leur bon fonctionnement.
- La liste des équipements de sécurité ainsi que les résultats de l'ensemble des contrôles prévus par le présent article seront consignés dans le registre de maintenance.

7.8. Démantèlement des installations :

En fin d'exploitation le démantèlement du parc doit être conforme à la réglementation qui prévoit :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité ;
- Le démantèlement des postes de livraison, des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aéro-générateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aéro-générateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;
- L'excavation de la totalité des fondations, à l'exception des éventuels pieux. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement, les fondations en place pourront être réutilisées pour fixer les nouveaux aéro-générateurs ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

volume 4-2 chapitre E-3-1 page 154 ensemble de l'aérogénérateur.



Lorsque les travaux de démantèlement et de remise en état du site sont terminés, l'exploitant en informe le Préfet (article R515-108 du code de l'environnement). A l'issue de la phase d'exploitation, le site éolien sera donc remis en état, conformément à cette réglementation.

8 CAPACITES TECHNIQUES ET GARANTIES FINANCIERES :

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres, relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation. La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution de garanties financières par l'exploitant (article L515-46 du code de l'environnement).

Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de la responsabilité de l'exploitant (ou de celle de la société mère en cas de défaillance)

Le décret n°2011-101 et suivant du code de l'environnement (anciennement les articles R.553-1 et suivants du code de l'environnement), en particulier, les articles : R515-101 ; R515-102 ; R515-103 ; R515-104. Ces articles sont détaillés dans le volume 3 à disposition du public aux pages 23 et 24.

8.1. Capacités techniques :

Le pétitionnaire, demandeur de l'autorisation environnementale, est la société SAS CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DROUET (CEBOD). Elle est filiale à 100% de la société CN'AIR, elle-même filiale à 100% de la société COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (CNR). Elle bénéficiera des compétences techniques de la société VENSOLAIR également filiale à 100% de CN'AIR.

L'équipe dédiée aux projets de VENSOLAIR se compose de **48 personnes** réparties entre développement, construction et services supports administratifs.

A l'obtention des autorisations administratives, la société CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DROUET s'appuiera sur les capacités techniques :

De VENSOLAIR pour la préparation de la construction, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage lors de la construction et le démantèlement en fin d'exploitation.

Du futur turbinier et des différentes entreprises qui interviendront durant le chantier.

De CNR pour l'exploitation du parc éolien.

8.1.1 Concernant la préparation du chantier et la phase de construction , VENSOLAIR assiste la société CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DROUET dans la consultation et la préparation des marchés de fournitures d'équipement de travaux, comme c'est le cas pour les autres infrastructures exploitées par CNR. Son équipe intervient dès la préparation des dossiers techniques des centrales avec notamment le lancement d'études auprès d'entreprises spécialisées dans le dimensionnement de tels ouvrages et suit sur le terrain le bon déroulement des travaux. Elle s'assure également du respect des plannings, des budgets et organise le contrôle de la conformité tout au long de la réalisation et jusqu'aux réceptions, essais et mises en service. L'équipe compte plusieurs personnes disposant de plus de 5 ans (voire pour certaines de plus de 15 ans) d'expérience dans la conception et la réalisation de telles infrastructures.

En appui avec la cellule administrative, ce service assure également la contractualisation avec les différents prestataires et sous-traitants.

L'entreprise qui sera missionnée devra remplir les conditions similaires à celles remplies dans le passé par ENERCON, NORDEX, SIEMENS GAMESA ET VESTAS, à savoir :

Disposer des capacités techniques et financières suffisantes ;

Proposer des garanties d'usage (courbe de puissance, puissance acoustique, matériel) ;

Disposer d'un track record suffisamment conséquent et d'une place établie sur le marché de la fourniture et de la maintenance d'éoliennes (à l'échelle internationale environ une dizaine d'entreprises répondent à ce critère) ;

Proposer un contrat long terme de maintenance avec garantie d'au moins 12 ans ;

Disposer d'un réseau de maintenance étoffé et à même de remplir les engagements contractuels d'usage ;

Présenter une assise financière en relation avec les garanties données.

Il en sera de même pour les autres composantes du chantier de construction de l'installation : terrassement, génie civil, réseau électrique. Tout ou partie de ces ouvrages sont d'ailleurs souvent confiés également au fournisseur des éoliennes dans le cadre de contrats « clé en main » ou s'en rapprochant. Les entreprises qui seront missionnées devront remplir des conditions similaires à celles déjà choisies sur des chantiers ultérieurs, à savoir :

Pour le génie civil, être assuré en responsabilité civile décennale (non requis par la loi pour ces ouvrages mais requis par CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DROUET ;
Disposer de suffisamment de références en éolien (tout particulièrement pour le génie civil) ;
Disposer en interne d'effectifs et des compétences suffisants ;
Présenter une assise financière satisfaisante et/ ou l'engagement contractuel d'une maison mère.

8.1.2 Concernant la phase d'exploitation du parc, l'exploitation du Parc éolien de Bois Drouet sera assurée par la Direction Nouvelles Energies du groupe CNR. Le groupe CNR gère l'exploitation de 58 parcs éoliens. Les compétences techniques des services de CNR en la matière permettent un encadrement total du projet, de sa mise en service jusqu'à son démantèlement. CNR dispose d'une équipe de plusieurs ingénieurs et techniciens dédiés aux missions techniques et de coordination nécessaires à la bonne exploitation d'un parc éolien. Ils sont chargés de superviser le fonctionnement des parcs et leur production au quotidien. Suite à la mise en service industrielle du projet, le service d'exploitation de CNR prendra le relais du service construction. Ce transfert d'exploitation, au sein d'une même entreprise, garantit une continuité du projet depuis sa conception jusqu'à son exploitation, ainsi que tout son historique. Le service d'exploitation du parc sera l'interlocuteur de l'inspecteur ICPE de la DREAL lors des contrôles administratifs du parc éolien CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DROUET. L'exploitation d'un parc éolien a pour finalité la production d'électricité. De la qualité des ouvrages et de leur gestion dépend le niveau de production, selon les conditions de vent du site. La conciliation des aspects techniques et des aspects administratifs par les équipes opérationnelles doit permettre d'optimiser l'activité de production tout en assurant la sécurité et la conformité réglementaire des installations. Pages 10 et 11 de la pièce N°8 du dossier, ces missions administratives et techniques sont parfaitement décrites.

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie de financement et en complément du contrat de fourniture des aérogénérateurs, CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DROUET établira un contrat de maintenance sur le long terme avec le turbinier sélectionné. Ce contrat de maintenance établira notamment une disponibilité garantie de l'ouvrage. Ainsi, le fabricant sera tenu d'une obligation contractuelle quant au maintien de l'état de fonctionnement des éoliennes de façon à assurer la production électrique dans des conditions de vent optimales.

Dans le cadre du contrat de maintenance, le turbinier sera responsable :

- Des maintenances préventives
- Des maintenances curatives

Le partenaire de CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DROUET devra mettre en place une équipe et les moyens locaux nécessaires pour répondre aux tâches qui lui incombent. Cela peut notamment nécessiter l'emploi d'un technicien de maintenance au niveau local.

La télé conduite est un moyen de sécurité supplémentaire. Un service technique spécialisé affecté par le constructeur à la surveillance des ouvrages installés offre la possibilité d'une manœuvre télécommandée à tout moment en cas de dysfonctionnement (arrêt de fonctionnement d'une ou plusieurs éoliennes).

En cas d'incident, le service de télé conduite dépêche sur site des techniciens dont l'intervention doit être rapide et informe le centre de conduite.

8-2 Les capacités financières :

La particularité des parcs éoliens réside dans le fait que la totalité de l'investissement est réalisé avant la mise en service du parc éolien, les charges d'exploitation étant comparativement très faibles.

En l'occurrence, le montant de l'investissement, hors frais financiers, pour la construction du parc éolien est estimé à 24,48 millions d'euros, Sur la base d'un modèle d'éolienne de type ENO 114-4,8 MW. Le business plan prévisionnel détaillé se trouve en annexe 6 de la pièce numéro 8. En sa qualité de propriétaire de parcs éoliens, le montant de l'investissement sera supporté par CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DROUET qui disposera de l'engagement et du soutien financier de ses sociétés mères.

Les parcs éoliens sont traditionnellement financés en France au travers d'un montage appelé « financement sans recours ». Dans ce type de financement, une société dédiée aux projets éoliens est créée. Cette société finance la majorité de l'investissement en recourant à un emprunt bancaire, garanti exclusivement par le projet éolien.

Pour autant, CNR peut justifier de capacités financières suffisantes tant pour construire et exploiter le projet éolien que pour garantir son démantèlement et la remise en état du site.

VENSOLAIR, expert dans le montage de projets éoliens, mettra en place le financement du projet pour le compte de CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DROUET. Une fois le projet autorisé, VENSOLAIR se rapprochera des principales banques spécialisées dans le financement de projets EnR en vue de négocier les meilleures conditions économiques. L'ensemble des documents qui attestent le projet de financement se trouvent dans la pièce N°8 annexes 7 et 8.

Dans le cas d'une centrale éolienne, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible. Concernant le cadre tarifaire, la centrale bénéficiera d'un contrat de complément de rémunération (valorisation de l'énergie produite sur le marché + aide d'état) sur une durée de 20 ans. Une fois le projet autorisé, ce contrat sera obtenu par l'intermédiaire d'un appel d'offres.

Une fois que le projet aura été lauréat, le chiffre d'affaires de la société sera connu, avec un niveau d'incertitude extrêmement faible. Le plan d'affaires prévisionnel de l'opération, présenté en annexe 6 de la pièce 8 du dossier, indique sur la durée du contrat d'achat d'électricité les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie du projet avant et après impôt, notamment les charges et produits d'exploitation mettant en évidence les dépenses de maintenance et les réserves constituées pour faire face aux opérations de démantèlement.

Les flux de trésorerie générés par le projet permettent de :

Faire face à l'ensemble de ses engagements (loyer, mise en place des mesures compensatoires, maintenance, remboursement des bailleurs de fonds...) durant la phase d'exploitation du site.

Effectuer des provisions nécessaires aux opérations futures de démantèlement du parc éolien.

Rémunérer les fonds propres selon un cas de base raisonnable, agréé par les bailleurs de fonds (actionnaires et banques).

Par ailleurs CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DROUET sera assuré par une société d'assurance telle que GOTHAER, COVEA, RSA, CNA, ou AXA, après l'autorisation environnementale.

Les assurances souscrites seront les suivantes :

Assurance responsabilité civile maître d'ouvrage et exploitation, pour les dommages aux tiers ;

Assurance Tous Risques Chantier et perte de recettes anticipées pour les dommages pouvant survenir en cours de chantier ;

Assurance Bris de Machine et perte de recettes, pour les dommages pouvant survenir après la mise en service.

Enfin en application des articles L 516-1 et L515- 46 du code de l'environnement, CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DROUET a l'obligation de prévoir les garanties financières couvrant notamment le démantèlement du parc éolien à l'issue de la période d'exploitation.

Ainsi, selon la réglementation en vigueur du 20 juillet 2023, ce montant s'élève à 75000€ par éolienne dont la puissance est inférieure ou égale à 2 MW, ou pour chaque éolienne dont la puissance est supérieure à 2MW, à 75000+25000X (puissance moins 2). Pour le parc éolien du Bois Drouet constitué de 3 éoliennes de 4,8 MW max. chacune, le montant total est de 435 000€. Ce montant sera actualisé par la formule d'actualisation des coûts prévue dans l'arrêté précité.

L'obligation liée à la constitution des garanties financières sera satisfaite par l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle, conformément aux dispositions de l'article R 516- 2 1a du code de l'environnement.

La commission d'enquête constate que pour les capacités techniques et financières, il est possible de considérer que la société CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DROUET s'appuiera sur les sociétés CNR et VENSOLAIR qui disposent des capacités techniques et financières pour assurer le financement, la construction et l'exploitation du parc éolien du BOIS DROUET.

9. ANALYSE DU DOSSIER :

9.1. Cerfa 15964*01 :

Il correspond à une demande d'autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Créé par l'article 1 du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017, *Articles R181-13 et suivants du code de l'environnement.*

Le document doit préciser :

- Les informations générales sur le projet et les références cadastrales.
- La nature de l'objet de la demande.
- L'adresse du projet.
- Les références cadastrales.
- L'identification du demandeur adresse et référent en charge du dossier.
- Les informations obligatoires sur le projet,
 - Description de l'AIOT (Activités, Installations, Ouvrages et Travaux).
 - Description des moyens de suivi et de surveillance.
 - Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et le cas échéant, la nature, l'origine et les volumes d'eaux utilisées ou affectées.

9.2 Compatibilité avec les documents d'urbanisme :

Le projet soumis à enquête doit être compatible avec la liste des documents, plans schémas et programme énoncés par les articles R 122-5 et R 122-17 du Code de l'Environnement.

9.2.1. Compatibilité avec le SRADDET:

le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET) a été adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020.

28 mai 2024 Approbation par le préfet de la Région Normandie du SRADDET modifié

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long termes en matière :

- de maîtrise et de valorisation de l'énergie

OBJ 2 (Règles 37, 38 & 39) : Agir pour réduire les causes du changement climatique nécessite que la Normandie réduise ses émissions de gaz à effet de serre en recherchant d'abord la sobriété dans nos consommations d'énergie et de ressources. Tous les secteurs d'activités sont concernés : industrie, agriculture, transport, habitat... chaque secteur doit travailler à une meilleure efficacité énergétique et privilégier l'utilisation des énergies renouvelables en substitution des énergies fossiles.

Avis de la commission d'enquête :le projet rentre pleinement dans les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Normandie.

9.2.2. Compatibilité avec le SCoT de Caen Normandie Métropole :

Par délibération du 18 octobre 2019, le Comité syndical de Caen Normandie Métropole a approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés, la révision N°1 du SCoT Caen-Métropole

À partir du 14 Janvier 2020, le SCoT révisé est donc devenu exécutoire et a remplacé le SCoT approuvé en 2011 et modifié en 2016.

Page 39 du Document d'Orientation et d'Objectif du SCoT, nous trouvons :

« Le SCoT entend donner aux énergies renouvelables la priorité sur toutes les autres. Dès lors qu'aucune des sources d'ENR n'est seule capable de répondre aux besoins actuels et futurs du territoire, y compris après une baisse de la consommation liée aux mesures présentées ci-dessus, il convient de développer un mix énergétique renouvelable, basé et dimensionné en fonction des ressources locales du territoire de Caen-Métropole. Localement, les filières ENR prioritaires identifiées pour répondre à ces enjeux sont :

- la récupération de chaleur ;
- le bois-énergie (remplacement des chaufferies gaz et réseaux de chaleur, implantation de nouvelles chaufferies collectives avec réseaux de chaleur) ;
- la méthanisation (station d'épuration du nouveau monde et projets privés) ;
- le grand éolien terrestre (filière indispensable car très productive) ;
- la géothermie (en particulier sur le projet Caen Presqu'île) ;
- le solaire photovoltaïque et thermique, .. »

Objectif affiché du SCoT :

« Encourager le développement du grand éolien terrestre. »

Recommandations du SCoT :

« Encourager l'implantation d'éoliennes dans les ZAP créées en vertu du point 1.4.3, qui apportent également un complément de ressources à l'agriculture. • Encourager une part d'investissement citoyen dans les projets de développement des énergies renouvelables supérieurs à 500 kW pour favoriser l'acceptation et l'implication des acteurs locaux (collectivités et habitants). »

Avis de la commission d'enquête :le projet rentre pleinement dans les objectifs du SCoT de Caen Normandie Métropole.

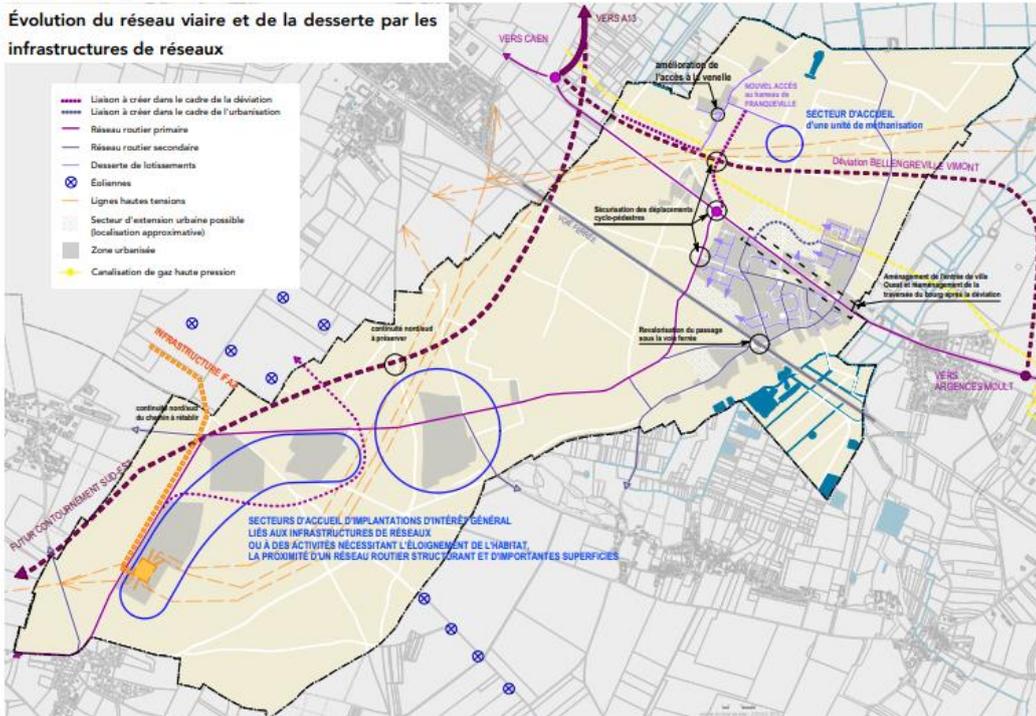
9.2.3. Compatibilité avec le PLU de Bellengreville :

Le PLU de Bellengreville a été adopté par délibération le 8 février 2017.

Dans son *Projet d'Aménagement et de Développement Durables*, il est noté au chapitre 2 dans les objectifs fixés aux politiques d'aménagement, sous chapitre 2.1 objectifs de la politique de développement économique et d'équipement à l'échelle de l'aire urbaine caennaise *Accueillir les infrastructures et installations qui valorisent les énergies renouvelables.*

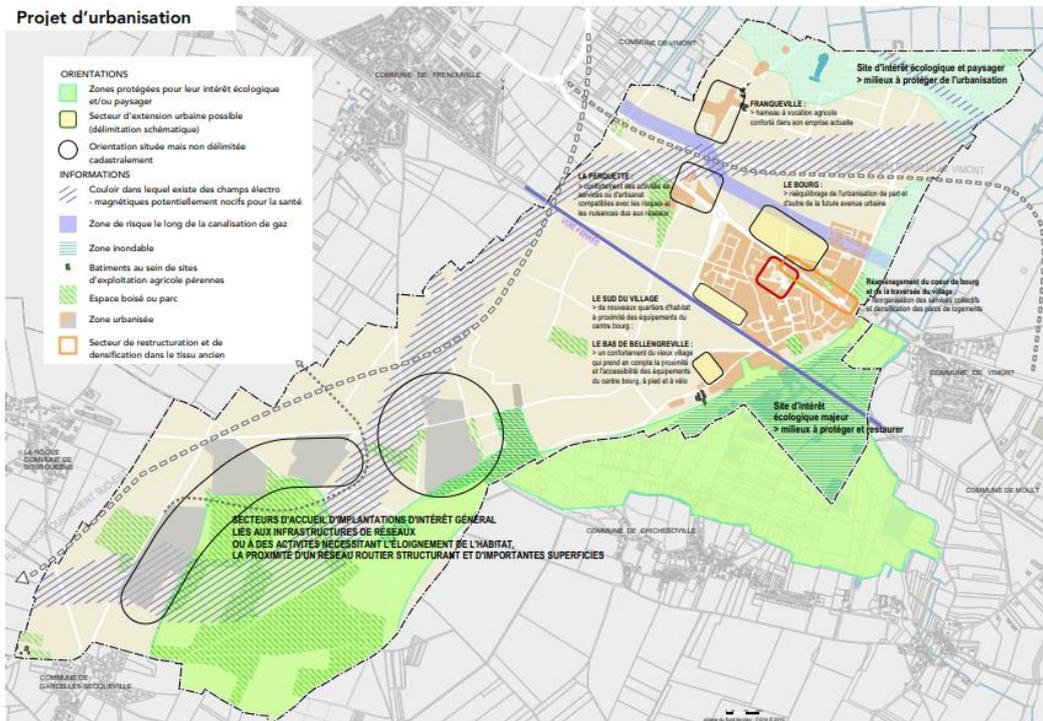
La partie sud de la commune est située dans un secteur stratégique pour la mise en valeur de l'énergie éolienne, vu sa situation dans un couloir de vent et à l'écart des quartiers d'habitat. Ainsi la création ou l'extension de parcs éoliens y sera autorisée

Évolution du réseau viare et de la desserte par les infrastructures de réseaux



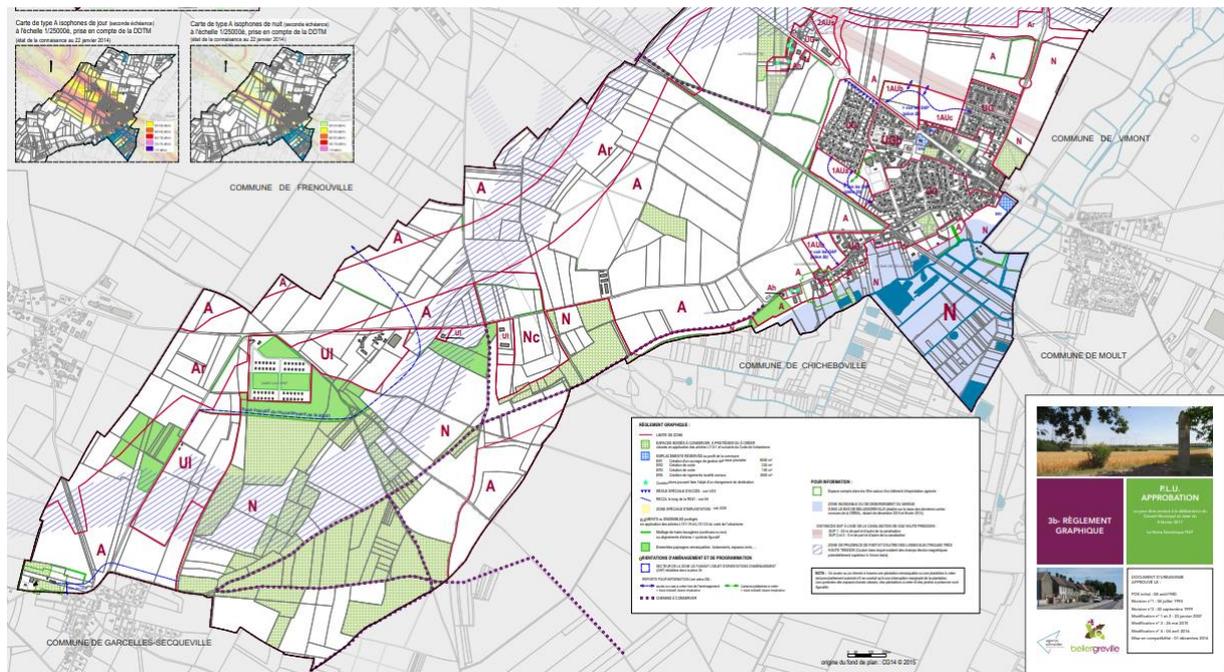
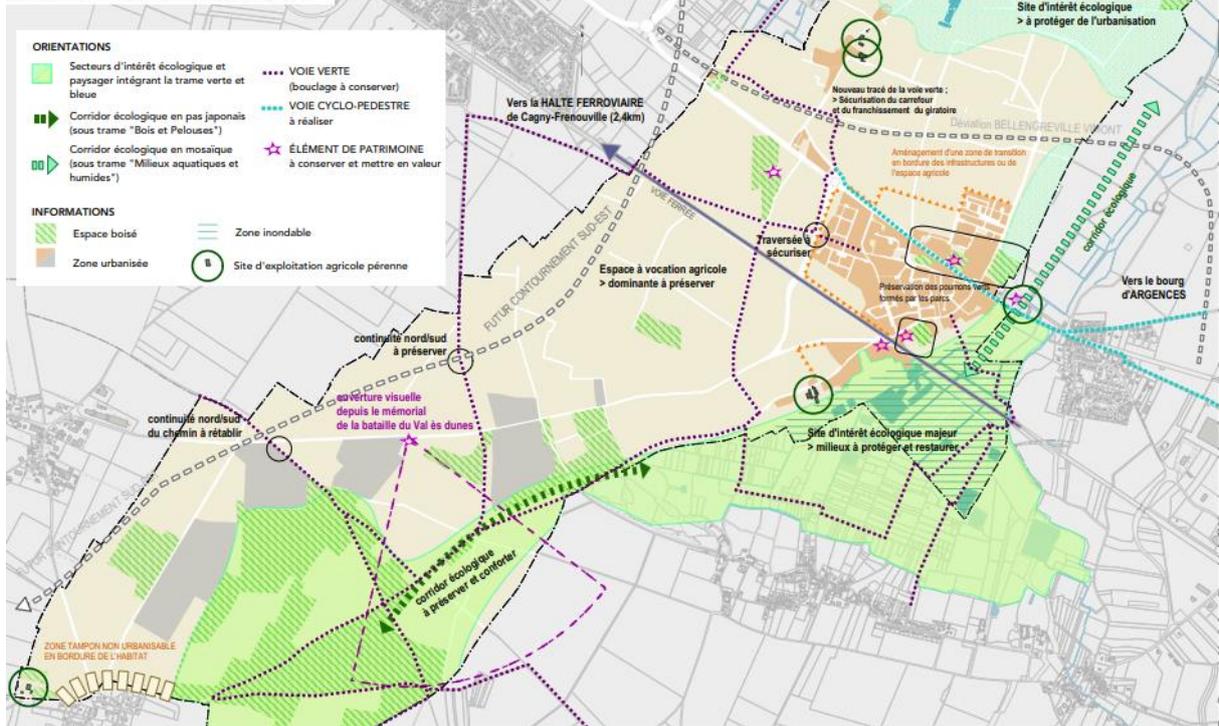
agence schneider
architectes & urbanistes à Caen

Projet d'urbanisation



BELLENGREVILLE – élaboration du PLU - PADD

Orientations de protection et de mise en valeur du territoire



Le règlement de la zone A où est situé le projet d'implantation des éoliennes précise les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sont autorisés dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Le conseil d'état considère que les éoliennes sont des équipements d'intérêt public du fait de leur contribution à la satisfaction d'un besoin collectif. L'enjeu est la légalité des permis de construire de ces équipements au regard des documents d'urbanisme.

Avis de la commission d'enquête : le projet éolien est situé en zone A du PLU de Bellengreville, il est compatible avec ce document communal.

Avis de la commission d'enquête : La commission constate que le document présenté dans le dossier est compatible avec l'ensemble des schémas des documents et avec le document d'urbanisme communal.

9.3 Conformité avec les dispositions des articles de l'arrêté ministériel du 26 août 2011

modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 applicables aux installations soumises à autorisation :

9.3.1. Conformité par rapport à l'article 3 - Distance par rapport aux tiers :

9.3.1.1 Distance des éoliennes à l'habitat

Les habitations les plus proches se trouvent au lieu-dit « le Bas de Bellengreville » à environ 620 mètres à l'est de l'éolienne E3.

**Avis de la commission d'enquête :
La réglementation des 500 mètres minimum des habitations est respectée.**

9.3.1.2 Distance des éoliennes aux installations classées :

Aucune installation classée ou nucléaire existe dans le périmètre.

**Avis de la commission d'enquête :
L'ensemble des conformités de distance par rapport aux tiers est respecté.
Toutes les éoliennes sont situées au-delà de 500 mètres réglementaires de toutes les habitations**

9.3.2. Conformité par rapport à l'article 4 - Radars et systèmes d'aide à la navigation :

Le parc se situe à plus de 20 km du radar météorologique le plus proche.

L'aviation civile indique n'apporter aucune objection (hormis le balisage à respecter)

**Avis de la commission d'enquête :
Conforme à l'arrêté.**

9.3.3. Conformité par rapport à l'article 5 - Effets liés aux ombres des éoliennes :

L'étude d'impact conclut que l'impact de ces ombres portées sera nul en ce qui concerne l'habitation la plus proche et faible pour les entreprises (inférieur à 3 heures d'exposition par an).

**Avis de la commission d'enquête :
Conforme (Pièce 4 page 535-537).**

9.3.4. Conformité par rapport à l'article 6 - Champs magnétiques :

L'étude d'impact indique que, compte tenu des niveaux de tension générés par les installations du parc éolien, l'intensité des ondes électromagnétiques émises devraient être inférieures à celle émise par des lignes électriques de 90/63 kilovolts, soit environ 2.1 microteslas sous la ligne électrique soit bien inférieurs au seuil réglementaire de 100 microteslas.

**Avis de la commission d'enquête :
Respecté. (Pièce 4 page 537-538).**

9.3.5. Conformité par rapport à l'article 7 – Accès au site :

Le site disposera en permanence d'une voie d'accès carrossable au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Cet accès sera entretenu. Les abords de l'installation placés sous le contrôle de l'exploitant seront maintenus en bon état de propreté, ces chemins étant par ailleurs régulièrement empruntés par les engins agricoles les véhicules des équipes de maintenance ;

**Avis de la commission d'enquête :
Respecté. (Pièce 4 page 470).**

9.3.6. Conformité par rapport à l'article 8 – Normes :

À ce stade de conception du projet, aucun modèle précis d'éolienne ne peut être défini. Les constructeurs d'aérogénérateurs font régulièrement évoluer leurs gammes de produits et les délais d'instruction et d'autorisation des projets éoliens sont relativement longs. Il est donc impossible de prédire quelques années à l'avance le modèle précis qui sera installé, au risque que celui-ci ne soit plus fabriqué au moment de la construction du parc éolien. En revanche, un gabarit maximum d'éolienne a été défini afin de pouvoir réaliser l'étude d'impact sur l'environnement et permettre aux services de l'État de se positionner sur des installations aux dimensions connues. Les éoliennes qui seront installées ne pourront dépasser les dimensions du gabarit définies ci-après :

Hauteur au moyeu 105 m maximum ;
Diamètre du rotor 120 m maximum ;
Hauteur totale (bout de pale) 150 m maximum ;
Garde au sol 30 m minimum.

Avis de la commission d'enquête :
Respecté (Pièce 4 page 469).

9.3.7 Conformité par rapport à l'article 10 - Installations électriques :

8.3.7.1 L'installation sera mise à la terre pour prévenir les conséquences du risque foudre. Le respect de la norme NF EN IEC 61 400-24, dans sa version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale prévu par l'article L. 181-8 du code de l'environnement, permettra de répondre à cette exigence. Un rapport de contrôle d'un organisme compétent au sens de l'article 17 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation attestera de la mise à la terre de l'installation avant sa mise en service industrielle. Des contrôles périodiques seront effectués pour vérifier la pérennité de la mise à la terre, selon les périodicités suivantes : une fois par an pour le contrôle visuel et une fois tous les deux ans pour le contrôle avec mesure de la continuité électrique.

8.7.3.2 Les installations électriques à l'intérieur de l'aérogénérateur respecteront les dispositions de la directive du 17 mai 2006 susvisée qui leur sont applicables : pour les installations électriques non visées par la directive du 17 mai 2006, notamment les installations extérieures à l'aérogénérateur, le respect des dispositions des normes NF C 15-100, NF C 13-100 et NF C 13-200, dans leur version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale prévu par l'article L. 181-8 du code de l'environnement, permettra de répondre à cette exigence. Un rapport de contrôle d'un organisme compétent atteste de la conformité de l'ensemble des installations électriques, avant la mise en service industrielle des aérogénérateurs.

Avis de la commission d'enquête :
Respecté (Pièce 4 page 470).

9.3.8. Conformité par rapport à l'article 11 – Balisage :

Le balisage des éoliennes sera organisé conformément à l'arrêté du 23 avril 2018 modifié par l'arrêté du 29 mars 2022 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Avis de la commission d'enquête :
Respecté (Pièce 4 page 470).

Avis de la commission d'enquête : L'ensemble des dispositions des articles de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 est respecté

9.4. Etude d'impact sur l'environnement :

9.4.1. Introduction :

En application des dispositions du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation environnementale mise à l'enquête doit comprendre une évaluation environnementale :

- la description de la nature et du volume de l'activité de l'installation et les travaux envisagés ainsi que l'indication de la rubrique des nomenclatures relatives aux centrales éoliennes.

INSTALLATION TERRESTRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE L'ÉNERGIE MÉCANIQUE DU VENT ET REGROUPANT UN OU PLUSIEURS AÉROGÉNÉRATEURS :		
Rubrique 2980	1. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Autorisation
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance installée est :	
	<ul style="list-style-type: none"> a) Supérieure ou égale à 20 MW b) Inférieure à 20 MW 	<p>Autorisation</p> <p>Déclaration</p>

- une étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1.

Les éoliennes du BOIS DROUET sont concernées par la rubrique 2980-1 des ICPE car la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure à 50 mètres, elles sont donc soumises à la procédure d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE avec ETUDE D'IMPACT.

9.4.2. Méthode utilisée :

L'étude d'impacts jointe à la demande d'autorisation environnementale a été réalisée par le bureau d'étude EnviroCité sous la responsabilité du maître d'ouvrage du projet VENSOLAIR. Elle rend compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet éolien. Elle permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire du projet.

L'environnement est appréhendé dans sa globalité : population et santé humaine, biodiversité (faune, flore, habitats naturels...), les terres, le sol, l'eau, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ainsi que leurs interactions.

Cette étude a été conduite avec le triple objectif de :

- Protéger l'environnement humain et naturel par le respect des textes réglementaires ;
- Aider à la conception du projet par la prise en compte des enjeux et sensibilités des lieux ; Informer le public des raisons du projet, des démarches entreprises et des effets attendus. L'étude d'impact sert ainsi à éclairer le décideur sur la décision à prendre au vu des enjeux environnementaux et relatifs à la santé humaine du territoire concerné..

L'étude d'impact a été réglée sur trois principes :

- Le principe de proportionnalité (défini par le I de l'article R. 122-5 du code de l'environnement) : l'étude d'impact doit être proportionnée aux enjeux spécifiques du territoire impacté par le projet. Les enjeux environnementaux doivent donc être préalablement hiérarchisés, et une attention particulière doit être apportée aux enjeux identifiés comme majeurs pour ce projet et ce territoire. Dans le cas des projets éoliens terrestres, l'étude d'impact doit ainsi consacrer une place plus importante aux impacts majeurs des éoliennes (acoustiques, visuels ou sur la faune volante), tandis que les impacts secondaires (par exemple les ombres portées ou sur les mammifères non volants) seront moins approfondis.
- Le principe d'itération : il consiste à vérifier la pertinence des choix antérieurs, l'apparition d'un nouveau problème ou l'approfondissement d'un aspect du projet peut remettre en question un choix et nécessiter une nouvelle boucle d'évaluation.
- Les principes d'objectivité et de transparence : l'étude d'impact est une analyse technique et scientifique, d'ordre prospectif, visant à appréhender les conséquences futures positives et négatives du projet sur l'environnement.

L'évaluation environnementale a été organisée par zones concentriques autour de la centrale d'éoliennes:

- la zone d'implantation potentielle (ZIP zone d'éloignement de 500 m réglementaires des habitations)
- l'aire d'étude immédiate (ZIP élargie de zone tampon de 600m à 1km selon la thématique)
- l'aire d'étude rapprochée (rayon de 6km sur le thème paysager)
- l'aire d'étude éloignée (rayon de 20km)

9.4.3. Etat initial de l'environnement :

L'analyse de l'état initial de l'environnement a dans un premier temps pour objectif d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser l'ensemble des enjeux propres au territoire d'étude. Un enjeu est une « valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, de qualité de la vie et de santé ».

Au sein du périmètre de la Zone d'implantation Potentielle (ZIP) ont été recensés :

- 2 ZNIEFF de type I ;
- 1 Espace Naturel Sensible ;
- 1 Zone Spéciale de Conservation.

Sur l'aire d'étude éloignée (comprenant le périmètre de la ZIP), des zones relevant du patrimoine naturel remarquable et de protections réglementaires internationales, nationales, régionales ou départementales ont été identifiées, et notamment :

- 64 ZNIEFF de type I continentales et 1 ZNIEFF de type I maritime ;
- 9 ZNIEFF de type II continentales et 1 ZNIEFF de type II maritime ;
- des territoires humides ;
- 1 site concerné par la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) ;
- 3 forêts relevant du régime forestier ;
- 14 Espaces Naturels Sensibles ;
- 5 ZSC ;
- 2 ZPS ;
- 2 ZICO.

Dans un second temps, chaque enjeu a été examiné au regard de sa sensibilité potentielle vis-à-vis de l'aménagement d'un parc éolien. À ce stade, aucune précision quant à un projet concret, l'objectif du maître d'ouvrage est de mettre en avant les enjeux susceptibles d'être perturbés de manière générale par l'implantation d'éoliennes ou les aménagements annexes à ces installations.

Il convient de juxtaposer les notions d'enjeu (valeur propre de l'élément) et de sensibilité (risque potentiel de dégradation de l'élément dans le cadre d'un projet éolien) pour mettre en avant les éléments à prendre en compte dans la conception du projet.

En fonction des thèmes étudiés dans l'étude d'impact (milieu physique, milieu naturel, milieu humain, paysage & patrimoine), les enjeux ont été hiérarchisés par niveaux d'enjeu et de sensibilité : En synthèse de l'état initial, une fois les enjeux et les sensibilités clairement identifiés et hiérarchisés, des recommandations générales d'aménagements ont été émises. Ces dernières serviront d'outils d'aide à la décision dans la démarche de conception du projet.

Il s'agit donc à ce stade de dresser un état initial de l'environnement qui sera repris pour l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement. Il pourra également être réutilisé dans le cadre des suivis réalisés en exploitation ainsi que pour la remise en état du site suite au démantèlement des installations. Le dossier comporte pages 421 à 428 de la PIECE n°4 un intéressant tableau récapitulatif par thèmes des niveaux des enjeux et de leur sensibilité évalués selon une échelle de 7 degrés (ci-après) complétée des recommandations au concepteur du projet par les auteurs de l'étude.

POSITIF	NUL(LE)	TRÈS FAIBLE	FAIBLE	MODÉRÉ(E)	FORT(E)	TRÈS FORT(E)
---------	---------	-------------	--------	-----------	---------	--------------

échelle d'évaluation

Servitudes et contraintes techniques	La zone d'implantation potentielle se localise dans la zone de contrôle (CTR) de l'aérodrome de Caen. Cette contrainte limite la hauteur totale des éoliennes en bout de pale à une altitude variant en fonction de la topographie locale et de la distance à l'aérodrome de Caen.	FORT	FORTE	Limiter la hauteur totale des éoliennes pour prendre en compte la CTR de l'aérodrome de Caen.
	La zone d'implantation potentielle des éoliennes ne fait l'objet d'aucune contrainte de l'armée.	NUL	NUL	
	Aucune contrainte liée aux radars Météo France n'est recensée sur la zone d'implantation potentielle.	NUL	NUL	/
	Le règlement de voirie du conseil départemental du Calvados préconise une distance de recul pour l'implantation des éoliennes de deux fois leur hauteur totale (mât + pale) par rapport à la RD613 (axe structurant).	FORT	MODÉRÉE	Implanter les éoliennes à plus de deux fois leur hauteur totale de la RD613
	Le règlement de voirie du conseil départemental du Calvados préconise une distance de recul pour l'implantation des éoliennes d'une fois leur hauteur totale des RD41, RD225a, RD89 et RD232 (axes locaux).	MODÉRÉ	MODÉRÉE	Implanter les éoliennes à plus d'une hauteur totale

PARC ÉOLIEN DU BOIS DROUET – BELLENGREVILLE (14)

424/672

extrait du tableau d'évaluation

9.4.4. choix du site et variantes :

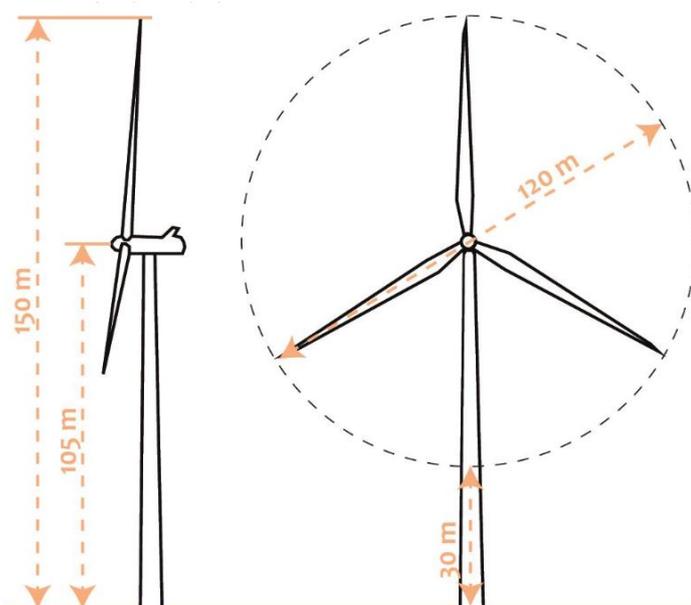


Figure 101 : le gabarit maximum des éoliennes envisagées pour les variantes d'étude

Quatre variantes d'un gabarit similaire ont été comparées dans le cadre de la conception du projet. La variante 1 dispose de cinq éoliennes pour une puissance totale de 24 MW, la variante 2 de quatre éoliennes pour une puissance totale de 19,2 MW, les variantes 3 et 4 de trois éoliennes pour une puissance totale de 14,4 MW. La variante 4 a été retenue dans le projet final.

9.4.5. Incidences et impacts :

La variante 4 ressort comme la plus favorable d'après les enjeux et sensibilités du milieu humain. Elle permet de répondre à la recommandation de la commune de Bellengreville de ne pas implanter d'éolienne directement à l'ouest du bourg. Elle constitue le projet présentant le plus faible impact sur l'activité agricole à puissance électrique installée égale. Elle s'inscrit par ailleurs dans la recommandation du PADD du PLU de Bellengreville de privilégier le secteur sud de la commune pour l'implantation

d'éoliennes. Elle répond enfin à la recommandation de la commune de Frénoville de respecter les distances d'éloignement actuelles entre les éoliennes en exploitation et les habitations.

Au regard du travail de comparaison des variantes mené sur les grandes thématiques de l'étude d'impact, la variante 4 présente le moindre impact sur l'environnement et le paysage. C'est donc cette variante qui a été finalement retenue pour le projet éolien du Bois Drouet.

Au regard du mix électrique européen, la production d'électricité issue du parc éolien devrait permettre d'éviter l'émission d'environ 33 048 tonnes de CO₂ sur 20 ans. Le parc éolien du BOIS DROUET présente donc globalement un impact positif important sur le climat et les changements climatiques puisqu'il permettra de produire une électricité propre d'origine locale et renouvelable. Le projet n'est par ailleurs pas vulnérable aux changements climatiques envisagés dans les prochaines décennies.

Seules les fondations (phase exploitation) et les fouilles nécessaires à leur réalisation (phase construction) induiront un impact sur les couches calcaires du sous-sol du site. Celui-ci concernera toutefois une emprise (1 140 m²) et une profondeur (3 m) limitées. L'impact brut du projet sur la géologie est donc jugé très faible.

Au final, les sols seront altérés sur une superficie maximale totale de 15 923 m² (1,59 ha) lors de la phase de construction du parc éolien. Cette emprise sera réduite à 8 074 m² (0,8 ha) durant toute la durée de vie des éoliennes. Cet impact est relativement limité du point de vue de son emprise. Le démantèlement des aménagements en fin de vie des éoliennes permettra à terme aux sols altérés de retrouver progressivement leur fonctionnalité d'origine.

Le chantier de construction du parc éolien nécessitera des modifications ponctuelles et temporaires de la topographie, notamment au droit des fouilles de fondations d'éoliennes et des tranchées de câblage électrique entre les éoliennes. En phase exploitation, le site retrouvera sa topographie initiale, seuls les postes de livraison seront légèrement surélevés (0,8 m) par rapport au terrain naturel sur une emprise très limitée (72 m² au total). L'impact global du projet sur la topographie est donc jugé très faible.

Les impacts sur la qualité de l'air seront essentiellement liés à la phase de chantier et dans une moindre mesure à la phase démantèlement. Ils seront donc temporaires, et de faible intensité, puisqu'uniquement engendrés par la circulation des véhicules et l'éventuelle émission de poussière. En phase d'exploitation, le parc éolien n'engendrera aucune émission polluante dans l'atmosphère.

Une ZNIEFF est donc présente sur la zone d'étude, à plus de 220 m de l'éolienne la plus proche. Au regard de l'évitement réalisé, les aménagements prévus n'auront aucun impact brut direct ou indirect sur l'intégrité de ces périmètres. En effet, les modifications prévues n'interviendront pas directement sur le périmètre de ces ZNIEFF.

De même, les espèces déterminantes de ces ZNIEFF ainsi que les fonctionnalités écologiques de ces zones ne seront pas altérées par le projet.

L'expertise pédologique n'a mis en évidence aucune zone humide au droit des implantations. L'impact sur les zones humides est donc jugé nul. L'impact sur les habitats du site correspond essentiellement à la période de travaux (essentiellement les travaux de VRD et terrassement). En période d'exploitation, aucun impact sur les habitats n'est à attendre.

Le niveau d'enjeu concernant les habitats est très faible (zones de cultures, chemins agricoles, etc.) et l'intensité de l'effet est faible à modérée localement : l'impact du projet sur les habitats est donc très faible.

Le niveau d'enjeu est très faible pour les espèces floristiques (absence d'espèces protégées) et l'intensité de l'effet est faible à modérée localement. En fonction des aménagements prévus l'impact du projet sur la flore est très faible.

Les impacts résultant de l'installation et l'exploitation des éoliennes sur la faune, l'avifaune et les chiroptères est considéré comme très faible.

Les éoliennes seront respectivement localisées à 620 m, 1 205 m et 1 035 m des habitations les plus proches. Une étude pilotée par l'ADEME en 2022 sur la valeur des biens immobiliers ne montrent pas d'évolution significative liée à l'implantation de parcs éoliens sur un territoire. L'impact du projet éolien sur l'habitat et l'immobilier est donc jugé faible.

Le projet éolien du BOIS DROUET ne modifiera pas le profil économique du territoire. Il induira des retombées financières directes pour la collectivité et participera, notamment en phase chantier, à l'activité économique locale.

Les aménagements et installations du projet éolien du BOIS DROUET s'inscrivent exclusivement sur des terres agricoles. La conception du projet a été menée en accord avec les propriétaires des parcelles et les exploitants agricoles. Au final la phase travaux (temporaire) concernera 1,59 ha de terres agricoles et la phase exploitation (permanente) concernera 0,8 ha de terres agricoles. Les aménagements seront réalisés en bordure de parcelles, ce qui limitera l'impact sur les pratiques agricoles essentiellement dédiées aux cultures de blé, orge et colza. L'emprise du projet en phase exploitation correspond à 0,16 % de la surface agricole utile de la commune de Bellengreville. L'impact brut du projet sur l'agriculture est donc jugé faible.

Avis de la commission d'enquête : L'Etude d'impact sur l'environnement est complète.

9.5. Impact sur la santé et étude des dangers :

9.5.1 Sur la santé :

Les éoliennes sont des aérogénérateurs, ils produisent de l'énergie lorsque le vent entraîne leurs pales. L'origine des bruits émis est de trois ordres, le bruit mécanique provenant de la nacelle ; les sifflements émis en bout de pales par les turbulences ; un bruit répété au passage des pales devant le mât de l'éolienne.

Ces bruits peuvent constituer une gêne pour les humains qui circulent ou séjournent à proximité. Les niveaux sonores des éoliennes évoluent en fonction de la vitesse des vents .

L'état initial apprécié pour ce projet s'appuie sur une campagne de mesures menée en hiver, du 13 avril au 14 mai 2021, auprès de 12 positions de mesures situées dans différentes rues des zones habitées et d'un mât de mesure météorologique de 120 mètres. Il a permis la description de l'ambiance sonore existante dans les deux directions principales des vents, de jour et de nuit.

La présence d'un projet existant à proximité du site a été prise en compte.

Des calculs d'impacts ont été mené pour 2 types d'éoliennes : Nordex117 et Vestas117.

Pour ces deux variantes, les émergences sonores sont respectées la journée en fonctionnement normal et la nuit lors de risque d'émergences non réglementaires, l'étude prévoit une exploitation en fonctionnement adapté aux conditions météorologiques (vitesse et direction des vents).

Les conclusions de l'étude sont favorables :

- Les seuils maximums en limite de périmètre de contrôle sont respectés, pour la période diurne et pour la période nocturne, en fonctionnement normal ;
- Les éoliennes ne présentent pas de tonalités marquées ;

Les résultats des mesures acoustiques réalisées après la mise en service industrielle permettront le cas échéant d'ajuster, à la hausse ou à la baisse, le plan d'optimisation acoustique. En tout état de cause, le parc devra respecter la réglementation acoustique en vigueur.

Ainsi, compte tenu de ces résultats, l'étude des impacts acoustiques montre un projet capable de respecter les émergences réglementaires qui lui seront fixées.

9.5.2. Les dangers et les risques :

Le projet éolien du BOIS DROUET, porté par la société Centrale éolienne du Bois Drouet (CEBOD), nécessite une autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). À ce titre, il doit faire l'objet d'une étude de dangers préalable.

L'étude de dangers expose les dangers que peut présenter le parc éolien en cas d'incident ou d'accident et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident. Elle doit expliciter la probabilité des accidents potentiels.

Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise du mât de chaque aérogénérateur.

Consultés dans le cadre du projet, les services de l'Armée indiquent qu'un projet éolien de 10 aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 200 mètres, pale haute à la verticale, au droit de la zone d'implantation du projet, ne fait l'objet d'aucune prescription locale des services de l'armée.

Consultée dans le cadre du projet, la Direction Générale de l'Aviation Civile a émis un avis favorable pour l'implantation d'éoliennes d'une hauteur hors sol de 150 mètres, soit une altitude sommitale maximale de 187 mètres NGF,

Deux voies de communication sont recensées dans l'aire d'étude de dangers :

- La RD41 qui relie Fontenay-le-Marmion à Argences en passant par Bellengreville. Cet axe appartient au réseau départemental secondaire d'intérêt intercantonal. Il présentait en 2017 une fréquentation moyenne de 2 704 véhicules par jour. **L'éolienne la plus proche (EBOD3) est située à 62 m au sud de cette route départementale ;**
- La RD232 qui relie la RD41 au nord au bourg de Chicheboville au sud. Cet axe appartient au réseau départemental secondaire d'intérêt local. Il présentait un trafic journalier moyen de 1 378 véhicules par jour en 2017.

Un projet de contournement sud-est de l'agglomération de Caen est par ailleurs projeté au droit de l'aire d'étude de dangers. Le conseil départemental a été consulté et indique ne pas avoir de tracé précis à ce stade de cette future route départementale. Le fuseau d'étude indiqué dans le PLU du Bellengreville a été pris en compte dans la conception du projet.

Une voie communale reliant la RD41 au bourg de Chicheboville est localisée au sud de l'aire d'étude de dangers. Aucune donnée de trafic n'est disponible pour cet axe local. Un réseau de chemins agricoles est également présent dans l'aire d'étude de dangers, il dessert les parcelles agricoles et n'est utilisé que par les agriculteurs et ponctuellement quelques promeneurs riverains.

Les principaux réseaux publics et privés présents dans l'aire d'étude de dangers concernent :

- La ligne aérienne 225 000 volts. RTE recommande un recul à cette ligne d'une hauteur totale d'éolienne + 24,1 m, soit 174,1 m. L'éolienne la plus proche (EBOD1) sera distante de 206 m de ce réseau ;
- La ligne aérienne 225 000 volts RTE recommande un recul à cette ligne d'une hauteur totale d'éolienne + 24,1 m, soit 174,1 m. L'éolienne la plus proche (EBOD2) sera distante de 281 m de ce réseau ;
- La ligne électrique 400 000 volts RTE recommande un recul à cette ligne d'une hauteur totale d'éolienne + 45 m, soit 195 m. L'éolienne la plus proche (EBOD2) sera distante de 226 m de ce réseau.
- Une canalisation de gaz de moyenne pression (MPB) en polyéthylène PE de 160 mm exploitée par GRDF. Cette canalisation permet d'alimenter en gaz la centrale d'enrobés APPIA au sud de la RD41. Elle située à 76 m à l'est de l'éolienne EBOD1. GRDF n'indique pas de contrainte de recul vis-à-vis de cette canalisation locale.

L'environnement humain, naturel et matériel de l'étude de dangers est composé par :

- Une très grande majorité de parcelles agricoles de cultures Une partie de la carrière SCTA ;
- Une éolienne du parc de Frénouville ;
- Des garages de stockage en location ;
- Un tronçon de la RD41 et de la RD232 ;
- Le fuseau d'étude du contournement sud-est de Caen ; Un réseau de chemin agricoles accueillant un circuit VTT et des sentiers de randonnée locaux ;
- Des lignes électriques HTB exploitées par RTE ;
- Une canalisation de gaz MPB exploitée par GRDF.

Etude des risques d'accident :

Tableau 5 : synthèse des scénarios étudiés

SCÉNARIO	ZONE D'EFFET	CINÉTIQUE	INTENSITÉ	PROBABILITÉ	GRAVITÉ
Effondrement de l'éolienne (S1)	Disque d'un rayon de 150 m autour des éoliennes	Rapide	Exposition forte	D	Sérieuse pour EBOD1 et EBOD2
					Importante pour EBOD3
Chute de glace (S2)	Disque d'un rayon de 60 m autour des éoliennes	Rapide	Exposition modérée	A	Modérée
Chute d'élément de l'éolienne (S3)	Disque d'un rayon de 60 m autour des éoliennes	Rapide	Exposition forte	C	Sérieuse
Projection de pales ou fragments de pales (S4)	Disque d'un rayon de 500 m autour des éoliennes	Rapide	Exposition modérée	D	Sérieuse pour EBOD1
					Importante pour EBOD2 et EBOD3
Projection de glace (S5)	Disque d'un rayon de 337,5 m autour des éoliennes	Rapide	Exposition modérée	B	Modérée pour EBOD1
					Sérieuse pour EBOD2 et EBOD3

- Trois scénarios d'accidents sont jugés acceptables pour l'éolienne EBOD1 (effondrement de l'éolienne, projection de pale et projection de glace) et un scénario pour l'éolienne EBOD2 (effondrement de l'éolienne). Ils ne nécessitent pas de mesure de maîtrise de risque particulière ;
- Deux scénarios pour l'ensemble des éoliennes (chute de glace et chute d'éléments) ainsi que deux scénarios pour l'éolienne EBOD2 (projection de pale et projection de glace) et trois scénarios pour l'éolienne EBOD3 (effondrement de l'éolienne, projection de pale et projection de glace) figurent en case jaune pour un risque acceptable sous condition de mise en œuvre de mesures de maîtrise de risque. Ces mesures ont été détaillées dans l'étude et permettent de rendre acceptable les risques concernés ;

Afin d'éviter et de réduire les risques de dangers, le maître d'ouvrage retiendra un modèle d'éolienne qui présentera les dispositifs de sécurité suivants :

- Un système de freinage des pales ;
- Un système de contrôle en cas de tempête qui permet de limiter progressivement la puissance (et donc la vitesse de rotation) par le réglage de l'angle des pales du rotor ;
- Un système parafoudre.

Pour les scénarios ayant conduit à un niveau de risque jugé faible (chute de glace et chute d'éléments pour toutes les éoliennes ; effondrement d'éolienne, projection de pale et projection de glace pour EBOD2 et EOD3), des mesures de maîtrise de risque spécifiques seront mise en œuvre (système de détection/déduction de formation de glace, tests et maintenance régulière des fixations et équipements de sécurité, prévention de l'échauffement des pièces mécaniques, arrêt des éoliennes en cas de tempête). Des panneaux d'information sur les risques liés aux installations seront par ailleurs installés à proximité des éoliennes.

Avis de la commission d'enquête : L'Etude d'impact sur la santé et les risques est complète.

9.6. Mesures « Eviter, Réduire et Compenser » (ERC) :

VENSOLAIR, pour les ERC, procède en six étapes (dont le démantèlement des installations).

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable et non polluante, elle n'induit :

- Aucune émission de gaz à effet de serre, de poussière, de fumée et d'odeur ;
- Aucune nuisance de trafic (accidents, pollutions) liée à l'approvisionnement des combustibles ;
- Aucun rejet dans les milieux aquatiques (mer, rivière, nappe) notamment des métaux lourds ;
- Aucun dégât de pluies acides sur la faune et la flore, le patrimoine, l'homme ;
- Aucun stockage des déchets.

VENSOLAIR, dans son dossier, traite les chapitres suivants :

9.6.1 Impacts sur le milieu physique :

Les impacts et mesures sur le milieu physique, à savoir les impacts et mesures sur le climat et la qualité de l'air ; sur le sous-sol, le sol et le relief ; sur les eaux souterraines et superficielles ; sur les risques naturels. VENSOLAIR en conclut que :

Le parc éolien du Bois Drouet n'aura pas d'incidence notable sur le milieu physique. Il présentera un impact global positif pour le climat en produisant une électricité d'origine propre, renouvelable et locale. L'impact sur les sols sera limité aux emprises nécessaires aux aménagements du projet et les risques de pollution des eaux souterraines seront très faibles au regard des mesures envisagées. Les impacts liés aux risques naturels sont limités et ils seront pris en compte dans le dimensionnement des installations.

9.6.2 Impacts sur le milieu naturel :

Les impacts et mesures sur le milieu naturel, à savoir les impacts et mesures sur les sites naturels répertoriés, sur la flore, les habitats et les zones humides, sur les oiseaux, les chauves-souris, les autres groupes faunistiques. VENSOLAIR en conclut que :

Le projet éolien de BOIS DROUET se localise au sein de parcelles cultivées présentant un intérêt limité pour le patrimoine naturel. Il n'induit aucun impact direct sur les habitats naturels favorables à la biodiversité (pas de destruction de haie notamment). Les principaux secteurs d'enjeux pour la faune ont été évités (boisement et leurs abords immédiats). Au regard des autres contraintes du secteur d'étude, les pales des éoliennes seront situées en dehors des zones d'activités préférentielles des chauves-souris. Une mesure de réduction du risque de collision avec les chauves-souris sera mise en œuvre (arrêt des éoliennes lors des conditions favorables à l'activité des chauves-souris). Le planning du chantier de construction tiendra compte de la période de nidification des oiseaux. Au regard des mesures d'évitement et de réduction retenues, les effets résiduels du projet seront négligeables sur les espèces protégées. Aucune demande de destruction d'espèces protégées n'est de ce fait nécessaire dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale. Le projet n'aura pas d'impact notable sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 du territoire.

9.6.3 Impacts sur le milieu humain :

Les impacts et mesures sur le milieu humain, à savoir, sur l'habitat, sur la santé et les commodités de voisinage, sur l'économie et l'agriculture, sur les risques industriels et technologiques, sur les servitudes et contraintes techniques, sur l'urbanisme. VENSOLAIR en conclut que :

Le parc éolien du bois Drouet s'inscrit à l'écart des secteurs habités du territoire et notamment du bourg de Bellengreville. Les simulations acoustiques réalisées montrent une conformité du projet à la réglementation en vigueur sur les lieux de vie avec un plan de fonctionnement optimisé des éoliennes. L'emprise des aménagements sur les parcelles agricoles a été optimisée et sera réduite suite à la phase du chantier. L'ensemble des contraintes techniques du site a été prise en compte dans la conception du projet. Celui-ci n'induit aucun risque notable pour la population et les installations. Notons enfin que le projet est conforme aux règles d'urbanisme et s'inscrit en cohérence avec les objectifs de développement des énergies renouvelables portées sur le territoire.

9.6.4 Impacts sur le paysage et le patrimoine :

Depuis la frange nouvellement bâtie du Bas de Bellengreville, offrant des vues ouvertes vers le projet, une mesure de plantation de haies sera mise en œuvre. La mise en place d'un filtre végétal, sous forme d'une haie plantée sur demande des riverains, permettra de nuancer certaines des perceptions générées par le projet.

Les impacts et mesures sur le paysage et le patrimoine, à savoir sur les unités paysagères, sur les axes de communication, sur les lieux de vie, sur le patrimoine, VENSOLAIR en conclut que :

Le projet éolien du bois Drouet est composé de 3 éoliennes de gabarit identique, organisées en une légère courbe avec une orientation globalement similaire à celle du parc de Frénoville. L'ouverture des paysages permet des visibilité régulières du projet, souvent en extension ou en superposition des parcs éoliens existants. Les impacts paysagers les plus notables sont relevés aux abords du projet. Il s'agit de la visibilité depuis les franges ouest de Bellengreville et du bas de Bellengreville, ainsi que depuis la sortie de Chicheboville. Sur ces secteurs, le projet renforce la présence d'éoliennes existantes ou induit de nouvelles perceptions ponctuelles vers des éoliennes. Des visibilité sont également relevées depuis les franges urbaines autour du projet et plus ponctuellement depuis le centre-bourg de Bellengreville mais les éléments de premier plan et l'éloignement amoindrissent ces perceptions. Notons que le projet n'aura pas d'impact significatif sur le patrimoine protégé.

9.6.5 Les effets cumulés :

Les effets cumulés, considérant que le projet de parc éolien du Bois Drouet a été conçu afin de prendre en compte le contexte éolien présent sur le territoire à travers le choix d'un gabarit d'éoliennes limité (150 M maximum en bout de pale) et d'une implantation en cohérence avec le parc éolien de Frénoville (ligne ouest/est). Les effets cumulés sur le paysage prennent globalement deux formes :

Une extension du motif éolien des parcs les plus proches, généralement celui de Frénoville, avec parfois un renforcement de la présence éolienne dans le paysage ;

Une superposition des éoliennes projetées avec celles existantes.

L'ensemble éolien créé (projet ainsi que le parc de Frénoville et Moulit Chicheboville) reste toutefois cohérent et permet de densifier le motif éolien dans le paysage sans accroître notamment son empreinte visuelle. VENSOLAIR en conclut :

Le projet éolien du Bois Drouet se situe au sud de l'agglomération de Caen, dans un contexte anthropique très dynamique. Plusieurs projets sont en cours d'étude ou de réalisation sur le territoire, notamment au droit de la plaine d'implantation des éoliennes. Ces projets induiront notamment des effets cumulés sur les espaces agricoles. Sur ce point, de par l'optimisation de ses aménagements au sol, le parc éolien du Bois Drouet induira un impact cumulé très limité. Les éoliennes du Bois Drouet s'inscriront en densification du motif éolien existant. La cohérence de l'implantation du projet avec le parc de Frénoville permettra de faciliter son intégration paysagère et limiter les effets cumulés sur le paysage.

9.6.6 Le démantèlement :

Le démantèlement du parc éolien du BOIS DROUET sera conforme à la réglementation. Le montant des garanties financières pour le démantèlement et la remise en état du site est fixé par le code de l'environnement. Il prend en compte le démantèlement des éoliennes, la remise en état des terrains et l'élimination ou la valorisation des déchets générés.

La centrale éolienne du Bois Drouet (CEBOD) s'engage à provisionner un montant de 435000€ de garantie financière pour le démantèlement et la remise en état du site du parc éolien du Bois Drouet. Ce montant sera actualisé conformément à l'annexe II de l'arrêté du 22 juin 2020 modifié par l'arrêté du 11 juillet 2023. La garantie financière pourra prendre la forme d'un cautionnement bancaire ou d'un engagement écrit d'une société d'assurance capable de mobiliser, si nécessaire, les fonds permettant de faire face à la défaillance de l'exploitant.

Par ailleurs, conformément à l'alinéa 11 de l'article D 181-15- 2 du code de l'environnement, le Maire de la commune de Bellengreville ou le président de la Communauté de Communes ainsi que les propriétaires concernés par l'implantation des installations devront donner leur avis sur la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien.

Le projet éolien du Bois Drouet sera démantelé conformément aux dispositions réglementaires. Un montant de 435 000€ sera provisionné par la centrale éolienne du Bois Drouet (CEBOD) pour le démantèlement et la remise en état du site.

9.7. Impacts socio-économiques et retombées fiscales :

Dans le dossier on ne trouve pas de chapitre spécifique sur les retombées fiscales. Il est cependant possible de considérer que, selon le guide de l'étude d'impact des parcs éoliens terrestres, les parcs éoliens ont des effets positifs sur le milieu humain directs et indirects via notamment : les retombées fiscales pour les collectivités, une dynamisation de l'emploi local, une création d'une dynamique locale de développement durable, aussi bien en phases de chantier et de démantèlement, qu'en phase d'exploitation.

En particulier :

- Indemnité des communes pour l'utilisation et l'entretien des chemins communaux. Elle est définie en fonction des données techniques du projet (nombre d'éoliennes, linéaire de chemin utilisé, surplomb potentiel et emplacement de câbles).
- Rémunération annuelle pour la location des terrains d'assiette des éoliennes (à partager entre propriétaire et exploitant). Le loyer des éoliennes est réparti entre l'ensemble des propriétaires et exploitants de la zone d'étude.
- Retombées fiscales réparties entre les collectivités locales : communes d'implantation, communauté de communes et département.
- Création d'activité économique locale : appel à des sous-traitants locaux et embauche de techniciens locaux pour la maintenance des éoliennes.

Sur la base du BUSINESS PLAN PREVISIONNEL, selon toute vraisemblance, il est possible de considérer que la ligne « montant des impôts et taxes » (hors impôt sur les sociétés), représente ces retombées fiscales.

En pages 545 l'étude d'impact, mentionne des retombées locales indirectes sur l'économie locale et de la fiscalité règlementaire. Cette dernière est de l'ordre de 50 000 €/an pour la commune de Bellengreville, et nulle pour les communes riveraines.

Le montant total par année oscille entre 148 110€ en 2023 et 179 884€ en 2042. Mais nous ne connaissons pas le détail.

Par ailleurs, VENSOLAIR dans un courrier du 31 janvier 2024, adressé au Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie propose un montant de 10 000€ pour toutes actions liées à la préservation du Busard des roseaux ou plus généralement des rapaces du secteur proche du Marais de Chicheboville-Bellengreville. VENSOLAIR laisse la possibilité d'orienter cette somme vers d'autres actions si le Conservatoire le souhaite.

9.8. Plan d'affaire prévisionnel de Vensolair :

Le montant prévisionnel investi est de 1 700 000 euros par méga watt, la puissance du parc est de 14.4 MW. Le montant immobilisé est de 24 480 000 euros financés par 20% issus de fonds propres et le solde à l'aide d'un emprunt d'une durée de 20 ans au taux prévu de 4%.

Le chiffre d'affaire issu du tableau page 20 de la pièce 8 capacité techniques et financières.

	Année 1	Année N+ 10	Année N+ 20
Chiffre d'affaire	2 700 000	2 990 818	3 279 242
Charges d'exploitation	-58 3474	-74 2450	-398 791
Montant des impôts	-14 8120	-164 063	-179 884
EBE	1 968 416	2 094 305	2200 566
Amortissement	-1 224 000	-1 224 000	-1 224 000
Provision démantèlement	-18 000	-18 000	-18 000
Résultat d'exploitation	726 416	832 305	958 546
Résultat financier	783 360	467 520	55 424
Résultat net après impôt	-54 944	233 588	677 357
Capacité d'autofinancement	1 185 054	1 530 588	1 919 357
Flux remboursement de dette	657 665	973 505	238 5601
Flux de trésorerie	527 391	557 083	533 756

Le résultat net après impôts devient positif en année 3 avec un résultat de 22 320 Euros. Ce résultat augmente tous les ans passe en année 6 à 111 901 Euros.

Les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme la constitution des garanties pour le démantèlement et les suivis environnementaux sont inclus dans les charges d'exploitations.

Avis de la commission d'enquête : le plan d'affaire prévisionnel prévoit bien le financement du démantèlement est complète.

Commentaire général de la commission, le dossier soumis à l'enquête est complet, il respecte bien l'ensemble des règles concernant l'implantation d'éoliennes.

10 PERMANENCES :

A l'ouverture de l'enquête, des pièces complémentaires sont déposées :

- Attestation concernant l'absence de concertation préalable à l'enquête publique ;
- Direction de la sécurité aéronautique d'état ;
- Contribution de l'ABF ;
- Avis ARS ;
- Service d'Ingénierie aéroportuaire.

Il manquait les deux avis de la MRAe qui ont été rajoutés.

Permanence Bellengreville du 23 septembre 2024 10 heures.

Nous avons été accueillis par Madame Piat adjointe administrative en charge de l'urbanisme. Monsieur le Maire de Bellengreville nous informe que la délibération de mars 2019 acceptait la poursuite de démarches sur l'implantation d'éoliennes.

La commune a toujours indiqué qu'elle n'était pas d'accord avec le projet Vensolair en particulier pour l'implantation de l'éolienne N°3.

Une réunion en préfecture a eu lieu il y a le vendredi 13 septembre.

Madame Piat possède une maison dans le lotissement avec une vue sur le parc existant, elle indique qu'elle mettra un avis défavorable car elle craint pour la valeur de son pavillon lors d'une revente future (commentaire : son nom n'est pas dans les registres).

Pas d'autre visiteur à 12 heures.

Permanence Frénoville du 25 septembre 2024 15 heures à 17 heures

Aucune visite.

Permanence Bellengreville du 1 octobre 2024 10 heures à 12 heures.

Aucune visite.

Permanence Frénoville du 8 octobre 2024 10 heures à 12 heures

Aucune visite.

Permanence Moulle le 12 octobre 2024 10 heures à 12 heures .

10 heures Monsieur PIART conseiller municipal de Frénoville, vice-président CdC Val es Dunes en charge de l'aménagement du territoire est venu à cette permanence du samedi :

Monsieur PIART s'inquiète de la hauteur des éoliennes dans une vingtaine d'années lors d'un futur « repowering » surtout sur la troisième éolienne. Un repowering pourra-t-il permettre la réutilisation de la dalle ? Une hauteur limite de 150 mètres pourrait-elle mise en place pour conserver le ratio hauteur/distance des habitations avec le projet mis à l'enquête ?

Monsieur PIART aimerait une unité de traitement le long de l'axe Caen-Falaise sous forme de chartre à bâtir. Une estimation de l'évolution de l'ensemble des parcs montre potentiellement 107 éoliennes sur le territoire. Une vision globale du territoire est souhaitable pour une acceptabilité par la population.

Proximité du marais Natura 2000 la troisième éolienne n'aura-t-elle pas d'incidence sur la biodiversité ?

Monsieur PIART va déposer une contribution écrite sur le registre de Frénoville.

Pas d'autre visite.

Permanence Bellengreville le 18/10/2024 de 15 heures à 17 heures :

Aucune contribution n'est portée dans le registre.

Monsieur JEGOU Christian (Giberville) propriétaire d'une partie du Bois Drouet, alerté par un article sur l'Ouest France de ce jour consulte le dossier lors de notre arrivée à Bellengreville à 14h45. Il dépose une contribution écrite à 16h18.

Une deuxième personne Monsieur BARBET Jacques est venu vers 15h45 également alerté par l'article du journal.

Monsieur LAINE deuxième adjoint est passé, il a déposé la contribution de la Mairie sur le site de préambule.

Monsieur TONIN Claude Bellengreville est passé à 16h 30 et a déposé une contribution sur le registre.

A cette date, il y a 38 remarques sur le registre dématérialisé.
Fin de permanence à 17h avec 4 visites.

Permanence Moulton le 19 octobre 2024 10 heures à 12 heures.

Madame ARRUEGO Maire de Moulton est venue nous voir.

Madame la Maire avait jusqu'en juin 2023 l'information que le projet ne se ferait jamais.

Madame la Maire nous explique que de très gros efforts ont été faits pour préserver le Marais. Près de 2 millions d'euros toutes collectivités confondues ont été investis depuis une vingtaine d'années. Un travail s'est réalisé avec le conservatoire des Conservatoires des Espaces Naturels. Son problème est le positionnement de l'éolienne N°3 et sa proximité des marais.

10h56

Monsieur SAVIN Jean-François, rejoint la position de la CDC et de la Commune contre la troisième éolienne et surtout la pollution visuelle sur une colline et la proximité des marais. Il dépose sa contribution sur le registre.

11h10

Monsieur PESQUEREL Président de la CdC Val des Dunes précise que la CdC a la compétence économique, est globalement favorable aux énergies renouvelables, mais défavorable au projet actuel.

Le territoire a 36 éoliennes implantées, il s'interroge beaucoup sur la non prise en compte par VENSOLAIR de l'avis des élus locaux.

11 h 30 Monsieur André ARRUEGO ancien maire de Moulton est venu déposer une contribution sur le registre papier.

Fin de permanence à midi.

Permanence Bellengreville le 18/10/2024 de 15 heures à 17 heures :

Les 3 membres de la commission d'enquête sont présents.

Une nouvelle observation était portée sur le registre par Monsieur Gilbert BUNEL.

15h10 Monsieur Philippe BUNEL favorable au projet, souhaite que l'éolienne N°3 soit le plus près possible du bois.

Clôture de l'enquête :

A 16 heures 40 Monsieur COULON a quitté la permanence pour se rendre à Frénoville et récupérer le registre et les pièces du dossier à 17 heures ;

A 16 heures 40 Monsieur BAR a quitté la permanence pour se rendre à Moulton-Chicheboville et récupérer le registre et pièces du dossier à 17 heures ;

A 17 heures Monsieur MANSILLON a clôturé le registre de Bellengreville et rassemblé toutes les pièces du dossier.

Commentaire de la commission : l'enquête s'est déroulée normalement, il n'y a eu aucun incident. Nous avons constaté une faible mobilisation des habitants lors des permanences.

11. CONTRIBUTIONS RECUEILLIES ET ANALYSES :

La consultation du public a permis de recueillir sur les registres papiers en :

11.1 Mairie de Bellengreville :

18/10/2024

Jegou Christian « Suite à une consultation de l'enquête publique je trouve que l'éolienne EB3 Est positionnée un peu trop près de la RD41. Risque de chute.

Non daté :

Monsieur Tonin Claude, «Je suis opposé à l'implantation particulièrement à une, qui se trouve à mon avis trop près des maisons par contre je ne suis pas opposé aux éoliennes où elles sont actuellement. Merci »

Monsieur Gilles Bunel Bellengreville,

« Tout d'abord, je ne suis pas concerné par l'implantation d'une éolienne sur mes parcelles J'ai donc cette liberté de dire que j'y suis FAVORABLE

En ce qui concerne la DISTANCE de la 3^{ème} éolienne à 620 mètres au moins de la première habitation : celle-ci pourrait être encore reculée d'au moins 50 mètres en direction du bois de sapin (taillis de petite taille) ce qui n'en gênerait nullement le fonctionnement. Mais déjà à la distance initiale elle respecte largement la réglementation (500 m minimum).

Je réfute l'argument avancé NATURA 2000 (Marais Bellengreville-Chicheboville) qui serait « impacté » Nous avons d'un côté un Marais (vase d'expansion de la nappe phréatique) et de l'autre ici nous sommes sur un plateau calcaire à plusieurs dizaines de mètres de hauteur et zone de plaine agricole. Enfin, je m'étonne du DEUX POIDS DEUX MESURES de la Municipalité de Bellengreville.

Elle refuse ce projet qui ne présente pas de danger ni de nuisances pour sa population et reproche un manque de concertation du promoteur. Soit néanmoins Je rappellerai qu'elle a autorisé par ailleurs (sans aucune concertation préalable) la construction d'un centre éducatif fermée (Centre de Rétention d'Enfants Mineurs déjà condamnés par la Justice) et cela en plein milieu des habitations de Bellengreville. Le danger d'exposer la population à quantité de « nuisances » est beaucoup plus élevé ! C'est la population elle-même qui a dû provoquer une réunion, l'accord du permis étant délivré depuis longtemps ! J'en suis encore très étonné. »

24/10/2024

Monsieur Philippe Bunel Bellengreville,

« Je suis d'accord avec mon frère Gilbert sur ses revendications ;

Pour le bien commun de tous il serait préférable de la rapprocher du bois, ce qui l'éloignerait de Natura 2000 et du lotissement pour ce qui concerne l'éolienne numéro 3 (ZH3). Les gens veulent bien du courant mais pas d'inconvénient. Je reste à votre disposition pour discuter.

Un courrier signé de Messieurs Lainé Michel en charge de l'urbanisme et Dominique Piat est agrafée au registre elle est portée sur le registre dématérialisé sous le N°38.

11.2 Mairie de Frénoville :

23 octobre, une contribution écrite datée du 22 octobre 2024 a été déposée par Monsieur Philippe Piard adjoint à l'urbanisme à la communauté de commune de Val Es Dunes en charge de l'aménagement du territoire.

« Messieurs les commissaires enquêteurs,

En complément de l'échange que nous avons eu le samedi 12 octobre 2024 en Mairie de Moul-Chicheboville, vous trouverez ci-dessous les points portés au registre concernant l'enquête publique du projet Eolien du Bois Drouet.

Les points suivants portent sur la distance de l'éolienne 3 vis-à-vis de l'habitat :

Sur l'acceptabilité de la population :

Les études menées par les porteurs de projet avancent une bonne acceptabilité par la population du territoire.

Il convient de préciser que ces études portent notamment sur des éoliennes de 135m et distances de 820m de l'habitat.

Ainsi, si l'on souhaite s'appuyer sur le ressenti de la population le ratio « distance avec l'habitat et hauteur de l'équipement » il convient pour des éoliennes de 150m de hauteur, de respecter une distance avec l'habitat de plus de 900m.

Sur la nécessité de se projeter à 40 ans et non à 20 ans pour appréhender la distance entre l'habitat et l'éolienne 3 :

Les éoliennes implantées à Frénoville et à Moul-Chicheboville arrivent prochainement au terme des 20 ans du contrat initial. Les services de la préfecture invitent les élus et les porteurs de projet à travailler sur les possibilités de repowering. Dans cette hypothèse qui semble se confirmer, il convient d'analyser les implantations futures non pas sur une période de 20 à 25 ans mais sur une période plus longue.

Il est probable que l'opération de repowering conduite à l'élévation des éoliennes. Dans cette situation, le ratio hauteur de l'éolienne / distance avec l'habitat serait grandement dégradé.

Sur la mise ne péril des possibilités de croissance de la commune :

La commune de Bellengreville dispose de ressources financières récurrentes qui permettent d'envisager sereinement à un cadencement raisonnable l'ouverture de nouveaux programmes d'habitat sur la période post 2030.

Cette urbanisation ne pourra se faire du côté nord de la RD613 en raison de la nouvelle déviation actuellement en construction et du futur zonage du PLUi. L'extension de la commune ne pourra se faire du côté des marais (Natura 2000).

Aussi, l'implantation prévue pour l'éolienne 3 viendrait obérer de façon très significative les possibilités de croissance de la commune, alors que cette dernière se situe au centre de Val Es Dunes, sur un axe structurant.

Sur la volonté des élus de rédiger une charte de bonnes pratiques au niveau du territoire :

Les élus des communes de Soliers, Grentheville, Sannerville et plusieurs communes de Val Es Dunes se sont réunis en 2024 afin de construire une charte visant à informer les porteurs de projets des conditions d'implantation des futures éoliennes.

Sur le territoire allant du périphérique sud de Caen à la commune de Falaise, la somme des éoliennes des parcs existants et des projets repérés conduit au résultat de 107 éoliennes. Ce chiffre est à rapporter aux 83 éoliennes implantées sur le calvados en 2023 !

Ainsi, il est à présent, nécessaire d'adopter une démarche raisonnable afin de ne pas générer un refus total des projets par la population et la situation de saturation visuelle à une très brève échéance.

La future charte posera le principe pour toute installation future d'une hauteur maximale de 150m et d'une distance de 1km minimum avec l'habitat. Nous invitons la société Vensolair à s'inscrire dans cette démarche . »

signé

11.3 Mairie de Moul-Chicheboville :

Un courrier non signé n'est pas pris en compte, car déposé à une date antérieure à l'ouverture de l'enquête :

Non daté :

Monsieur Prieur Alexandre, « *Je suis contre le projet, notamment à cause de l'implantation d'une de ces éoliennes qui serait située très proche de nos marais.*

En effet, nos marais abritent beaucoup d'espèces protégées et rares, et nous ne connaissons pas l'impact qu'aurait la mise en place d'éoliennes à sa proximité.

De plus, nous savons qu'il arrive que de nouvelles espèces s'installent.

Ce projet serait sûrement un frein au développement et à l'installation de ces espèces. »

Monsieur Piard Philippe Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire de la CDC Val es Dunes est venu débattre avec les membres de la commission va laisser une contribution sur le registre dématérialisé.

19/10/2024

Madame Arruego Maire de Moul -Chicheboville est venu discuter avec les membres de la commission va laisser une contribution de 3 pages jointe au registre papier, reprise ci-dessous.

Objet : enquête publique Parc éolien Vensolair

Aujourd'hui, notre territoire est le cadre d'une enquête publique sur l'implantation d'un parc Eolien sur la commune de Bellengreville.

Ce projet est porté depuis 2019 par la société Vensolair. Il est constitué de trois éoliennes situées pour deux dans la plaine de Bellengreville et pour la troisième en bordure des marais de Chicheboville.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en 2021, lors d'un RDV en Mairie de Chicheboville. Après discussion en bureau, nous avons acté le refus de ce projet en raison de :

> **L'implantation de l'éolienne N°3 et la saturation paysagère qu'elle va entraîner :**

L'éolienne N° 3 se situe à 620 mètres des premières habitations et 720 mètres du cœur historique de Chicheboville. Sa position en hauteur d'un coteau la rendrait visible depuis une très grande partie du village.

La commune de Moul-Chicheboville a depuis longtemps démontré son intérêt dans le développement des énergies renouvelables et notamment de l'éolien. Rappelons qu'elle fut la deuxième commune du Calvados à voter la création d'un parc éolien : celui de Chicheboville-Conteville composé de 8 éoliennes.

La création de ce premier parc a fait l'objet d'un très long processus de concertation avec les habitants : réunions publique, boitage, visite de parcs dans d'autres régions... Aujourd'hui, l'éolien fait partie du territoire de la commune, preuve que nous ne sommes pas fermés à une implantation de nouvelles éoliennes.

Cependant, une règle a été définie avec les habitants : pas d'implantation d'éoliennes plus proches des habitations que celles existantes, à savoir 1 kilomètre. Certes, la réglementation officielle n'impose qu'une limite de 500 mètres, mais nous, et nos habitants, considérons cette distance comme impensable pour conserver une qualité de vie et paysagère décente en termes paysagers et sonores. Nous refusons donc l'implantation de l'éolienne N°3.

> **Le risque pour la biodiversité et la zone Natura 2000 :**

L'éolienne N°3 se situe à 200 mètres de la zone Natura 2000 du marais alcalin et de l'ENS et sur un périmètre qui fait actuellement l'objet de concertation avec le département du Calvados pour une extension de la Zone Naturelle Sensible de Chicheboville-Bellengreville.

Depuis plusieurs décennies maintenant, nous travaillons de concert avec les autorités compétentes : Etat, département, Région Normandie, Agence de l'Eau, Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) pour protéger et animer la zone protégée. Des chantiers de déconstructions de constructions illégales, de dépollution ont eu lieu parfois au prix de beaucoup d'explications et de pédagogie pour des habitants qui avaient une pratique ancienne du Marais.

Dans le cadre du futur Plan Local Urbanisme Intercommunal, nous nous efforçons de limiter la constructibilité en bordure de Natura 2000 en repassant en naturel des espaces auparavant constructibles parfois avec une incompréhension des propriétaires concernés. La protection des zones humides est devenue un enjeu environnemental international.

Comment ainsi expliquer à nos habitants qu'on autorise l'implantation d'un mat éolien à 200 mètres du site ? Quel crédibilité aurons-nous ?

Quel risque pour la biodiversité ? Outre la faune spécifique des marais, le marais abrite de nombreuses espèces botaniques remarquables : 1 exceptionnelle, 9 très rares, 13 rares, 19 assez rares, 5 espèces protégées au niveau régional et 1 au niveau national. Cette année encore, c'est une nouvelle espèce de chauve-souris qui a été découverte et nous savons déjà que son périmètre de vie dépasse la zone Natura 2000.

Le CEN, dans le cadre de son animation Natura 2000, a fait part de ses inquiétudes vis-à-vis de l'implantation de l'éolienne n°3 au porteur du projet en argumentant notamment vis-à-vis des impacts sur les chiroptères. L'éolienne est placée entre deux terrains potentiels de chasse : marais de Chicheboville et le Bois Drouet, une implantation très proche du marais. Des échanges ont également eu lieu avec la Région et la DRAAF en début d'année mais cet avertissement n'a pas été entendu.

➤ **Le non-respect du règlement de voirie du Conseil Départemental du Calvados :**

L'éolienne N° 3 ne respecte pas les préconisations du règlement de voirie du Conseil Départemental du Calvados qui stipule dans son article 74.

ARTICLE 74
IMPLANTATION D'ÉOLIENNES EN BORDURES DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Sur les 2x2 voies ainsi que sur le réseau structurant du schéma routier départemental, une distance de deux fois la hauteur de l'éolienne (mât + pale) doit séparer l'éolienne du bord de la chaussée. Cette distance pourra être augmentée si l'étude de sécurité, réalisée par le demandeur lors de l'étude d'impact, le recommande.

Sur le reste du réseau routier départemental, la distance minimale à respecter est égale à la hauteur de l'éolienne (mât+pale).

Elle se situe en bordure de la Route Départementale N°41, à une longueur de pale seulement du réseau routier du département.

Enfin, la position de l'éolienne 2 empiète directement sur le tracé du contournement de la RD 613-RD 158 risquant de bloquer un projet routier stratégique départemental.



Nous avons fait part de notre refus à la commune de Bellengreville qui nous a très rapidement fait part de l'abandon du projet de leur côté. Nous étions donc rassurés. C'était sans compter sur les procédures environnementales qui peuvent se tenir sans aucune forme de concertation des acteurs économiques auprès des communes concernées.

Aujourd'hui, malgré le refus des élus de Bellengreville, Frénoville, de la CDC Val de Dunes et d'autres communes du territoire, la société Vensolair décide de soumettre son projet à enquête publique.

Ainsi :

- Considérant que le projet n'a fait l'objet d'aucune information ni concertation préalable auprès des élus et des habitants de Moulit-Chicheboville.
- Considérant le refus exprimés par les communes de Bellengreville, Frénouville et de la CDC Val es Dunes.
- Considérant les nuisances visuelles et sonores engendrées par ce projet.
- Considérant la proximité de la Zone Natura 2000 et le risque pour la biodiversité faunistique et floristique unique en Europe qui existe sur le Marais de Chicheboville-Bellengreville.
- Considérant le risque accidentogène de la proximité de l'éolienne N°3 avec la Route départementale 41.
- Considérant l'incompatibilité de l'implantation de l'éolienne N°2 avec le projet du contournement Est de Caen.

Le Conseil Municipal de Moulit-Chicheboville demande le retrait de ce projet.

La Maire

Coralie ARRUEGO

Monsieur Savin Jean-François indique rejoindre l'avis négatif de la CdC et de la commune de Moulit -Chicheboville. Une éolienne « *édifiée sur une colline qui surplombe cette commune sera une source de pollution au moins visuelle sinon sonore* ».

« *Le marais situé à quelques centaines de mètres bénéficie d'un classement Natura 2000 d'une part et que d'autre part le nombre de visiteurs s'accroît d'année en année, cette ou ces éoliennes ne vont pas manquer de polluer au moins le visuel de ces visiteurs. Comment peut-on à quelques mètres du site accéder à une telle demande. D'un côté un classement Nature 2000 et d'autre part une éolienne qui va dominer le même site. Une véritable hérésie.* »

Monsieur Pesquerel Philippe Président de la CDC Val es Dunes est venu nous rencontrer, il va laisser une contribution sur le registre dématérialisé.

Monsieur André Arruego Maire de Chicheboville de 2001 à 2008 et VP de la CDC Val es Dunes de 2003 à 2008. Ecrit : « *Fermeement opposé à ce projet, en accord avec les avis similaires de nombreux élus communes et CdC dont je partage les arguments.*

Pour ma part je considère que la norme 500 m est aberrante et constitue une nuisance sonore acquise par avance. Le parc de Chicheboville a été conçu avec une norme de 1km. Les 1ères années le bruit des éoliennes n'est pas perceptible. Je randonne régulièrement sur ce secteur je constate qu'avec le temps (usure matérielle ?) le bruit est audible bien au-delà du km.

Par ailleurs ce projet constitue un danger immédiat pour le site Marais alcalin de Chicheboville/Bellengreville classé Natura 2000 dont j'ai effectué la relance des études dès 2004. Mettre en péril tant de travail effectué depuis cette date par le Conservatoire des Espaces Naturels, l'Agence de l'Eau, la Commune, la CdC est criminel.

Avis très défavorable »

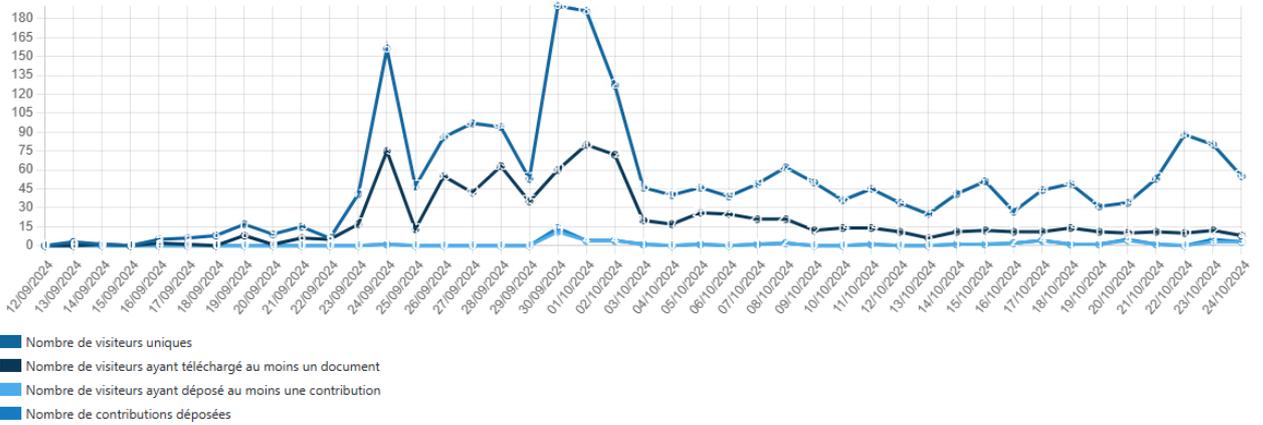
Commentaire de la commission : Nous avons constaté une faible mobilisation de la population concernée : 5 Avis à Bellengreville, 4 à Moulit-Chicheboville et 1 à Frénouville.
--

11.4 Contributions sur le registre dématérialisé :

2 172 visiteurs uniques ont consulté le site web

844 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 38.8% des visiteurs

47 visiteurs ont déposé au moins une contribution
Soit 2.1% des visiteurs



Téléchargements

1 316

téléchargements réalisés

Les 5 documents les plus téléchargés

- Avis d'enquête publique
- Arrêté d'enquête publique
- EBOD - P4 - Étude d'impact sur l'environnement
- A 2024-5352 Implantation 3 éoliennes PE Bois Drouet Bellengreville adopté
- 3 - A 2024-5352 Implantation 3 éoliennes PE Bois Drouet Bellengreville adopté

Nombre de téléchargement

- 171
- 107
- 75
- 60
- 48



Le saviez-vous ?

Retrouvez l'ensemble des statistiques de téléchargement dans l'onglet "Export" de votre menu

Sur les 2 172 consultations sur le registre dématérialisé seules 53 contributions ont été déposées.



Votre avis nous intéresse !

Dans un souci d'amélioration continue, nous aimerions connaître votre avis sur le produit mis à votre disposition et la qualité du service rendu. Merci de prendre 5 minutes pour nous donner votre retour d'expérience.

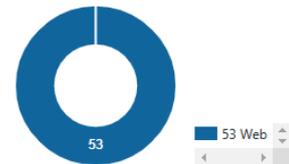
Je donne mon avis

Contributions

53 contributions ont été déposées

18 contributions ont été déposées par une personne anonyme
Soit 33.9% des contributions

1 contribution modérée



Fréquentation

2 172 visiteurs uniques ont consulté le site web

844 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 38.8% des visiteurs

47 visiteurs ont déposé au moins une contribution
Soit 2.1% des visiteurs

Commentaire de la commission : Nous avons constaté une très forte consultation du registre dématérialisé, avec 2 172 consultations, 1 316 téléchargements mais 53 contributions écrites.

11.5 Tableau de l'ensemble des observations :

Grille d'analyse des observations recueillies au cours de l'enquête par thèmes évoqués

Réf	Date publication	Auteur	Lieu	Favorable au projet	Thèmes évoqués par les contributeurs									
					Contre le projet	Intérêt économique	éolienne n°3	Proximité habitations	Nuisances sonores visuelles	Proximité zone naturelle sensible	Nuisances biodiversité	Proximité RD 41	Trop éoliennes	Concertation insuffisante ou absente
TOTAUX ==>				3	60	13	27	28	24	32	21	7	8	17
1	24/09/2024 09:58	Lejeunes benoit	Moult-Chicheboville		1			1		1				
2	30/09/2024 18:27	CARDONNEL Elodie	Bellengreville		1			1	1					
3	30/09/2024 18:59	Anonyme			1			1						
4	30/09/2024 19:05	CHEENNE, Nicolas	Moult-Chicheboville		1			1		1				
5	30/09/2024 19:15	Isabelle	Moult-Chicheboville		1					1				
6	30/09/2024 19:17	Rivière Hervé	Moult-Chicheboville		1					1				
7	30/09/2024 19:29	Leherrier Aurélie	Moult-Chicheboville		1		1							
8	30/09/2024 19:45	Anonyme			1					1				
9	30/09/2024 19:50	Anonyme			1		1	1		1				
10	30/09/2024 20:39	Sauvage Rebecca	Moult-Chicheboville		1			1		1	1			
11	30/09/2024 20:44	Laurent sandra	Moult-Chicheboville		1		1							
12	30/09/2024 20:50	Anonyme			1		1							
13	30/09/2024 22:06	Anonyme			1		1	1		1				
14	30/09/2024 22:16	Marie Laure Fournier	Moult-Chicheboville		1			1		1	1			
15	30/09/2024 23:33	Aurore	Moult-Chicheboville		1									
16	01/10/2024 00:23	frederic delatre	Bellengreville		1			1						

Réf	Date publication	Auteur	Lieu	Favorable au projet	Thèmes évoqués par les contributeurs									
					Contre le projet	Intérêt économique	éolienne n°3	Proximité habitations	Nuisances sonores visuelles	Proximité zone naturelle sensible	Nuisances biodiversité	Proximité RD 41	Trop éoliennes	Concertation insuffisante ou absente
17	01/10/2024 11:17	BUISSON Daniel	Moult-Chicheboville		1		1							
18	01/10/2024 13:03	Anonyme			1		1							
19	01/10/2024 21:28	Anonyme			1					1				
20	02/10/2024 09:12	Lucie	Moult-Chicheboville		1		1	1	1	1	1			
21	02/10/2024 15:34	Christel	Moult-Chicheboville		1		1	1	1	1	1			
22	02/10/2024 18:02	Coralie Arruego	Moult-Chicheboville		1			1	1	1	1			
23	02/10/2024 21:17	Anonyme			1		1	1		1				
24	03/10/2024 11:24	Anonyme	Bellengreville		1			1						
25	03/10/2024 11:24	Michelot jacques	Frénouville		1	1								1
26	07/10/2024 09:30	Rollin Gérard Entreprise COLAS	Issy les Moulineaux	1		1								
27	08/10/2024 11:46	Pigeonnier Alexandre			1				1	1	1			1
28	08/10/2024 11:59	Anonyme			1			1						
29	11/10/2024 12:20	Maisongrande Françoise	Juaye Mondaye		1	1			1		1			
30	14/10/2024 14:44	Pathé Alain			1	1			1		1			
31	15/10/2024 15:57	Glasson Dominique	Lacantau		Modération : Erreur de dossier, ce courrier ne concerne pas l'enquête publique de BELLENGREVILLE									
32	16/10/2024 12:21	Mairie de Soliers	Soliers		1				1				1	
33	16/10/2024 18:32	De Colomby Eric	Barou-en-Auge		1	1			1				1	
34	17/10/2024 00:28	HERY PASCAL	60113 Monchy Humieres		1	1			1		1		1	
35	17/10/2024 13:37	CIECHANOWSKI	GOUVIX		1	1					1			
36	17/10/2024 14:46	Anonyme			1	1			1		1		1	
37	17/10/2024 16:45	France Nature Environnement	Caen		1	1	1	1	1	1	1			

Réf	Date publication	Auteur	Lieu	Favorable au projet	Thèmes évoqués par les contributeurs										
					Contre le projet	Intérêt économique	éolienne n°3	Proximité habitations	Nuisances sonores visuelles	Proximité zone naturelle sensible	Nuisances biodiversité	Proximité RD 41	Trop éoliennes	Concertation insuffisante ou absente	
38	18/10/2024 16:34	Mairie de Bellengreville	Bellengreville		1		1	1			1		1		1
39	19/10/2024 14:46	Heslouis guillaume	Chicheboville		1		1	1			1			1	1
40	20/10/2024 15:33	PICHON Matthieu	MOULT		1		1	1			1				1
41	20/10/2024 15:44	Anonyme			1										
42	20/10/2024 18:06	Anonyme			1		1	1	1			1	1		
43	20/10/2024 18:31	Anonyme			1		1	1	1		1	1	1		
44	20/10/2024 21:06	Philippe PESQUEREL	CDC Val Es Dunes		1		1	1	1		1	1			
45	21/10/2024 16:14	Ass. de Défense de la Campagne Trunoise	61160 Fontaine Les Bassets		1	1		1	1		1	1		1	
46	23/10/2024 17:00	4 délibérations municipales en PJ													
46	délibération municipale	Cne BELLENGREVILLE			1										1
46	délibération municipale	Commune de IFS			1								1		1
46	délibération municipale	Cne EMIEVILLE			1		1		1		1	1			1
46	délibération municipale	Cne SAINT PAIR			1				1		1	1			1
47	23/10/2024 17:19	Anonyme			1	1			1						1
48	23/10/2024 20:31	Legardinier Tiffany	Bellengreville		1										
49	23/10/2024 20:32	Anonyme			1										
50	23/10/2024 23:54	Anonyme			1										1
51	24/10/2024 14:55	Schnell Jean-Philippe	Englesqueville-la Percée		1	1		1	1		1	1			1
52	24/10/2024 15:13	GALLOIS Sinikka/VMF	50620 Le Dezert		1	1			1					1	1
53	24/10/2024 16:01	Florent Epiard / IEL			1										1

Réf	Date publication	Auteur	Lieu	Favorable au projet	Thèmes évoqués par les contributeurs										
					Contre le projet	Intérêt économique	éolienne n°3	Proximité habitations	Nuisances sonores visuelles	Proximité zone naturelle sensible	Nuisances biodiversité	Proximité RD 41	Trop éoliennes	Concertation insuffisante ou absente	
CONTRIBUTIONS DÉPOSÉES EN MAIRIE DE BELLENGREVILLE															
	Non daté	Jégou Christian	Bellengreville		1		1						1		
	18/10/2024	TONIN Claude	Bellengreville		1		1	1							
	24/10/2024	Gilbert BUNEL	Bellengreville	1			1				1				
	24/10/2024	Philippe BUNEL	Bellengreville	1			1				1				
	doublon avec n° 38 en dématérialisé	LAINE / PIAT	Bellengreville												
CONTRIBUTIONS DÉPOSÉES EN MAIRIE DE MOULT-CHICHEBOVILLE															
	Non daté	Prieur Alexandre	Moult-Chicheboville		1		1				1				1
	12/10/2024	Arruego Coralie	Moult-Chicheboville		1		1	1	1		1	1	1		1
	19/10/2024	Savin Jean-François	Moult-Chicheboville		1		1		1		1				
	19/10/2024	Arruego André	Moult-Chicheboville		1		1	1	1		1	1	1		1
CONTRIBUTIONS DÉPOSÉES EN MAIRIE DE FRENOUVILLE															
	22/10/2024	PIARD Philippe	Frénouville				1	1			1		1		

Le tableau ci-après indique la population des communes dans un rayon de 6 km.

27 communes	population
Argences	3 848 hab.
Banneville-la-campagne	191 hab.
Bellengreville	1 458 hab.
Bourguébus	2433 hab.
Cagny	2 039 hab.
Cauvicourt	554 hab.
Castine-en-plaine	1 707 hab.
Cintheaux	181 hab.
Cormelles-le-Royal	5 170 hab.
DérT10LWille	3 008 hab.
Emiéville	628 hab.
Frénouville	1 995 hab.
Giberville	4 844 hab.
Grentheville	984 hab.
Iffs	11 981 hab.
Janville	389 hab.
Le Castelet	1 772 hab.
Mondeville	1 0075 hab.
Moult-Chicheb0ville	3 378 hab.
St-Martin-de-Fontenay	2 515 hab.
Saint-Pair	244 hab.
Saint-Pierre-du-Jonquet	278 hab.
Saint-Sylvain	1 438 hab.
Soliers	2 135 hab.
Sannerville	1 624 hab.
Valambray	1 682 hab.
Vimont	840 hab.
Population totale	67 391 hab.

Contributions écrites émanant des habitants des communes situées dans un rayon inférieur à 6 km du projet éolien (périmètre de covisibilité).

La population des 27 communes situées à moins de 6 km du site de la future centrale éolienne est de 67 391 habitants.

Ne sont susceptibles de s'exprimer dans une enquête publique que ceux de plus de 18 ans, qui sont électeurs, soit 53 913 personnes (80% de l'échantillon selon l'INSEE).

Les opposants au parc éolien représenterait donc :0.002%.

Commentaire de la commission : 63 observations sont recueillies pendant l'enquête publique, 60 expressions contre le projet et 3 favorable au projet.

Contributions écrites émanant des habitants des 3 communes de l'enquête :

3 communes	Population
Bellengreville	1 458 hab.
Frénoville	1 995 hab.
Moult-Chicheboville	3 378 hab.
Total	6 831 hab.
Échantillon utile (80%)	5 465 hab.
Nb de contributeurs au projet	63 personnes.
Taux de participation/habitants	1,15 %

Commentaire de la commission : Nous avons constaté une très faible participation des habitants ou associations que ce soit des 3 communes lieux d'enquêtes avec 1.15% de la population qui s'est exprimé ou dans le périmètre de 6 km avec 0.1168% d'expression. Cela signifie-t-il une acceptation locale ou de l'indifférence des habitants ?

11.6 Avis des collectivités :

La commission d'enquête a repris les délibérations reçues avant la fin de l'enquête. Les communes devaient délibérer dans un délai maximum de 15 jours après la fin de l'enquête soit pour le 7 novembre 2024. Après cette date, les délibérations ne pourront pas être prises en compte. A la date du 16 novembre la préfecture n'a transmis aucune délibération complémentaire à la commission.

- **Bellengreville**

Extrait de la délibération du 23 septembre 2024

- DECIDE de soutenir le projet porté par IEL aux motifs que les implantations d'éoliennes respectent les demandes des élus locaux (limitation de la hauteur hors tous des éoliennes, éloignement des éoliennes à plus de 1000 m des habitations, respect du concept de « saturation visuelle »
- REFUSE CATEGORIQUEMENT le projet d'implantation d'éoliennes de l'entreprise Vensolair.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer dans le cadre de cette délibération toutes actions qu'il jugerait nécessaire et utiles (recours, conciliation, voie de justice...)

- **Moult-Chicheboville**

A l'unanimité avis défavorable au projet envisagé qui consiste en l'implantation de 3 éoliennes sur la commune de Bellengreville, et à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Centrale Eolienne du Bois Drouet.

- **Ifs**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 14 voix pour, 6 abstentions et 10 voix contre émet un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale pour la mise en place de trois éoliennes et deux postes de livraison à exploiter sur la commune de Bellengreville

- **Saint Pair**

« Suite à la réception d'enquête publique pour la mise en place de 3 éoliennes et de 2 postes à Bellengreville, Madame le Maire expose les faits, à l'issue de cet exposé, considérant :

- *Le refus exprimé par les communes de Bellengreville, Frénoville et de la CdC Val ès Dunes,*
- *Les nuisances visuelles et sonores engendrées par ce projet,*
- *La proximité de la Zone Natura 2000 et le risque pour la biodiversité faunistiques et floristique qui existe sur le Marais de Chicheboville Bellengreville*

Après échange, le conseil Municipal, à l'unanimité vote contre ce projet et demande le retrait de celui-ci.

- Communauté de Communes Val ès Dunes :

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Frénouville, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

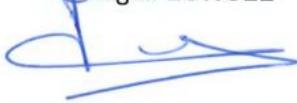
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Emet un avis défavorable au projet de la SAS Centrale Eolienne du Bois Drouet sur la mise en place de trois éoliennes et de deux postes de livraison à exploiter sur la commune de Bellengreville, notamment :

- Dû à la proximité immédiate du marais Natura 2000 ;
- Dû à la proximité des habitations (moins d'un kilomètre) ;
- Dû à la saturation visuelle conséquence des nombreux parcs éoliens déjà présents sur le territoire.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Magali LONCLE



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président Claude FOUCHER



Commentaire de la commission : nous constatons que toutes les délibérations reçues expriment un avis défavorable au projet soumis à l'enquête.

11.7 Bilan de l'ensemble des observations recueillies :

Seules 3 personnes ont émis un avis favorables.

60 personnes se sont exprimées contre.

Par contre, l'ensemble des collectivités en dehors d'une commune qui s'est abstenue a délibéré défavorablement.

11.8 Synthèse des observations émises :

Aujourd'hui, le contexte du développement des parcs éoliens, en plein essor, a un peu changé. L'apparition de nombreuses éoliennes dans le paysage français a fait naître quelques oppositions effet de saturation visuelle.

Sur les 60 expressions contres, nous avons relevé :

32 reprochent une trop grande proximité de la zone Natura 2000

28 reprochent un recul insuffisant des habitations, compte tenu de la hauteur des éoliennes, la règlementation à 500 mètres n'est pas adapté, il est demandé un ratio hauteur éolienne/distance habitations.

27 sont contre la position de l'éolienne N°3

21 relèvent une nuisance pour la biodiversité

24 relèvent la nuisance sonore et visuelle

17 considèrent que la concertation préalable a été insuffisante ou absente

13 pensent qu'il n'y a pas d'intérêt économique

8 estiment qu'il y a trop d'éoliennes

7 trop grande proximité de l'éolienne N°3 par rapport à la RD41

12 REMISE DU PV DE SYNTHÈSE

Le 31 octobre 2024 à 9 heures 30 au Novotel de Caen, Monsieur Alain Mansillon, Président de la commission d'enquête a remis en main propre le PVS rédigé par la commission d'enquête à Monsieur Benoit LOQUET, représentant la SAS CENTRALE ÉOLIENNE DU BOIS DROUET.

13 REPONSES AU PVS PAR VENSOLAIR ET ANALYSE

Dans ce chapitre, la commission d'enquête a pris le parti de formuler une rédaction identique à celle des questions posées dans le PV de synthèse remis à VENSOLAIR par les commissaires enquêteurs. Les commentaires de la commission sont en vert.

Introduction

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour la création du parc éolien « Le Bois Drouet » composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de Bellengreville (Calvados) a été déposé le 19 mai 2023.

Dans le cadre de la phase d'examen préalable de l'instruction du dossier, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a formulé un premier avis le 31 août 2023 sur le dossier et le maître d'ouvrage a apporté une réponse le 16 avril 2024 après avoir déposé son dossier complété le 05 mars 2024. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a formulé un second avis le 05 juin 2024 sur le dossier complété et le maître d'ouvrage a apporté une réponse le 21 juin 2024.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, l'enquête publique s'est déroulée du 23 septembre au 24 octobre 2024. Les documents ont été soumis à enquête publique et consultables via le site internet de la préfecture du calvados, le site internet du registre numérique (<https://www.registre-dematerialise.fr/5559/>) et en mairie des communes de Bellengreville, Frénoville et Moul-Chicheboville.

Le 31 octobre 2024, Monsieur Alain MANSILLON, Président de la Commission d'enquête, nous a remis un procès-verbal de synthèse des observations du public.

La Centrale Eolienne du Bois Drouet, maître d'ouvrage du projet éolien représentée par la société Vensolair, a alors disposé d'un délai de 15 jours pour produire des observations en réponse à la lecture de ce procès-verbal.

Le présent document consiste en « un droit de réponse ». Il abordera les questions listées par Monsieur le Président de la Commission d'enquête au travers des contributions transmises

13.1 Réponse à la synthèse des contributions de la Commission d'Enquête Publique.

Extrait

Nous avons été surpris que dès la première permanence à Bellengreville les élus rencontrés nous ont clairement indiqué leur opposition et leur refus au projet Vensolair. Nous avons rencontré Madame la Maire de Moul-Chicheboville, un Vice-Président et le Président de la CdC Val Es Dunes qui ont également exprimé leur opposition non à l'Eolien mais au projet objet de la présente enquête. Toutes les délibérations des conseils municipaux et de la CdC sont contre votre projet.

13.1.1 Comment expliquez-vous ce désaveu ?

Réponse de Vensolair, maître d'ouvrage :

Pour tenter de comprendre et d'expliquer le changement de positionnement des élus vis-à-vis du projet éolien du Bois Drouet ou plutôt leur opposition à l'éolienne 3, il convient en premier lieu de rappeler l'historique des démarches entreprises par le porteur de projet.

Le projet éolien du Bois Drouet a débuté en janvier 2018 après une première rencontre avec les élus de Bellengreville. M. PIAT, Maire, et M. LAISNE, adjoint en charge de l'urbanisme nous ont alors autorisé à rencontrer les propriétaires et les exploitants de la zone d'intérêt du projet afin de connaître leur positionnement. A l'issue de ce premier travail réalisé, le conseil municipal de Bellengreville a autorisé par délibération la société VOL-V ER (désormais nommée Vensolair) à poursuivre ses démarches en mars 2019 (Annexe 1).

Entre 2019 et 2020, le porteur de projet a informé les communes les plus proches dont Frénoeuville et Moul-Chicheboville de sa volonté d'étudier la réalisation d'un projet éolien avec l'autorisation du conseil municipal du Bellengreville. Cette première phase de concertation a permis de conclure que le maire de Frénoeuville ne souhaitait pas de nouvelles éoliennes sur sa commune, ni d'éoliennes plus près des habitations de Frénoeuville que les éoliennes existantes et que Madame ARRUEGO, Maire de Moul Chicheboville ne souhaitait pas accueillir de nouvelles éoliennes sur sa commune (Annexe 2).

En concertation avec eux, le porteur de projet a donc exclu les territoires de ces communes de ses possibilités d'implantation.

Dès février 2020, le porteur de projet sollicite les élus de Bellengreville pour co-construire un plan de communication et de concertation auprès des riverains, mais cette démarche est stoppée par le premier confinement du COVID entre les mois de mars et de mai.

En juin 2020, débute les échanges avec le Conseil Départemental dans le cadre du projet de remembrement et le porteur de projet prend l'engagement de mettre en pause toutes ses démarches foncières afin de ne pas interférer avec l'opération de remembrement en cours (Annexe 03).

Entre janvier et avril 2021, il est décidé d'informer en priorité les communes riveraines du périmètre élargi. Ainsi Bellengreville, Frénoeuville, Moul-Chicheboville, Bourguébus, et M. le Président de la communauté de communes de Val Es Dunes sont rencontrés. Soliers ne souhaite pas donner suite et est informé par simple courrier.

En mai 2021, Frénoeuville s'oppose au projet et Bellengreville conditionne la suite du projet à son redimensionnement : 4 ou 5 éoliennes d'une hauteur de 150 m, en les concentrant au sud du Bois Drouet, dans l'alignement des éoliennes existantes, à proximité de la zone industrielle et à plus de 700 m des centres bourgs et des zones à urbaniser.

La concertation se poursuit fin 2021 avec le cadrage préalable (DREAL), la rencontre du conservatoire des espaces naturels, et de Caen Normandie Métropole : le nord du Bois Drouet est exclu des zones envisagées d'implantation (biodiversité et le paysage).

Début 2022, le travail sur les variantes d'implantation est mis en pause dans l'attente d'information sur le remembrement (volonté de prendre en compte le nouveau parcellaire). Il reprend en septembre avec les élus de Bellengreville, **mais la présence d'une seconde société (que la mairie affirme ne pas connaître), réalisant du foncier sur le secteur semble jeter un trouble dans les échanges**, et, alors que le projet est en cours de finalisation par le porteur de projet avec une variante à 3 éoliennes, la commune de Bellengreville semble fermer tout dialogue.

Naturellement, le porteur de projet a tenté de comprendre ce silence d'autant que la proposition d'implantation respectait les demandes exprimées par les élus, mais aucune de nos demandes de rendez-vous n'a été acceptée. **Le contact est rétabli en novembre 2022, lors de la présentation du projet final au Guichet Unique Eolien, pendant lequel la Préfecture nous demande de reprendre rapidement contact, ce que le porteur de projet et les élus acceptent. Pourtant, nos demandes de rendez-vous (décembre et juin) sont restées sans réponse (annexe 04).**

Vensolair décide donc d'informer du projet final les communes de Vimont, Le Castelet, Moulton-Chicheboville, Frénoville, Bellengreville et Bourguébus, par l'envoi du Résumé Non Technique entre le 26 et le 28 décembre 2023 (Cf. Dossier DDAE – Pièce 13 Autre dépôt de fichier – Partie D. Accusés de réception du Résumé non technique de l'étude d'impact par les communes concernées – pages 12 à 17).

Après plus de 4 mois d'attente, aucune remarque (ni aucun avis défavorable) des communes n'est émis. Le porteur de projet décide donc de déposer le projet en Préfecture en mai 2023 et la commune de Bellengreville en est informé par courrier (cf. annexe 04, deuxième courrier).

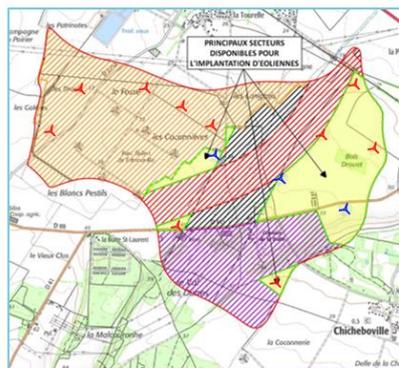
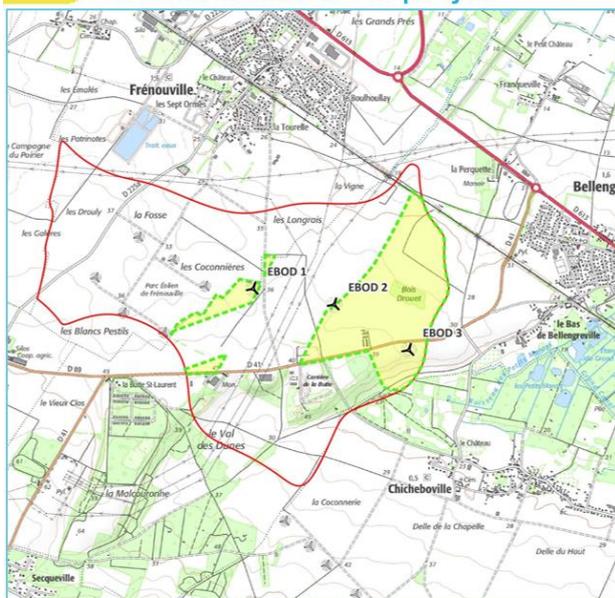
La concertation se poursuit avec les services instructeurs de la DREAL Normandie et le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie menant au léger déplacement de l'éolienne E2. Vensolair informe à nouveau les communes et la communauté de communes de Val Es Dunes de la modification de l'implantation de l'éolienne 2 et des compléments apportés au dossier initial par courriers du 12 avril 2024 (Annexe 05).

A ce stade, le projet final est connu des élus depuis 17 mois, il est examiné par les services de l'état depuis 11 mois, il a fait l'objet d'un premier avis de l'Autorité Environnementale en août 2023 (document public) et **pourtant aucune remarque sur le projet n'a été adressée à VENSOLAIR par les élus.**

Ce n'est que lors de la réunion du 10 juin 2024 organisée par le porteur de projet, que les élus de Bellengreville et Madame la Maire de Moulton-Chicheboville ont signifié clairement qu'ils étaient favorables à l'éolien mais s'opposaient à l'implantation de l'éolienne 3. Également, qu'un autre projet était porté par la société IEL qui prévoyait d'installer deux éoliennes quasiment au même endroit que les éoliennes E1 et E2 du parc éolien du Bois Drouet et deux autres éoliennes au lieu-dit Vallée de Conteville (Moulton-Chicheboville). Enfin les élus ont fini par indiquer qu'ils souhaitent désormais augmenter les distances d'éloignement des nouvelles éoliennes à 1 km des habitations et que cette distance faisait l'objet d'une réflexion des élus de la communauté de communes dans le cadre du projet futur de PLUi encore en phase de diagnostic.

Ainsi, et comme ce qu'il a répondu aux élus lors de la réunion du 10 juin 2024, le porteur de projet précise que si nous pouvons entendre que de nouvelles directives concernant l'éloignement des éoliennes aux habitations sont projetées par la politique intercommunautaire et pourront s'appliquer aux futurs projets éoliens, il ne peut être demandé au porteur de projet de les appliquer alors que le parc éolien du Bois Drouet a été finalisé en 2022 et déposé en Préfecture en mai 2023. D'autant plus que, cette nouvelle demande des élus ne faisait pas partie des recommandations initiales émises lors des réunions de concertation entre 2021 et 2022 et que depuis décembre 2022 les élus n'ont adressé aucune remarque sur le projet ou sur le positionnement de l'éolienne 3. Rappelons enfin, que les recommandations historiques des élus ont été suivies par le porteur de projet, réduisant le projet de son potentiel technique de 13 éoliennes, à 5, puis 4 et enfin à 3 éoliennes (Cf Partie D4 la comparaison des variantes p 441-pièce 4 étude d'impact sur l'environnement).

1. Présentation du projet



Les points forts du projet retenu :

- Une réduction forte du nombre d'éoliennes;
- Eloignement des Bourgs de Frénoeuville et Bellengreville conformément à la demande des élus (réunion du 21 mai 2021);
- En proximité de la Zone d'activité industrielle;
- Adapté au nouveau parcellaire du remembrement;
- En densification des éoliennes existantes;
- Une faible emprise visuelle;

Extrait de la présentation du projet éolien du Bois Drouet devant le Guichet Unique Eolien réuni le 13/09/2024.

Le « désaveu » des élus semble donc être causé par deux éléments :

- Une discussion en cours sur un positionnement politique de la communauté de communes consistant à imposer désormais une distance d'éloignement des nouvelles éoliennes à 1 km des habitations, information tardive et n'ayant pas pu être prise en compte dans le cadre du projet éolien du Bois Drouet.
- L'arrivée d'une société concurrente sur le site semant le trouble dans les échanges entre la commune de Bellengreville et Vensolair (cf. point 7) et un refus de la commune de communiquer avec Vensolair

La commission prend note que :

Les élus souhaitent mettre en œuvre une distance minimale de 1 000m, Vensolair nous indique n'avoir eu connaissance de cette exigence qu'après le dépôt du dossier.

Par ailleurs au moment de la rédaction de ce rapport, la distance légale est de 500m

Concernant la société concurrente IEL

A notre demande, la Préfecture nous a reçu le 7 octobre à 14h30 (la réunion a duré 1 heure), nous avons eu des échanges sur notre surprise du refus exprimé par les élus locaux sur le projet mis à l'enquête, et leur soutien à un société concurrente IEL. Les collaboratrices de la préfecture présentes nous ont fait comprendre que le projet d'IEL n'était pas conforme et de ce fait n'aboutirait pas.

Extrait

Dans les entretiens lors des permanences et repris dans les observations des élus, il apparait que le refus de l'éolienne N°3 a clairement été exprimée auprès de Vensolair. Dans le même sens, 28 contributions écrites expriment une trop grande proximité des habitations.

13.1.2 Pourquoi, n'avez-vous pas porté d'évolution à la position géographique de l'éolienne N°3 ?

Réponse de Vensolair, maître d'ouvrage :

L'étude d'impact (pages 441 et suivantes) montre au contraire l'évolution de notre projet, notamment liée aux demandes historiques des élus.

Notamment, **il est important de comprendre que la zone étudiée peut accueillir, techniquement parlant, environ 13 éoliennes** comme indiqué sur l'infographie précédente extraite de la présentation au Guichet Unique Eolien du 13 septembre 2024.

La prise en compte des demandes des élus de Frénoville de de Moulton-Chicheboville, (rappelée au point n°1 du présent document) et des principales mesures d'évitement recommandées (cf. ci-après) lors des études ont permis de définir une première variante comprenant seulement 5 éoliennes.

Extraits la PIÈCE 4 : ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT, p433 et suivantes :

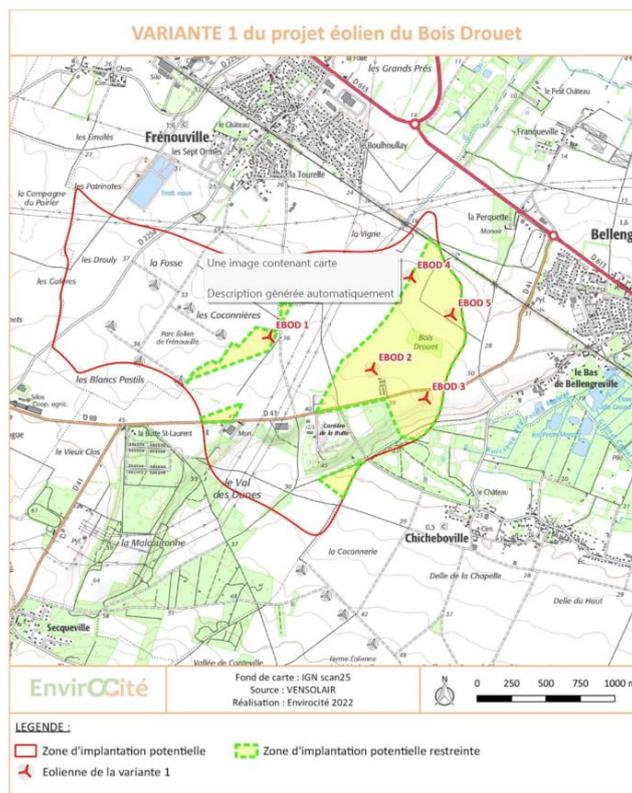
« • *La démarche de concertation, notamment auprès des élus du territoire, a conduit à restreindre la zone d'implantation possible des éoliennes. La commune de Frénoville, disposant déjà d'un parc éolien en exploitation, n'a en effet pas souhaité prendre part au projet. Son territoire communal a donc été exclu des variantes envisagées ;*

• *Les secteurs boisés ainsi que la zone d'activité artisanale et industrielle au sud de la RD41 n'ont pas été jugés favorables à l'implantation d'éoliennes (corridor écologique et enjeux de fréquentation) ;*

• *Le fuseau d'aménagement du futur contournement sud-est de Caen a également été exclu de la réflexion sur les variantes d'implantation ;*

• *Le secteur sous contrainte lié au recul aux lignes électriques HTB exploitées par RTE n'a enfin pas été retenu dans la réflexion d'implantation au regard des contraintes techniques induites. »*

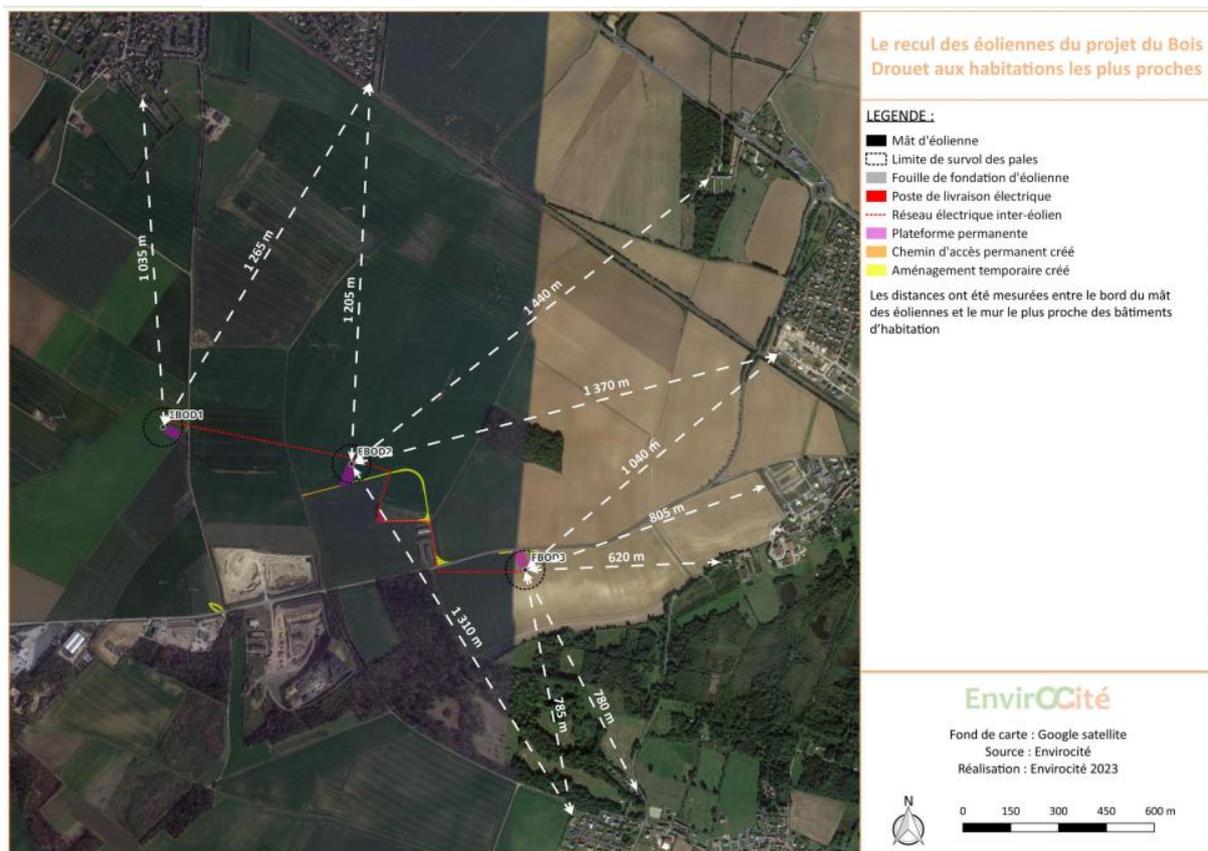
De plus « *Un secteur sud en limite de commune de Moulton-Chicheboville, au sud-est du corridor écologique identifié au PLU de Bellengreville, du cône de visibilité de la bataille Val Es Dunes et de la zone d'activité qui longe la RD41. Ce dernier secteur, relativement isolé, n'a pas été retenu dans la réflexion sur les variantes notamment afin de privilégier un projet compact, limitant son emprise visuelle dans le paysage. »*



Les éoliennes 4 et 5 de cette variante n'ont pas été retenues. En effet, comme expliqué p 448 de l'étude d'impact, « La pression démographique conduit les communes concernées par le secteur d'étude à étendre progressivement les zones urbanisables à destination d'habitation. Les zones de ce type inscrites dans les documents d'urbanisme ont été prises en compte dans la conception des trois variantes d'étude. Pour autant, les variantes 1 et 2 disposent d'éoliennes sur la partie nord de la zone d'implantation potentielle. Les communes de Bellengreville et de Frénoville, lors de rencontres avec le porteur de projet VENSOLAIR, ont fait part de leur souhait d'éviter dans la mesure du possible ce secteur pour l'implantation d'éolienne. Frénoville a également demandé à VENSOLAIR de respecter la même distance minimale d'éloignement entre les habitations de Frénoville et les éoliennes actuellement en service. Aucune servitude ou contrainte n'est recensée en lien avec cette demande, il s'agit toutefois d'une recommandation des élus. »

Au final, c'est une implantation avec seulement 3 éoliennes qui a été finalement été retenue. Les impacts et les distances des éoliennes aux habitations sont traitées pages 530 et suivantes de l'étude d'impact.

L'éolienne 3 en particulier est située à 620 mètres de l'habitation la plus proche (Bas de Bellengreville). Cette distance reste conforme à l'article L.515-44 du code de l'environnement qui fixe une distance minimale de 500 m à toute habitation ou zone à usage d'habitations.

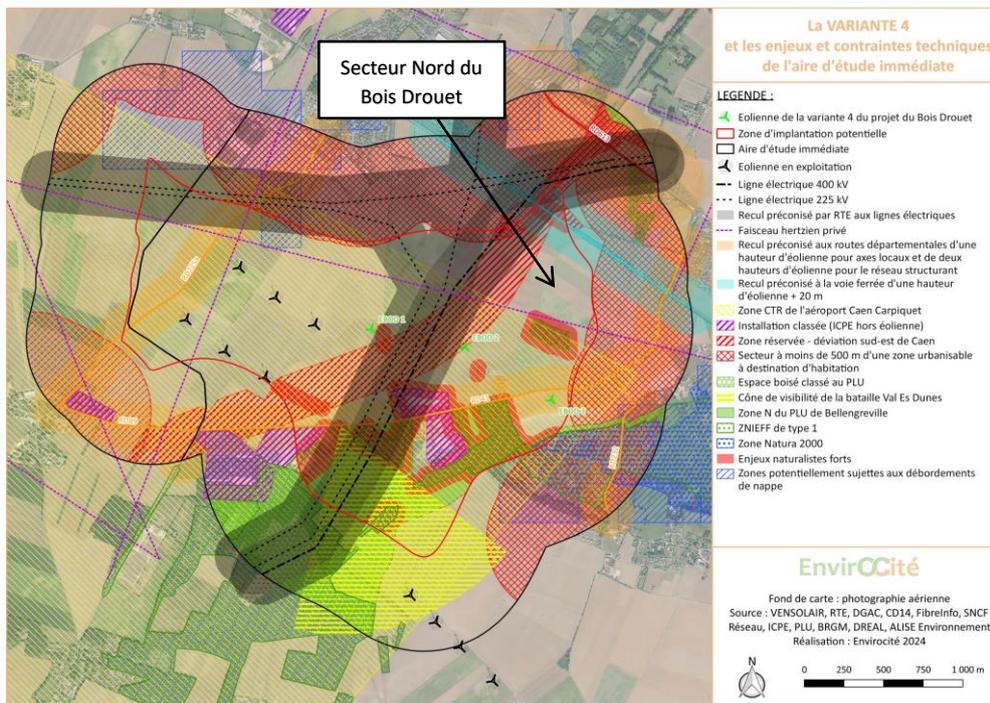


Carte 146 : le recul des éoliennes du projet du Bois Drouet aux habitations les plus proches

De plus, elle est implantée dans le strict respect des recommandations exprimées par les élus de Bellengreville et de Frénoeuville lors de la réunion sur le choix de l'implantation finale en mai 2021 :

- Eviter des nouvelles éoliennes plus proche du sud de Frénoeuville que celles déjà en exploitation ;
- Eviter la zone au nord du Bois Drouet ;
- Privilégier la partie sud de la commune au niveau d'un secteur dédié à l'activité industrielle (carrière, centrale d'enrobage...) ;
- Privilégier un alignement avec les éoliennes de Frénoeuville ;
- Respecter un recul de 700 m des nouvelles zones urbanisables à usage d'habitation inscrites au PLU (1AU) ; et des centres-bourgs

La carte ci-dessous (Carte 122 : la variante 4 et les enjeux et contraintes techniques de l'aire d'étude immédiate-p440 de l'étude d'impact) synthétise les enjeux et les contraintes techniques de la zone d'implantation. A la lecture de cette carte, l'éolienne 3 aurait pu s'implanter dans le secteur au nord du Bois Drouet moins contraint techniquement. **Mais le porteur de projet a privilégié la demande des élus de Bellengreville et de Frénoeuville qui ne souhaitent pas d'éoliennes au nord du Bois Drouet afin d'éloigner le projet de leur centre bourg.** Cette proposition a de nouveau été écartée pour les mêmes raisons par Monsieur LAINE et Monsieur CARDONNEL lors de la réunion du 15 septembre 2022 portant sur la présentation de la variante finale.



Également, le positionnement de l'éolienne 3 au nord du Bois Drouet aurait accru l'emprise horizontale des éoliennes et conduit à un effet plus important d'encercllement depuis Moul-Chicheboville et depuis le centre bourg de Bellengreville. En effet l'alignement de l'éolienne 3 avec les éoliennes 1 et 2, dans la continuité des éoliennes de Frénoville a permis d'atteindre un seuil d'encercllement et de saturation acceptable selon les conclusions de l'étude d'impact p 610 :

« L'impact théorique du projet du Bois Drouet sur les effets de saturation visuelle et d'encercllement des lieux de vie étudiés est globalement peu important, à l'exception de Chicheboville (fort) et Secqueville (modéré). Cependant, bien que certains indicateurs dépassent leur seuil d'alerte suite à la prise en compte du projet, les effets visuels sur le terrain sont réduits par l'éloignement, la superposition du projet à une partie du contexte éolien ou à la présence de masques visuels dans les plans intermédiaires. Ainsi, malgré les résultats théoriques de l'étude d'encercllement et de saturation visuelle, le projet du parc éolien du Bois Drouet ne génère pas d'impact réel notable sur les effets d'encercllement et de saturation visuelle sur les lieux de vie étudié. Une situation qu'illustrent les photomontages retenus. »

Le choix de l'emplacement de l'éolienne 3 est donc concerté, mesuré et justifié.

Pourtant les élus ont indiqué en 2024 qu'ils souhaitaient désormais augmenter les distances d'éloignement des nouvelles éoliennes à 1 km des habitations car cette distance faisait l'objet d'une réflexion des élus de la communauté de communes dans le cadre du projet de futur de PLUi encore en phase de diagnostic.

Le porteur de projet a tout d'abord tenté de savoir si cette demande des élus était spontanément partagée par la population en questionnant les riverains directement concernés à travers un exercice de consultation citoyenne et de sondage en porte-à-porte et sur la base de photomontages (Annexe 09). Or, à aucun moment, la proximité de l'éolienne 3 n'a été mentionnée.

Même si cette demande ne s'appuie sur aucun argument, ni aucune valeur réglementaire, le porteur de projet a cherché à étudier la possibilité de supprimer l'éolienne 3 (après avoir diminué le nombre d'éoliennes de 13, à 5 puis à 3, pourquoi pas 2 ?), afin de retrouver l'adhésion des élus. Néanmoins, la viabilité économique du projet pourrait être sérieusement remise en cause par ce choix.

Vensolair avait d'ailleurs exprimé dès 2018 auprès des élus la nécessité de prévoir un projet d'au moins 4 éoliennes, notamment au regard de la distance importante au poste électrique de Percy-en-Auge (15 km) et du coût du raccordement élevé, estimé à 1,6 M€. Et lors des discussions sur l'implantation courant 2021, Vensolair a dû déjà étudier de très près la rentabilité de son projet avec seulement 3 éoliennes retenues.

La suppression de la 3^{ème} éolienne n'est donc pas économiquement tenable, sans autre facteur de réduction des coûts d'échelle (par exemple, un second projet, construit en parallèle à moins de 2 km).

Enfin, le porteur de projet tient à rappeler que dans le contexte de sortie attendue des énergies fossiles et de l'électrification des usages (cf. scénarios RTE), tous les mégawatts électriques décarbonés vont compter pour assurer l'équilibre énergétique du pays à l'horizon 2035.

Monsieur Loquet responsable projet de Vensolair, nous a envoyé un mail complémentaire repris ci-dessous :

Messieurs les membres de la Commission d'enquête,

Je souhaite apporter quelques précisions sur la réponse à la question 1 du mémoire en réponse du PV de synthèse aux contributions de l'enquête publique du projet éolien du Bois Drouet à Bellengreville.

« Le projet éolien du Bois Drouet a débuté en janvier 2018 après une première rencontre avec les élus de Bellengreville : M. PIAT (Maire), M. LAISNE (adjoint en charge de l'urbanisme).

Au cours de cette réunion, les élus nous ont montré un courrier adressé par la société IEL datant du début d'année 2017.

Ce courrier indiquait que la société IEL abandonnait son projet éolien sur Bellengreville car elle avait reçu un avis défavorable de l'armée (DIRCAM Nord).

A la fin de la réunion, M. PIAT et M. LAISNE nous avaient fait part de leur fort intérêt pour accueillir un projet éolien sur leur commune et nous avaient autorisé à solliciter les avis des propriétaires et des exploitants agricoles afin de valider la faisabilité foncière du projet éolien. »

Je vous adresse cet extrait de notre base de données « prospection » du 12 février 2018 faisant état de ce courrier :

Communes	Coordonnées géographiques point de référence (lambert 93) X	Coordonnées géographiques point de référence (lambert 93) Y	NB Eol Min	NB Eol Max	Délibération	Commune favorable SRE	Zone favorable SRE	Contraintes armée /DGAC/Météo France	Contraintes techniques	Foncier identifié et libre	Commentaires
BELLENGREVILLE FRENOUVILLE	463923	6896120	5	10	ORALE	OUI	OUI	OUI		OUI	IEL A RECU UN AVIS DEFAVORABLE DE L'ARMEE EN JANVIER 2017

Bien cordialement,

Benoît LOQUET

Chef de projets

La commission prend note :

- Que en 2018 d'après Vensolair, le projet avait un accord oral favorable et qu'un projet porté par IEL n'était pas recevable.
- Que les élus de Bellengreville avaient en mai 2021 demandé de respecter un recul des éoliennes de 700 m des nouvelles zones urbanisables à usage d'habitation inscrites au PLU (1AU) ; et des centres-bourgs, Vensolair maintien une éolienne à 620 mètres du bas de Bellengreville. Les 2 autres éoliennes sont à plus de 1 000 mètres des habitations.
- Un projet avec 2 éoliennes n'est financièrement pas viable. Le raccordement au poste électrique de Percy en Auge est situé à 15 km avec un coût estimé à 1 600 000 euros.

Extrait

Monsieur PIART s'inquiète de la hauteur des éoliennes dans une vingtaine d'années lors d'un futur « Repowering » surtout concernant la troisième éolienne. Une hauteur limite de 150 mètres pourrait-elle être mise en place pour conserver le ratio hauteur/distance des habitations avec le présent projet mis à l'enquête.

13.1.3. Pouvez-vous apporter une garantie sur la hauteur des éoliennes dans le cas d'un remplacement des aérogénérateurs ?

Réponse de Vensolair, maître d'ouvrage :

Le porteur de projet s'est engagé dès 2020 auprès des élus à faire le choix d'une taille d'éoliennes n'excédant pas 150 mètres en bout de pale afin de répondre aux enjeux identifiés du site (visibilité depuis les habitations, aéronautique civile et faune volante notamment). S'engager auprès des élus sur la taille maximale des éoliennes durant les quatre années de développement du projet est possible.

En revanche, s'engager à long terme dans le cadre d'un repowering qui interviendra au-delà d'une vingtaine d'année est un challenge difficile à tenir. D'abord parce que le porteur de projet ne maîtrise pas la disponibilité future des modèles d'éoliennes sur le marché des constructeurs. En effet, les éoliennes composant le parc éolien du Bois Drouet font déjà partie des plus petits gabarits proposés par les turbiniéristes européens historiques ; et les éoliennes de 130 m de hauteur ne seront plus produites à compter de 2025. Ces gabarits ne seront disponibles qu'auprès de fournisseurs chinois très faiblement implantés en France (type GOLDWIND). Comme pour les éoliennes historiques de 130 mètres en service sur le territoire depuis plus de 10 ans, rien ne garantit aujourd'hui que les éoliennes de 150 mètres seront toujours proposées par les fabricants après 2040.

Si le porteur de projet ne peut pas honnêtement s'engager strictement sur le choix d'une hauteur maximale de l'éolienne 3 dans le cadre d'un futur repowering qui aura lieu dans 25 ans, on peut rappeler ici que le choix de la hauteur d'une éolienne dans le cadre d'un repowering est soumis une procédure d'autorisation préfectorale impliquant :

**-soit de démontrer qu'aucun impact supplémentaire significatif n'est à envisager ;
- soit de démontrer, dans le cadre d'une nouvelle étude d'impact approfondie et d'un nouveau dossier d'autorisation que l'impact supplémentaire reste acceptable.**

Le porteur de projet prend néanmoins note de cette demande des élus et l'étudiera, pour l'éolienne 3, dans la mesure des possibilités offertes par l'étude de marché des éoliennes.

La commission considère la réponse satisfaisante dans la mesure où il y aura une procédure d'autorisation préfectorale.

Plusieurs remarques portent sur le recul de l'éolienne N°3 par rapport à la RD 41 et Madame Arruego invoque l'article 74 du règlement de voirie départementale du département du Calvados.

13.1.4 Quelle réponse apportez-vous au recul de l'éolienne 3 par rapport à la RD 41 ?

Réponse de Vensolair, maître d'ouvrage :

Le choix de l'implantation de l'éolienne 3 à 62 m de la RD 41 répond principalement à la volonté du porteur de projet de privilégier un éloignement supérieur à 200 m de la lisière boisée de la zone Natura 2000 au sud (220 m réel) et un éloignement de plus de 700 m des habitations de Moul-Chicheboville (780m réel).

Si l'article 74 du règlement de voirie départementale du Calvados préconise en effet une distance minimale à respecter est « égale à la hauteur de l'éolienne (mât+pale) », le règlement départemental de voirie, dont l'objet est de rappeler les principes généraux applicables au domaine public départemental, ne saurait utilement réglementer l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises départementales. C'est ainsi que cela est jugé de manière constante par les juridictions administratives (CE 7 mars 2022, n°440245; CAA Bordeaux, 2 mars 2023, n° 20BX01052, CAA Douai, 21 déc. 2023, n° 21DA02105.)

La distance d'éloignement des éoliennes aux voiries doit se jauger au regard du risque pour la sécurité des personnes et c'est notamment le rôle de l'étude de danger du dossier de demande d'autorisation de conclure à l'acceptabilité ou non de l'éolienne 3, au regard des risques qu'elle pourrait engendrer.

Ainsi, la partie **F.4.9.4 L'IMPACT SUR LES VOIES DE COMMUNICATION – p 556** de la PIÈCE 4 : ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT précise que :

« (...) une étude de dangers a été réalisée dans le cadre du projet afin d'évaluer l'acceptabilité des risques sur les personnes. La RD41 a fait l'objet de calculs spécifiques. Cette étude démontre l'acceptabilité du projet, et notamment de l'éolienne EBOD 3, au regard de l'implantation des éoliennes et de la fréquentation recensée. Des mesures spécifiques seront mises en place dans le cadre de la construction et de l'exploitation des éoliennes pour garantir l'absence de risque notable des installations sur la RD41 ».

Ces mesures sont notamment précisées dans la Partie **G.4.5.2 LES MESURES POUR LES VOIES DE COMMUNICATION – p 652** de la PIÈCE 4 : ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

« Une étude de dangers a été réalisée dans le cadre du projet, elle prend notamment en considération le trafic sur les routes départementales. Les risques les plus notables d'une éolienne sont liés à la chute d'élément et à la chute de glace. Ces risques concernent uniquement la zone de survol des pales, soit un rayon de 60 m autour de l'éolienne EBOD3 au regard du diamètre de rotor maximum de 120 m envisagé. Un recul de 62 m à la RD41 a donc été retenu pour l'implantation de l'éolienne EBOD 3 afin de réduire les risques accidentels sur cette route. Au regard de cette mesure de réduction, l'étude de dangers démontre l'acceptabilité des risques pour la RD41 et l'ensemble du réseau routier départemental (cf. chapitre précédent sur les risques industriels). Une réunion de présentation du projet et de l'étude danger a eu lieu avec l'agence routière départementales le 2 décembre 2022. Plusieurs mesures de réduction ont été proposées à l'agence routière départementale du Calvados en janvier-février 2023 ».

Les mesures de maîtrise des risques viseront à équiper les 3 turbines par :

- Un système de freinage des pales ;
- Un système de contrôle en cas de tempête qui permet de limiter progressivement la puissance (et donc la vitesse de rotation) par le réglage de l'angle des pales du rotor ;
- Un système parafoudre ;

- La mise en place de panneaux d'information à proximité des éoliennes sur les risques liés aux installations.
- La réalisation de tests et maintenance régulière des fixations et équipements de sécurité ;
- L'arrêt des éoliennes en cas de tempête ;

Et spécifiquement pour l'éolienne 3 :

- Un contrôle des fondations et des différentes pièces d'assemblage sera réalisé avant la mise en service industrielle et régulièrement durant la période d'exploitation des installations. Des essais et tests réguliers seront menés pour vérifier l'état des équipements de mise à l'arrêt des éoliennes ;
- Des capteurs de température permettront de prévenir l'échauffement des pièces mécaniques et détermineront des mesures d'arrêt ou de bridage jusqu'à refroidissement des pièces concernées. Un dispositif d'arrêt des éoliennes sera mis en œuvre en cas de tempête ;
- Equipement d'un système de détection/déduction de formation de glace avec une mise à l'arrêt des éoliennes en cas de formation de glace. En cas de formation importante de glace, l'aérogénérateur sera mis à l'arrêt dans un délai maximal de 60 minutes.

La mise en œuvre de ces mesures permettra au parc éolien du Bois Drouet d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible et donc acceptable pour l'éolienne 3 au sens de l'étude de danger, compte tenu de l'état des connaissances et pratiques actuelles.

La commission considère la réponse satisfaisante dans la mesure ou des mesures de sécurité spécifique seront mises en œuvre pour l'éolienne 3, la plus proche de la RD 41. L'Agence Routière Départementale n'a pas répondu aux mesures proposées. Le recul est conforme avec l'article A6 du PLU de Bellengreville.

Extrait

17 observations portent sur une concertation préalable insuffisante ou absente. Ce même élément nous a aussi été dit oralement lors des permanences.

13.1.5 Avez-vous réalisé des sondages ou questionnement auprès de la population de Bellengreville ? si oui de quelle façon ? Avez-vous réalisé des réunions d'information avec les collectivités proches du projet ? si oui de quelle façon ?

Réponse de Vensolair, maître d'ouvrage :

Vensolair considère que l'information à la population est un facteur clé de la bonne acceptabilité des projets éoliens et que la temporalité et les modalités d'information du public doivent se décider et s'opérer en parfaite concertation avec les élus du territoire. Depuis 2020, Vensolair a ainsi sollicité six fois les élus de Bellengreville pour la mise en place d'une campagne d'information à destination du public entre août 2020 et avril 2024 (Annexes 05 et 06)

Malheureusement entre 2018 et 2021 plusieurs aléas ont fortement chargé la disponibilité des élus ce qui ne leur a pas permis de travailler avec le porteur de projet sur l'organisation de la campagne de communication du projet éolien : l'incendie de la cantine scolaire en 2018, les trois épisodes de COVID de mars à mai 2020 puis de octobre à décembre 2020 et enfin entre avril et mai 2021, l'organisation des élections municipales entre janvier et juin 2020 et enfin l'organisation des élections départementales en juin 2021.

Malgré ces nombreux aléas, Vensolair a œuvré seule et a pu mettre en place ses actions de communication afin de recueillir l'avis de la population sur son projet :

Bilan de la concertation avec les collectivités proches du projet :

Contrairement à ce qui a pu être exprimé durant l'enquête publique, le porteur de projet a cherché constamment à travailler en concertation et en transparence avec les élus du territoire (cf. point n°1). La meilleure preuve de cela est la multitude de réunions et de courriers échangés.

COLLECTIVITES	COURRIERS/ MAILS	REUNIONS	TOTAL DES ECHANGES
BELLENGREVILLE	20	6	26
FRENOUVILLE	8	3	11
MOULT CHICHEBOVILLE	5	1	6
BOURGUEBUS	3	1	4
SOLIERS	2	0	2
VIMONT	1	0	1
LE CASTELET	1	0	1
CDC VAL ES DUNES	5	2	7
CAEN NORMANDIE METROPOLE	5	1	6
TOTAL DES ECHANGES	50	14	64

La commission remarque que les documents joints confirment qu'il y a eu une information incomplète car perturbée par la période Covid portée auprès des habitants. La commission l'a indiqué au 3.3.7 du présent rapport.

Extrait

Le 24 octobre IEL a apporté une contribution sur le registre dématérialisé sous le N°53 :

13.1.6 Pouvez-vous répondre précisément sur la promesse de vente de la parcelle N° ZK10, et quelle est l'incidence sur votre projet ?

Réponse de Vensolair, maître d'ouvrage :

Nous avons appris en avril 2024 que la Société IEL avait déposé le projet « La Campagne » également sur la commune de Bellengreville alors que le dossier de demande d'autorisation du projet éolien du Bois Drouet avait déjà été déposé aux services de la préfecture le 19 mai 2023, que les élus de Bellengreville en avait été averti par courrier du 29 juin 2023 (annexe 05, deuxième courrier) et qu'un premier avis de l'autorité environnementale (document public) avait déjà été rendu le 31 août 2023.

Ce faisant la société IEL a contrevenu à la charte éthique de France Renouvelable avec laquelle nos deux sociétés sont engagées (ANNEXE 11). En effet l'art C.1 de la charte Ethique indique que :

« C. 1 – Lorsqu'un opérateur envisage de développer un projet de parc éolien à une distance inférieure à 1500 mètres d'un parc éolien autorisé, ou pour lequel un avis de l'autorité environnementale a été émis, cet opérateur informe l'exploitant en titre ou le destinataire de l'avis d'autorité environnementale au plus tard six mois avant le dépôt de sa propre demande d'autorisation, en vue d'une concertation pour une mise en compatibilité optimale des projets. Les opérateurs concernés évitent tout comportement qui porterait atteinte à l'image de la profession. Ils s'engagent chacun à examiner loyalement les demandes et les propositions qui leur seront faites en vue d'assurer ou d'améliorer cette compatibilité. »

Malgré une demande écrite de notre part, la société IEL n'a jamais informé Vensolair ou le porteur de projet de son projet et de son intention de déposer un projet similaire au parc éolien du Bois Drouet sur la commune de Bellengreville.

Concernant la promesse de vente de la parcelle ZK 10 détenue par la société IEL.

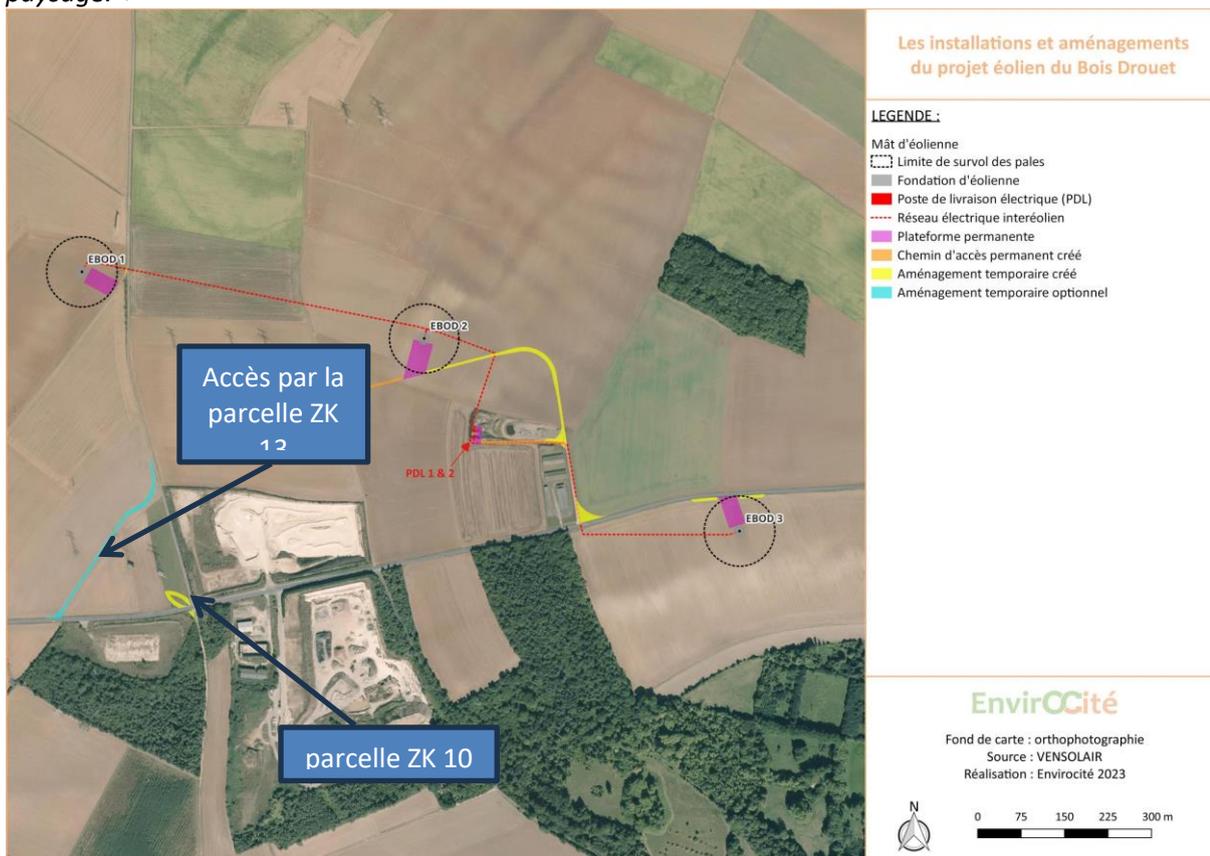
Nous prenons acte de cette information.

Pour une parfaite information du public, Vensolair a également rencontré les propriétaires de cette parcelle afin d'établir une promesse de bail partiel pour accéder à l'éolienne 1 et les propriétaires lui ont aussi proposé l'option de la vente.

Néanmoins, si les négociations étaient encore une option fin 2024, au moment de la préparation de notre dossier, le porteur de projet n'a finalement pas souhaité acquérir la parcelle ZK 10 considérant que son objet social est de produire de l'électricité décarboné et non de détenir en propre des parcelles à vocation

agricole (concurrence agricole). Également, le porteur de projet n'a pas souhaité participer à une augmentation « artificialisée » et disproportionnée du prix du foncier agricole (et freiner ainsi l'installation de jeunes agriculteurs par exemple). D'autre part, il convient de rappeler que la SAFER peut préempter toute parcelle agricole mise à la vente, ce qui rend trop incertain la suite d'une promesse d'achat. C'est pourquoi le porteur de projet a prévu un autre accès à l'éolienne 1 via la parcelle ZK 13 (présenté dans l'étude d'impact page 473). Cet accès engagé contractuellement sera démantelé et ne générera qu'une gêne limitée sur la production agricole.

Il est ainsi mentionné à la page 473 de l'étude d'impact : « Toutefois, en cas d'impossibilité technique liée à la giration des convois ou à la présence des lignes électriques THT aux abords immédiats de l'aménagement prévu, ce tracé d'accès optionnel pourra être envisagé à la place des aménagements à ce jour retenus. Notons que le tracé optionnel induit une plus grande emprise au sol (1 815 m² contre 650 m² pour le tracé le plus probable) mais ne recoupe aucun secteur à enjeu pour le milieu physique, naturel, humain ou encore pour le paysage et le patrimoine. De plus, étant temporaire, il n'aura que peu d'impact sur l'agriculture et le paysage. »



La promesse de vente de la parcelle ZK 10 au profit de la société IEL n'aura donc aucune incidence sur le projet éolien du Bois Drouet.

La commission considère la réponse satisfaisante dans la mesure où une parcelle de substitution, la ZK 13 est proposée par Vensolair.

La commune de Bellengreville vous a autorisé à mener des investigations et vous a délivré une non-opposition à la DP pour la pose d'un mat de mesure. Dans une délibération du 23 septembre 2024, le conseil municipal se montre très favorable à un projet de IEL et s'oppose à l'unanimité au projet de Vensolair.

13.1.7 Donnez-nous vos explications sur le choix par les élus du projet IEL au profit du votre ?

Réponse de Vensolair, maître d'ouvrage :

Tout d'abord la société Vensolair s'étonne que le Groupe IEL annonce porter « depuis 2015 l'étude d'un projet éolien sur le territoire communal » alors que la délibération accordée pour son projet est intervenue le 23 septembre 2024, soit 9 ans plus tard, et le jour même de l'ouverture de l'enquête publique du projet éolien du Bois Drouet.

Pourquoi les élus de Bellengreville ont-ils attendu de si longues années avant de délibérer favorablement pour la société IEL ? Surtout pourquoi les élus de Bellengreville ont-ils accepté dans l'entremise de recevoir la société Vensolair en 2018 avant de l'autoriser le 1^{er} mars 2019 à engager les études dont le montant dépasse aujourd'hui les 350 000 € pour projet éolien et d'accepter la DP pour un mât de mesure de vent le 1^{er} septembre 2020.

Lors du premier Guichet unique éolien du 17 novembre 2022 en présence de M. PIAT (Maire) et de M. THOMAS (secrétaire général), Vensolair avait alerté M. le Maire et les services instructeurs qu'un développeur concurrent avait profité de l'opération de remembrement en cours (et de la pause des démarches foncières par la centrale éolienne du Bois Drouet) pour démarcher et contractualisé auprès de propriétaires exploitants pourtant déjà engagés avec la centrale éolienne du Bois Drouet. **M. PIAT avait alors indiqué devant les services instructeurs qu'il n'était pas au courant des démarches effectués par la société en question.**

Alors, pourquoi ce revirement soudain en faveur de la société IEL ?

Vensolair a appris par les élus de Bellengreville et par Madame la Maire de Moulthicheboville lors de la réunion du 10 juin 2024 que leur choix s'était porté en faveur du projet de la société IEL au motif que leurs éoliennes projetées étaient éloignées de 1000 m aux habitations, et reprochant à la centrale éolienne du Bois Drouet de ne pas avoir fait de même. Or, aucune réglementation en vigueur ne peut appuyer cet argument, et aucune demande de ce type n'a été faite à Vensolair en amont du dépôt de son dossier en Préfecture.

Mais, à la lecture de la délibération prise par la commune de Bellengreville le 23 septembre 2024, le porteur de projet s'interroge sur les autres raisons qui pourraient justifier le choix des élus, particulièrement les montants significatifs des mesures d'accompagnement promis par la société IEL :

- « - 50 000 € pour Bellengreville et Moulthicheboville ;
- 10 000 € pour Frénoville, Valambray et le Castelet au motif que leurs limites communales se trouvent à moins de 1000 m des éoliennes. Il est d'ailleurs curieux de ne plus évoquer la distances aux habitations mais la distance aux limites communales ? »

Nous comprenons que ces sommes avancées puissent susciter l'intérêt pour les communes mais le porteur de projet s'interroge sur le moyen de contractualiser en toute légalité ce qu'IEL a promis.

Le projet de décret de la loi APER pourrait permettre ce « don » aux communes, car il prévoit une participation au partage de la valeur pour les collectivités, mais la loi ne pose qu'un principe général et, à ce jour, son décret d'application n'est pas en vigueur. Aucun montant, aucune modalité n'est clairement définie. Or, ce décret est indispensable pour cadrer les fonds alloués aux communes par des règles strictes, permettant d'éviter tout risque de délit de concussion, de corruption passive, favoritisme, ou de trafic d'influence (voir notamment le Guide Amorce du 2 décembre 2019 « l'éolien et le risque pénal »).

De son côté le porteur du projet du parc éolien du Bois Drouet parle, en pages 545 de l'étude d'impact, uniquement des retombées locales indirectes sur l'économie locale et de la fiscalité réglementaire. Cette dernière est de l'ordre de 50 000 €/an pour la commune de Bellengreville, et nulle pour les communes riveraines.

La commission constate dans la réponse de Vensolair :

Lors du premier Guichet unique éolien du 17 novembre 2022 M. PIAT avait alors indiqué devant les services instructeurs qu'il n'était pas au courant des démarches effectués par la société en question. Alors que IEL indique mener des études sur le terrain depuis 2015.

Nos recherches nous ont permis d'obtenir une copie de la délibération N°2015/11/23-08 ou le conseil municipal par 16 voix pour et 3 voix contre émet un avis de principe favorable au projet porté par IEL.

La commission se pose la question de la légalité du contenu de la délibération du 23 septembre 2024 qui reprend des sommes qui seraient allouées aux communes voisines.

La délibération a été prise le soir de l'ouverture de l'enquête publique.

Extrait

La commission d'enquête insiste sur la déclaration de Monsieur Raphael Chauvel chargé de mission et animateur territorial de France Nature Environnement Normandie (également contribution N°37 du registre dématérialisé), en page 2 le courrier de Madame Arruego reprend un questionnement du Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie, « nous avons fait part de nos inquiétudes vis-à-vis de l'implantation de l'éolienne N°3 au porteur du projet dans le cadre de notre animation Natura 2000 en argumentant notamment vis-à-vis des impacts sur les chiroptères (l'éolienne est placée entre deux terrains potentiels de chasse : marais de Chicheboville et le Bois Drouet implantation très proche du marais) ».

13.1.8 Quelle réponse pouvez-vous apporter à ces interrogations.

Réponse de Vensolair, maître d'ouvrage :

La réponse à la contribution de M. CHAUVEL s'articulera autour des différentes thématiques suivantes :

Tout d'abord, le porteur de projet se questionne sur la position officielle de la France Nature Environnement qui s'exprime uniquement suite à la demande explicite de Mme Arruego.

Néanmoins, nous pouvons les renvoyer à nos réponses précédentes sur ces trois points suivants : l'avis des élus, la concertation menée et l'éloignement de notre projet aux habitations.

Sur la distance de l'éolienne E3 au site Natura 2000 du Marais de Chicheboville, leur avis semble reposer sur une question de principe, et sur aucun argument relatif aux résultats et aux analyses de l'étude d'impact, pourtant très documentée sur ce sujet.

Rappelons notamment que l'éolienne E3 se trouve précisément à 220 m au mât de la zone Natura 2000 du Marais de Chicheboville. L'étude d'impact présente les résultats de l'étude chiroptérologique menée sur un cycle biologique complet, comprenant 16 sorties réparties sur l'année en période favorable de transit printanier, reproduction et transit automnal, sans compter les études lisières et l'étude sur mât de mesure ayant durée plus d'un an. Dix points d'écoute active (avec détecteur d'ultrasons), 2 points d'écoute passive (avec enregistreur d'ultrasons laissés sur place 3 nuits consécutives à chaque période), 4 linéaires d'écoute passive avec pour chacun 4 enregistreurs (étude de l'effet lisière) ont été effectués au sol sur l'ensemble de la zone d'étude, et un point d'écoute passive longue durée a été placé en hauteur sur un mât de mesures météorologiques. L'étude « lisière 4 » portait spécifiquement du Sud du Marais pour étudier la distance de dispersion des chiroptères dans les milieux adjacents.

Le porteur de projet souhaite rappeler les principales conclusions de cette étude :

Page 231 de l'étude d'impact (Pièce 4), concernant les écoutes actives et passives :

« L'activité mesurée avec la même pression d'inventaire est globalement plus importante en dehors de la Z.I.P. qu'au sein de la Z.I.P. Cela tend à montrer que la zone d'implantation potentielle retenue est située à l'écart des principaux habitats présentant les plus forts enjeux pour les chiroptères. Le marais de Chicheboville (zone Natura 2000, milieu humide et forestier), et dans une moindre mesure les zones habitées et la voie de chemin de fer sont en effet parmi les milieux les plus attractifs localement. Il existe cependant des variations saisonnières, tant en termes de diversité spécifique que d'intensité d'activité par point d'écoute.

Afin de prendre en compte l'enjeu lié au site Natura 2000 du marais de Chicheboville, il est important de mieux comprendre :

- l'utilisation par les chauves-souris de la lisière du Bois de la carrière de la Butte (lien direct entre le Marais de Chicheboville et la Z.I.P.) ;
- l'importance de la zone tampon à respecter autour de ce secteur.

Au sein même de la ZIP, la fréquentation semble se concentrer majoritairement en lisière des haies et des boisements, avec entre 10 à 60 fois plus de contacts sur le point Z.I.P. 2 (en pied de haie), selon la période, que le point Z.I.P. 1 (dans la plaine cultivée). Il est néanmoins difficile à ce stade de l'étude de déterminer la zone tampon fréquentée préférentiellement autour des haies et des boisements. Une étude de l'effet lisière est réalisée aux pages suivantes.

Les principales espèces utilisant la zone appartiennent au genre des Pipistrelles. On retrouve sans surprise la Pipistrelle commune, majoritaire sur la plupart des points, mais également la Pipistrelle de Nathusius. La Pipistrelle de Kuhl et l'Oreillard gris semblent plus sélectifs en termes de milieux (essentiellement proche des haies). La Sérotine commune présente une faible intensité d'activité, excepté en transit automnal, où son intensité d'activité moyenne est modérée. Les autres espèces, notamment les Noctules sont présentes irrégulièrement et présentent des faibles intensités d'activité. »

Page 264, concernant les résultats de l'étude lisière :

« La SFPEM rappelle que l'effet lisière des chauves-souris peut parfois, selon les milieux et les espèces, porter jusqu'à 200 m autour des structures arborées ou des zones de fortes activités. Sans connaissance particulière du site, il convient donc, d'éloigner le bout des pales de l'éolienne de 200 m des boisements et haies. L'étude spécifique réalisée ici, a permis de mieux caractériser l'effet lisière au regard des espèces présentes sur le site et des milieux spécifiques de la zone. Les boisements, qu'il s'agisse d'un boisement isolé au cœur de la plaine agricole ou d'un boisement connecté à des zones attractives (de nourrissage et/ou de gîtes (marais de Chicheboville)), présentent une activité chiroptérologique majoritairement très proche de la lisière (moins de 50 m). L'activité est ensuite de plus faible intensité et relativement stable entre 50 et 200 m. Nous avons néanmoins constaté sur le Bois Drouet une résurgence d'activité à moins de 125 m en période de parturition, sans en comprendre réellement la raison. Cette résurgence n'est pas visible sur les autres périodes, ni sur la seconde lisière pourtant plus fréquentée. L'hypothèse la plus probable reste la présence d'un élément influençant l'activité, qui n'a pu être vérifié. De même, sur la lisière n°4, une intensité moyenne d'activité reste légèrement plus élevée qu'au droit même de la lisière pour la Pipistrelle de Nathusius et les Noctules de Leisler et commune. La Pipistrelle commune et la Noctule de Leisler, semblent cependant suivre cet effet lisière de manière assez marqué. C'est cependant plus ambigu pour la Sérotine commune et parfois pour la Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle de Nathusius, avec un effet lisière marqué sur le Bois de la Butte de la Carrière mais une même activité mesurée entre 0 et 200 m sur le Bois Drouet et légèrement supérieure à 140 et 200 m par rapport à la lisière sur celle du marais de Chicheboville (lisière n°4).

L'effet lisière, mesuré au plus proche de la haie (cf. lisière n°3), montre que l'activité moyenne est majoritairement concentrée dans les 20 premiers mètres de celle-ci. Pour certaines espèces, notamment la Pipistrelle de Nathusius, l'activité chute diminue entre 20 et 40m. Au-delà, l'activité moyenne reste la même qu'à 200m.

Enfin, l'étude spécifique de la lisière du Marais de Chicheboville, au regard des possibilités d'implantation, montre que l'enjeu est réduit au-delà d'un éloignement de 140 m. Notons également que malgré une forte présence de la Barbastelle d'Europe en lisière, aucun contact n'est mesuré pour cette espèce à 140 ou 200 m. »

Les recommandations découlant de l'étude consistant à ne pas s'approcher à moins de 50m de la canopée des haies, à moins de 125m de la canopée des boisements (et des haies du Marais de Chicheboville), et enfin de n'avoir aucune pale survolant les chemins ont été respectées. Ajouté à cela la mesure de bridage prévue pour les espèces de haut vol et les Pipistrelles, l'impact du projet éolien du Bois Drouet est considéré comme non significatif sur les chiroptères.

Le porteur de projet souhaite également rediriger le public vers l'étude d'incidences Natura 2000 réalisée par le Bureau d'étude, page 26 des annexes de l'étude d'impact. La conclusion de celle-ci précise :

« L'impact direct ou indirect du projet sur la flore d'intérêt communautaire sera nul sur la Zone d'Implantation. L'impact direct ou indirect du projet sur la faune d'intérêt communautaire sera de plusieurs ordres :

- Faible à modéré pour les chiroptères, selon les espèces
- Faible à modéré pour l'avifaune, selon les espèces
- Nuls à faible pour les autres espèces d'intérêt communautaire »

Suite aux mesures d'évitement et de réduction appliquées, tous les impacts potentiels ont été jugés non significatifs dans l'étude d'impact. Pour information, le porteur de projet souhaite également indiquer à M. Chauvel la documentation bibliographique disponible concernant les effets de l'éolien sur les

chiroptères et plus spécifiquement sur l'effet lisière, particulièrement documenté. La synthèse fournie en annexe 13 rappelle bien les différents impacts possibles et comment les prendre en compte, notamment en ce qui concerne la mortalité et l'éloignement aux lisières. Le Parc éolien du Bois Drouet est en accord avec la bibliographie disponible dans une logique de minimisation des impacts potentiels.

- Sur la faible présence de zones protégées à proximité du projet :

Nous reprocher la faible présence de zones protégées à proximité de nos éoliennes est étrange. C'est en effet l'une des raisons pour lesquelles le site a été retenu par le porteur de projet. **Il s'agit d'une mesure d'évitement que de choisir d'implanter des éoliennes dans des territoires où l'intérêt écologique n'est pas particulièrement prépondérant.** De plus, le Parc éolien du Bois Drouet s'inscrit dans un contexte éolien déjà existant, en extension de celui-ci, et pour lequel les suivis environnementaux post mise en service ne concluent pas à des impacts dommageables pour la faune et la flore locale.

Enfin, concernant la potentielle volonté des élus de protéger les abords de la zone Natura 2000 en les classant en zone A ou N, **le porteur de projet rappelle que le parc éolien du Bois Drouet est en dehors de la zone Natura 2000 et qu'il est compatible avec les documents d'urbanisme existants, et notamment la réglementation liée aux zones A autorisant les projets d'intérêt collectif comme les éoliennes.**

Sur l'implantation en hauteur de l'éolienne E3 (paysage), la topographie de la zone d'implantation est très peu marquée. Ainsi, l'altitude du terrain naturel de la base du mat projeté de l'éolienne 3 est mesurée à 34,3 m, tandis que celui de l'éolienne 1 est à 33,5 m et celui de l'éolienne 2 est à 35,8 m. La variation du relief autour de l'éolienne 3 est assez faible puisque le point le plus bas au centre bourg de Chicheboville est mesuré à 22 m soit une déclivité de 1 %.

Sur le questionnement du Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie :

Le porteur de projet se questionne sur la présence de ce courriel à l'enquête publique, alors même que c'est un échange privé, organisé par Mme ARRUEGO, dans sa lutte contre notre projet, et que Mme MARTINEZ, animatrice au sein de la Zone Natura 2000 pour le CEN depuis janvier 2024 précise clairement que le CEN ne souhaite pas participer à l'enquête publique, comme exigé par Mme ARRUEGO.

Néanmoins, Mme MARTINEZ y affirme un avis personnel, étrangement différents des échanges préalables entre Vensolair et le CEN. Le porteur de projet souhaite diriger le public vers les comptes-rendus des réunions avec le CEN réalisés en Novembre 2021 et juillet 2023, en page 8 des annexes à l'étude d'impact. Le porteur de projet rappelle ci-après quelques éléments importants de ces échanges :

- o Concernant l'avifaune : aucune espèce d'oiseaux n'est protégée au titre de la zone Natura 2000. Un couple de Busard des Roseaux, espèce patrimoniale, se reproduit sur la zone tous les ans. Les busards s'habituent très vite aux parcs éoliens et subissent très peu de collisions. Leur niveau de vol bas nécessite une garde au sol supérieure à 20m.
- o Concernant les chiroptères : l'opérateur Natura 2000 insiste sur la présence de la Barbastelle d'Europe et sur ses potentiels itinéraires de chasse en dehors du marais. Ceux-ci ont été étudiés grâce aux protocoles chiroptères rappelés précédemment dans cette réponse, et viennent confirmer que la Barbastelle d'Europe est une espèce qui reste à proximité directe des lisières, et ne semble pas transiter en altitude le long de la ligne RTE et vers le Bois Drouet. Les mesures de réduction (notamment bridage) et de suivi ont également été précisées à l'opérateur, et la totalité des données d'inventaire chiroptères lui ont été transmises.

- In fine, les recommandations que l'opérateur avait formulé lors de la réunion du 22 novembre 2021 ont toutes été respectées :

- o Garde au sol supérieure à 20m. Le projet présente même une garde au sol de 30m
- o Eloignement minimal de 50m de toutes les lisières : E1 est à 54m bout de pale de la canopée d'une haie, E2 à 113m et E3 à 175m. Les distances bout de pales aux canopées des bois sont les suivantes : E1 570m, E2 327m et E3 171m.
- o Aucune implantation d'éoliennes à proximité du Bois Drouet

Et enfin, le porteur de projet rappelle à nouveau les conclusions de l'étude d'impact et de l'étude d'incidences Natura 2000 qui concluent à des impacts non significatifs sur la biodiversité suite aux diverses mesures d'évitement et de réduction du projet.

La commission considère la réponse satisfaisante notamment en considérant que les recommandations formulées par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie lors de la réunion du 22 novembre 2021 ont toutes été respectées. La distance de 220 mètres du marais de Chicheboville répond largement aux recommandations de l'étude de danger.

Notons également que, Mme ARRUEGO maire de Moul-Chicheboville semble avoir également sollicité une contribution négative du Groupe Mammologique Normand, association militante pour la protection des chauves-souris, et qu'ils ont manifestement fait le choix de ne pas lui répondre.

13.2 Réponse à la contribution de Mme Arruego en tant que Maire de Moul-Chicheboville

Ayant bien entendu (depuis la réunion en septembre 2024) que Mme la maire de Moul-Chicheboville exprime une opposition personnelle et en tant que maire à notre projet, nous souhaitons lui accorder une réponse plus en détail à sa contribution.

- La distance de l'éolienne E3 à l'habitation la plus proche.

Tout d'abord, les questions de la distance aux habitations, au site Natura 2000 et à la RD41 sont traitées ci-dessus. Pour les arguments supplémentaires spécifiques suivants, une réponse est apportée ci-après :

- La mention de la concertation avec le département du Calvados pour une extension de la Zone Naturelle Sensible de Chicheboville-Bellengreville.

Mme le Maire indique ici qu'une extension de l'Espace Naturel Sensible présent sur les Marais de Moul-Chicheboville est prévue. Cependant et d'après nos informations, cette extension est à l'étude pour faire coïncider le périmètre de l'ENS à celui de la Zone Nature 2000, car celui-ci est aujourd'hui de plus faible superficie. **Cela ne change donc en rien les limites actuelles de la zone Natura 2000 relativement à notre projet, le zonage le plus proche du projet étant traité en tant que tel dans l'étude d'impact.**

La commission prend acte.

- Le travail effectué par les différents acteurs de la Zone N2000 pour réhabiliter celui-ci, l'intérêt de préserver les zones humides et la limitation de la constructibilité en bordure de celle-ci.

Le porteur de projet reconnaît volontiers la valeur du travail effectué par les différents acteurs de la zone Natura 2000 pour réhabiliter celle-ci et ne voit pas de contradiction avec le projet éolien du Bois Drouet dans son état actuel. De même, le porteur de projet reconnaît la valeur des zones humides et tient à rappeler que son projet ne se situe pas en zone humide, mais sur des cultures agricoles intensives. Aucun habitat naturel n'est en commun entre la Zone Natura 2000 et les parcelles d'implantation des futures éoliennes.

Le porteur de projet a de plus intégré une mesure d'accompagnement volontaire dans son dossier consistant à l'allocation d'un budget de 10.000 euros à destination du CEN dans le but de concourir à des actions menées sur les marais et sur les espèces communautaires.

La commission prend acte.

Mme le Maire évoque le futur PLUi et les zones pour lesquelles elle souhaite limiter la construction sans pour autant préciser où se situent ces zones. Les parcelles agricoles dans lesquelles s'implantent les éoliennes sont-elles concernées ? A priori non.

Le porteur de projet ne saisit donc pas le lien entre la volonté de Mme le Maire d'agir de manière plus prononcée sur la réhabilitation et la protection de la Zone Natura 2000 en elle-même et le projet éolien du Bois Drouet, pour lequel aucun impact significatif sur la biodiversité n'a été démontré.

La commission prend acte.

Mais, au vu de l'intérêt montré par Mme ARRUEGO sur la préservation de la biodiversité, le porteur de projet s'interroge quant à son soutien du projet concurrent d'IEL, « jugé par la DREAL comme moins bon techniquement, notamment au regard de l'éloignement aux haies », (contribution n°44 de M. PESQUEREL, président de la communauté de commune de Valès Dunes inscrite au registre dématérialisé) et donc de l'impact sur les chauves-souris.

La commission prend acte.

13.3 Réponse à la contribution de M. Le président de la CdC Val-es-Dunes

M. Le président de la communauté de communes de Val-es-Dunes aborde principalement une nouvelle thématique dans son avis (contribution n°44). Celle de la grande Aigrette, qui lui permet de conclure sur un avis défavorable pour le projet et surtout l'éolienne E3.

Le porteur de projet ne saisit pas pourquoi M. le président de la communauté de communes Val-es-Dunes s'inquiète pour la Grande aigrette. Le porteur de projet a missionné le Groupe Ornithologique Normand pour réaliser une extraction et une analyse de sa base de données sur la commune de Bellengreville et les communes limitrophes, à savoir Bourguébus, Frénoville, Le Castelet (regroupement de Saint-Aignan-de-Cramesnil et Garcelles-Secqueville), Vimont et Moulton-Chicheboville (regroupement de Moulton et Chicheboville) pour la période de 2016 à début 2022. Ces résultats indiquent qu'au total, sur toutes ces communes et 6 années, 3 communes ont été concernées par la présence de Grande Aigrette, pour un total de 3 individus maximum (p132 à 137 de l'étude d'impact). Ces données bibliographiques issues d'observation opportunistes ont permis d'adapter les protocoles avifaune menés pour l'étude d'impact. Or, **cette espèce n'a pas été recensée lors de l'étude d'impact**

La commission prend acte.

Concernant l'élargissement de l'ENS, le porteur de projet renvoie à la réponse réalisée à Mme le Maire de Moulton-Chicheboville.

La commission prend acte.

13.4 Réponse à la contribution du conseil municipal de Bellengreville du 15 octobre 2024

- Sur la concertation

Entre la réunion de concertation sur l'implantation final du projet en mai 2021 avec les élus de Bellengreville et de Frénoville et le dépôt du dossier en préfecture en 2023, le projet final a été présenté:

- Lors de la réunion du 15 septembre 2022 avec M. LAINE (adjoint en charge de l'urbanisme) et M. CARDONNEL (conseiller municipal) malgré l'absence excusée de M. PIAT (Maire) ;
- Puis lors du premier guichet unique éolien le 17 novembre 2022 en présence de M. PIAT (Maire) et de M. THOMAS (secrétaire général).

Comme déjà démontré en réponse aux questions 1,2,5,7, le porteur de projet a cherché constamment à travailler en concertation et en transparence avec les élus du territoire. La meilleure preuve de cela est le nombre de réunions et de courriers échangés avec Bellengreville :

COLLECTIVITES	COURRIERS/ MAILS	REUNIONS	TOTAL DES ECHANGES
BELLENGREVILLE	20	6	26

La commission prend acte.

- Gabarit de l'éolienne

Ensuite, sur le gabarit et la hauteur de l'éolienne limité à 150 m en bout de pale, comme il est indiqué p 469 de l'étude d'impact : « Les éoliennes qui seront installées ne pourront dépasser les dimensions du gabarit définies ci-après :

- Hauteur totale maximale en bout de pale de 150 m ;
- Hauteur maximale de moyeu de 105 m ;
- Diamètre maximal de rotor de 120 m ;
- Hauteur minimale de garde au sol de 30 m (distance entre le sol le bas du rotor) »

Par exemple, si la hauteur au moyeu atteint 105 m, cela signifie que le diamètre du rotor devra mesurer au maximum 90 m, soit des pales de 45 m (105 m + 45 m = 150m).

A l'inverse si le diamètre du rotor devait mesurer 120 m (pales de 60 m) alors la hauteur au moyeu ne pourra pas excéder 90m. Ainsi, Quel que soit le gabarit maximal du rotor ou du moyeu, l'éolienne devra toujours respecter une hauteur totale de 150 m en bout de pale et une garde au sol de 30 m.

La commission prend acte, la hauteur de 150 mètres sera bien respectée dans le projet.

- Risque de projection de glace et de pale

D'après l'étude de danger du projet éolien du Bois Drouet (Piece 7 p 72), l'intensité du risque de projection de glace et de pale sur la zone du Marais est modérée. Ces risques sont jugés acceptables.

La commission prend acte.

- Compatibilité de l'éolienne 2 avec le fuseau de la déviation sud est de Caen

Comme précisé dans la partie *D. CONFORMITÉ AUX RÈGLES D'URBANISME de la pièce 9 : AUTRES PIÈCES OBLIGATOIRES ICPE – p 13 :*

« Une petite partie de la fondation de l'éolienne EBOD2, de sa plateforme de grutage et d'un chemin d'accès permanent est localisée dans la zone Ar correspondant au fuseau destiné au futur contournement routier de Caen. Pour rappel, le PLU indique que le règlement de cette zone autorise les installations d'intérêt collectif comme les éoliennes sous réserve de ne pas entraver la réalisation de la nouvelle route. Or ces éléments de l'éolienne EBOD2 n'entraveront nullement la réalisation de cette déviation puisque l'aménagement routier devrait se trouver au centre du fuseau défini. Par ailleurs lors d'un échange avec VENSOLAIR, le conseil départemental a indiqué que des adaptations d'implantation d'éoliennes étaient possibles à la marge au sein de ce fuseau. »

Ainsi et pour la parfaite information du public, un échange de mail avec le service du Pôle « Projets de Développements Routiers n°6 Service Mobilités et Infrastructures / Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers », confirme que l'éolienne EBOD2 n'est pas en conflit avec les trois variantes d'aménagement du contournement Sud de Caen étudiées à ce jour :

Re: Projet éolien du Bois Drouet - avis du SMI

 LECLERCQ Christophe - DREAL Normandie/SMI/DMO <christophe.leclercq@developpement-durable.gouv.fr>
À Benoît LOQUET
Vous avez répondu à ce message le 16/10/2024 18:37.

Bonjour M Loquet,

Suite à notre conversation téléphonique, je vous confirme qu'il est possible que vous rapprochiez l'implantation de l'éolienne n°2 au bord du PIG de du contournement Sud de Caen. Cette implantation n'est pas en conflit avec les trois variantes proposées par notre bureau d'études.

Dès que nous avons validé la production des variantes, nous vous transmettons ces documents

Vous en souhaitant bonne réception
Cordialement

Christophe LECLERCQ

Responsable du Pôle Projets de Développements Routiers n°6
Service Mobilités et Infrastructures / Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - 76032 Rouen cedex
Tél : 02.78.26.23.02

Retrouvez nos horaires d'ouverture et modalités d'accès sur le site internet
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

La commission prend acte.

- Sur les photomontages

Le porteur de projet précise que les campagnes photographiques à destination des photomontages, ainsi que la sélection des points de vue, sont antérieures à la validation de l'implantation retenue pour le projet. Il peut arriver qu'il y ait plus d'un an entre la prise des clichés et la finalisation de l'implantation. Par défaut, les prises de vue sont orientées (azimut de la cible) vers le centre de la zone d'implantation potentielle. Aussi, toute superposition, partielle ou totale) d'une éolienne avec les éléments du premier plan (poteau, panneau de signalisation, ...) est fortuite.

La réalisation des photomontages est le fruit d'une méthodologie précise et rigoureuse expliquée en pièce 5 annexe à l'étude d'impact p 170 et suivantes.

La commission prend acte.

Les réponses apportées le 14 novembre 2024 par la SAS Vensolair à l'ensemble des questions posées dans le PV de synthèse sont claires et répondent aux interrogations posées. Elles permettent à la commission d'enquête de préparer sereinement ses conclusions.

Dans un souci d'information du public, la commission d'enquête clôt le présent rapport, le dossier avis et conclusions se trouve dans un document séparé.

Caen le 22 novembre 2024

Alain Mansillon

Jean Coulon

Michel Bar